



COMMISSION PERMANENTE

Du 11 septembre 2020

Délibérations





Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20200911-CPR_20_07_01_77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 11/09/2020



Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.01.77

OBJET : Direction de la Communication et de la Presse : 13^e Assises internationales du journalisme et de l'information : attribution d'une subvention et approbation d'une convention – Abrogation de la délibération CPR n° 20.02.01.78 du 14 février 2020

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération CPR n° 20.02.01.78 du 14 février 2020 attribuant une subvention une subvention à l'association Journalisme et citoyenneté ;

Vu l'avis favorable émis par la commission "Finances, Fonds Européen, Personnel et Fonctionnement de l'Administration" lors de sa réunion du 3 septembre 2020.

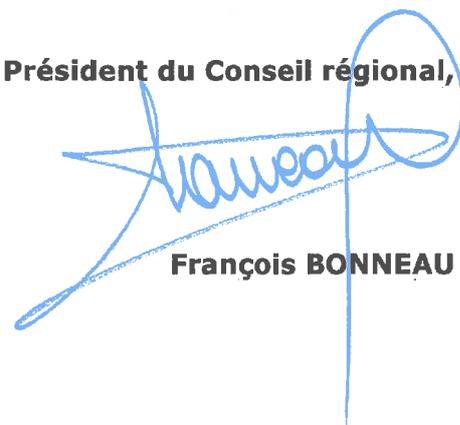
DÉCIDE

- D'abroger la délibération CPR n° 20.02.01.78 du 14 février 2020.
- D'attribuer une subvention d'un montant maximum de 50 000 € sur une dépense subventionnable de 245 000 € TTC à l'association Journalisme et citoyenneté pour l'organisation des Assises internationales du journalisme et de l'information initialement prévues les 1, 2, 3 et 4 avril à Tours, et reportées en raison de la crise sanitaire mondiale aux 1^{er} et 2 Octobre 2020.
- D'approuver la convention jointe en annexe et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer ainsi que tous les actes afférents.

Les modalités de paiement et de contrôle sont prévues dans la convention jointe en annexe.

Le crédit total de 50 000 € sera imputé sur le chapitre 933-30, nature 6232, opération 1128 du budget régional.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 SEPTEMBRE 2020

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.01.79

OBJET : Direction de la Communication et de la Presse : Plan de relance du tourisme – Campagne de communication « Envie de ... » - Participation des partenaires institutionnels

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 20.02.13 des 2 et 3 juillet 2020 approuvant le plan de relance Tourisme à la suite de la crise sanitaire COVID19 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission "Finances, Fonds Européen, Personnel et Fonctionnement de l'Administration" lors de sa réunion du 3 septembre 2020.

DÉCIDE

- D'autoriser le Président à émettre les titres de recettes pour recouvrer les participations des partenaires de la Région dans le cadre de l'opération « campagne de communication tourisme région Centre Val de Loire 2020 « Envie de... » » pour un montant total de 330 000 € détaillées comme suit :

Département d'Indre et Loire	40 000 €
Département d'Eure et Loir	40 000 €
Département de Loir et Cher	40 000 €
Département du Loiret	40 000 €
Agence d'attractivité de l'Indre	25 000 €
Département du Cher	25 000 €
Orléans Métropole	40 000 €
Tours Métropole	40 000 €
Syndicat Mixte du Pays des Châteaux	40 000 €

- D'habiliter le président à signer tous les actes afférents, dont les conventions éventuelles avec les partenaires identifiés.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 SEPTEMBRE 2020

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
45001 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valdeloire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20200911-CPR_20_07_01_80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 11/09/2020



Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.01.80

OBJET : DIRECTION GENERALE ORGANISATION, PILOTAGE ET RESSOURCES HUMAINES / Autres Dépenses – convention de recherche clinique – étude COVIDOR

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 15.05.05 du 18 décembre 2015 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

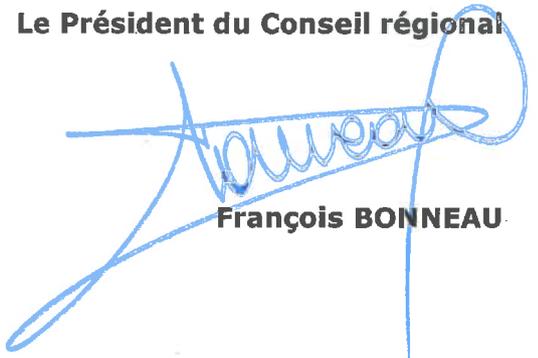
Considérant l'étude COVIDOR effectuée auprès des agents territoriaux volontaires.

DECIDE

- D'approuver la convention de recherche clinique -étude COVIDOR,
- D'autoriser le Président du Conseil régional du Centre-Val de Loire à signer la convention de recherche clinique – étude COVIDOR ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 930 0201 article 6475 programme 3016 du budget régional.

Le Président du Conseil régional



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 SEPTEMBRE 2020

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20200911-CPR_20_07_31_19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 11/09/2020



Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.31.19

**OBJET : Direction générale Formation, Recherche
Economie, Emploi – Cellule de Gestion
Création et reprise, développement des entreprises industrielles, de services,
artisanales et des associations : Modification de conventions, approbation d'avenants**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Développement Economique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » lors de sa réunion du 4 septembre 2020.

DECIDE

- ☞ d'accorder à la SARL X CREATION MANDRAGORE, représentée par Monsieur Xavier DEROME, gérant, un aménagement d'échéancier, pour procéder au remboursement de l'aide CAP DEVELOPPEMENT versée sous forme d'avance, soit la somme de 21 500 € en 20 échéances trimestrielles de 1 075 € à compter du 17/01/2021 ;
- ☞ d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°00105670, joint en annexe ;
- ☞ d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'ensemble des actes afférents à ces opérations.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE : LE 11 SEPTEMBRE 2020

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin - CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valdeloire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20200911-CPR_20_07_31_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020
Affichage : 11/09/2020



Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.31.18

OBJET : Direction de l'économie - Création et reprise d'entreprises artisanales, industrielles et de services - Développement et adaptation des entreprises artisanales, industrielles et de services - Aides aux entreprises - Modification de la délibération CPR du 10/04/2020 n° 20.03.31.102 - Affectation de crédits

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n°16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

Vu la délibération CPR n° 18.03.31.21 du 16 mars 2018 approuvant le cadre régional d'intervention des aides directes aux entreprises ;

Vu la délibération CPR n° 12.04.31.08 du 13 avril 2012, approuvant le modèle de convention pour la création ou reprise de SCOP – Contrats d'Appui aux Projets (CAP'SCOP) ;

Vu la délibération CPR n° 17.09.31.50 du 13 octobre 2017, approuvant les modèles de convention pour le versement des aides aux entreprises industrielles et artisanales – Contrats d'Appui aux Projets (CAP) ;

Vu les avis émis par les services et par la commission « Développement Économique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » réunis le 29 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Développement Économique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » réunie le 4 septembre 2020.

DECIDE

AIDES INFÉRIEURES A 20 000 €

1. d'accorder l'aide CAP' CREATION/REPRISE CENTRE-VAL DE LOIRE aux dossiers suivants :

- Volet Création

- ❖ *Activités de proximité*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
ARTISAN DU BOIS N° SIRET 851518142 00019 17 LE BREUIL 37310 SAINT QUENTIN SUR INDROIS (00140976)	Travaux de menuiserie bois et PVC Effectif : 0 CDI ETP	Création d'une SARL unipersonnelle pour la fabrication de menuiseries intérieures et extérieures Durée du programme : 14/06/2019 14/12/2020	39 581,00 €	Sub : 15 832,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Favorable	

- Volet Reprise

- ❖ *Activités de production et de services*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
SOGGALYS N° SIRET 840137970 00017 4 PLACE DE L'EGLISE 28160 DANGEAU (00141101)	Alimentation générale, supérette Effectif : 0 CDI ETP	aide à la reprise de l'entreprise Durée du programme : 18/06/2018 17/07/2020	32 544,00 €	Sub : 8 136,00 € AR : 8 136,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Favorable	Article 5 Le calendrier d'instruction amène à prolonger le programme de 6 mois supplémentaires

Le crédit du CAP CREATION-REPRISE CENTRE-VAL DE LOIRE de **32 104,00 €** sera imputé au budget régional ainsi qu'il suit :

Coût de l'opération	Imputation	Montant
CAP' CREATION/REPRISE CENTRE-VAL DE LOIRE	909.94 nature 20421 AP 2020 1769	23 968,00 €
	909.94 nature 2745 AP 2020 1769	8 136,00 €

2. d'accorder l'aide CAP' DEVELOPPEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE aux dossiers suivants :

- Volet Investissement matériel

❖ *Activités de production et de services*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
CONCEPT STONE N° SIRET 834896961 00010 1 BIS ROUTE DE LIGNY 45240 LA FERTE SAINT AUBIN (00140952)	Taille, façonnage et finissage de pierre Effectif : 5,90 CDI ETP	acquisition de matériel de production Durée du programme : 16/11/2019 31/03/2021	36 235,00 €	Sub : 14 494,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Favorabl e	

❖ *Activités de proximité*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
BOULAY JEAN-MARC N° SIRET 397716259 00015 7 RUE NATIONALE 37400 AMBOISE (00140855)	PATISSERI E Effectif : 0 CDI ETP	Durée du programme : 26/09/2019 26/09/2021	28 010,00 €	Sub : 11 204,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Favorable	
GARAGE BENARD N° SIRET 343632956 00011 24 RUE JEANNE D'ARC 37460 ORBIGNY (00140929)	Mécanique automobile Effectif : 6 CDI ETP	Investissement dans une station essence 24/24 Durée du programme : 01/02/2020 31/12/2021	38 000,00 €	Sub : 15 200,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Favorable	
AUX CHARCUTERIES GOURMANDES SARL-PASCAL MACE N° SIRET 495135725 00010 2 RUE DE L'ARTISANAT 41400 MONTRICHARD (00140195)	CHARCUTE RIE Effectif : 2,90 CDI ETP	Programme d'investissem ent matériel Durée du programme : 01/06/2020 01/12/2021	38 598,00 €	Sub : 15 439,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Favorable	

BOULANGERIE M ET M N° SIRET 513424333 00021 41 RUE CHARLES BEAUHAIRE 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE (00140884)	BOULANGE RIE PATISSERI E Effectif : 3 CDI ETP	acquisition d'un surgélateur Durée du programme : 16/03/2020 30/09/2020	20 000,00 €	Sub : 8 000,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Favorable	
CARREIRA NELSON N° SIRET 751612789 00022 1A ROUTE DE LA SOURCE 45340 CHAMBON LA FORET (00141029)	Boulangerie pâtisserie Effectif : 2 CDI ETP	acquisition de matériel de production Durée du programme : 19/11/2019 31/12/2020	50 000,00 €	Sub : 20 000,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Favorable	
DEMARIGNY N° SIRET 804276772 00022 32 PLACE FRANCOIS MITTERRAND 45400 SEMOY (00140815)	Boulangerie pâtisserie Effectif : 4 CDI ETP	acquisition de matériel de production Durée du programme : 11/03/2020 31/12/2020	47 480,00 €	Sub : 18 992,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Favorable	

- Volet Investissement immobilier

- ❖ *Activités de production et de services*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
AGOGUE HOLDING N° SIRET 878273283 00019 LES FAIZEAUX 6 RUE DES MOULINS 18240 SAVIGNY EN SANCERRE (00140968)	Holding Effectif : 0 CDI ETP	Programme d'investissement immobilier pour l'entreprise MILAN PAYSAGES située ZI Les Grands Champs - 18240 BELLEVILLE SUR LOIRE Durée du programme : 15/12/2019 14/12/2022	115 000,00 €	Sub : 11 500,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Avis des services : Favorabl e	

LNCL N° SIRET 877857730 00015 ZI ORCHIDEE RUE LORIENT LAFLEUR 18570 LA CHAPELLE SAINT URSIN (00140916)	Location de terrains et autres biens immobiliers Effectif : 0 CDI ETP	Programme d'investissement immobilier pour l'entreprise Loïc THIBAUT (sous enseigne BERRYSOPE) située à LA CHAPELLE SAINT URSIN Durée du programme : 15/01/2020 31/10/2020	80 000,00 €	Sub : 9 000,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Avis des services : Favorabl e	
MICHAUX FREDERIC N° SIRET 413602269 00016 CAFE RESTAURANT DE LA BONNE ETOILE 1 RUE DE LA POSTE 45460 LES BORDES (00141113)	Restauratio n traditionnell e Effectif : 9 CDI ETP	Programme d'investissement immobilier : réhabilitation complète d'un bâtiment Durée du programme : 25/09/2019 31/12/2020	80 582,00 €	Sub : 8 058,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Avis des services : Favorabl e	

- Volet Conseil

- ❖ *Activités de production et de services*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
ALTUSFORM N° SIRET 843458571 00018 7 ROUTE D'ARRABLOY 45500 GIEN (00140903)	Formation et communicatio n au moyen de la réalité virtuelle Effectif : 0 CDI ETP	appui à l'innovation Durée du programm e : 03/06/2020 31/12/2021	40 000,00 €	Sub : 20 000,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Avis des services : Favorabl e	

- Volet Export

- ❖ *Activités de production et de services*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
OB PROFILS SARL N° SIRET 443193354 00042 12 Rue de la Liberté 28600 LUISANT (00141099)	Fabrication et vente de chemins de câbles et des supports pour chemins de câbles Effectif : 47 CDI ETP	Développement export en Afrique et au Royaume-Uni Durée du programme : 12/12/2019 11/12/2022	51 332,00 €	Sub : 20 000,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Avis des services : Favorable	
ARKHAM STUDIO N° SIRET 817420565 00019 42 RUE CALMETTE 37540 SAINT CYR SUR LOIRE (00141096)	Communication et développement digital Effectif : 3 CDI ETP	Bonus RH 1 : Recrutement d'un responsable commercial France et export Durée du programme : 18/05/2020 17/05/2022	68 303,00 €	Sub : 20 000,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Avis des services : Favorable	
NEOGOURMETS SAS N° SIRET 840211031 00017 136 RUE DU BOCAGE 37540 SAINT CYR SUR LOIRE (00141106)	Fabrication de biscuits biologiques sans sucres ni sels ajoutés Effectif : 3 CDI ETP	Développement export sur la Belgique, Allemagne, Royaume-Uni, Suède, Japon et Etats-Unis Durée du programme : 01/03/2020 28/02/2023	57 100,00 €	Sub : 20 000,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Avis des services : Favorable	

- Volet Commercial & Numérique

- ❖ *Activités de production et de services*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
BV SERVICE N° SIRET 799918172 00039 8 RUE DE LA MAIRIE 41500 MUIDES SUR LOIRE (00141097)	Services de conciergerie pour entreprises et particuliers Effectif : 2,2 CDI ETP	Création d'un site internet Durée du programme : 01/07/2020 31/12/2020	15 950,00 €	Sub : 7 975,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Avis des services : Favorable	

SANIPOUSSE N° SIRET 337800197 00044 PARC A10 SUD OUEST 15 RUE COPERNIC BP 10015 41261 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR (00137905)	Fabrication d'emballag es en matières plastiques Effectif : 14 CDI ETP	Refonte et dynamisation du site marchand et CRM mobile Durée du programme : 18/05/2020 17/11/2021	44 484,00 €	Sub : 20 000,0 0 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Avis des services : Favorabl e
OKNA N° SIRET 480454941 00018 15 RUE JEAN MOULIN 45100 ORLEANS (00141043)	Fourniture et pose de fermetures Effectif : 3 CDI ETP	refonte du site vitrine en full responsive et optimisation référencement Durée du programme : 16/06/2020 31/12/2020	5 460,00 €	Sub : 2 730,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Avis des services : Favorabl e

Le crédit du CAP DEVELOPPEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE de **242 592,00 €** sera imputé au budget régional ainsi qu'il suit :

Coût de l'opération	Imputation	Montant
CAP' DEVELOPPEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE	909.94 nature 20421 AP 2020 1759	242 592,00 €

3. d'accorder l'aide CAP SCOP CENTRE-VAL DE LOIRE aux dossiers suivants :

Bénéficiaires de l'aide	Montant	Etablissement	Avis	Observations
CONGARD Manon (00141115)	5 000 €	ATELIER TAC 97 RUE DE LA GARE 45000 ORLEANS	Avis 2 ^{ème} Com. :	
DELEPINE Florian (00141116)	5 000 €		Avis des services instructeurs :	
PAULET Arnaud (00141118)	5 000 €		Favorable	
TOTAL A VOTER	15 000 €			

Le crédit du CAP SCOP de **15 000,00 €** sera imputé au budget régional ainsi qu'il suit :

Coût de l'opération	Imputation	Montant
CAP SCOP	909.91 nature 20421 AP 2020-1260	15 000,00 €

AIDES SUPÉRIEURES A 20 000 €

4. d'accorder l'aide CAP' CREATION/REPRISE CENTRE-VAL DE LOIRE aux dossiers suivants :

- Volet Reprise

❖ *Activités de production et de services*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
TOURAINÉ FACADE ETANCHEITE N° SIRET 841001605 00010 ZI DE VAUZELLES 7 IMP DU TRENTIN 37600 LOCHES (00140954)	Travaux d'étanchéifi- cation, de couverture et bardage Effectif : 5 CDI ETP	Reprise de l'entreprise CLS Etanchéité située ZI de Vauzelle à Loches Durée du programm e : 31/08/2018 31/12/2020	82 676,00 €	Sub : 20 669,00 € AR : 20 669,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Avis des services : Favorabl e	Article 5 Programme supérieur à 18 mois (dépôt du dossier en décembre 2019 dans les 18 mois mais long délai de traitement en interne du fait du départ du chargé d'instruction basé à Orléans en janvier 2020 - Dossier traité en soutien exceptionnel par un chargé de mission de l'ERC37)
LENOBLE USINAGE N° SIRET 878306596 00015 10 RUE DE LA GARE ZI VIOLAINE 45300 ESCRENNES (00141098)	MECANIQ U GENERALE DE PRECISION Effectif : 0 CDI ETP	reprise de l'entreprise Durée du programm e : 22/01/2020 21/07/2021	65 000,00 €	Sub : 16 250,00 € AR : 16 250,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Avis des services : Favorabl e	

❖ *Activités de proximité*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
LAMBERT- PALISSE N° SIRET 851731836 00017 4 RUE DU PRIEURE 37380 NOUZILLY (00140937)	BOULANGE RIE PATISSERI E Effectif : 1 CDI ETP	Reprise de la Boulangerie -Pâtisserie de Nouzilly Durée du programm e : 07/08/2019 07/02/2021	93 632,00 €	Sub : 23 408,00 € AR : 23 408,00 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Avis des services : Favorable	

Le crédit du CAP CREATION-REPRISE CENTRE-VAL DE LOIRE de **120 654,00 €** sera imputé au budget régional ainsi qu'il suit :

Coût de l'opération	Imputation	Montant
CAP' CREATION/REPRISE CENTRE-VAL DE LOIRE	909.94 nature 20421 AP 2020 1769	60 327,00 €
	909.94 nature 2745 AP 2020 1769	60 327,00 €

5. d'accorder l'aide CAP' DEVELOPPEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE aux dossiers suivants :

- Volet Investissement immobilier

❖ *Activités de production et de services*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
SCI MMV N° SIRET 853499325 00019 ZAC DE SOLOGNE RUE EMILE DALY 18100 VIERZON (00140384)	Location de terrains et autres biens immobiliers Effectif : 0 CDI ETP	Programme d'investissement immobilier pour la SASU CABLERIE M.B. située à Vierzon (ZAC de Sologne, rue Emile Daly) Durée du programme : 14/10/2019 13/10/2022	258 615,00 €	Sub : 28 913,16 €	Avis 2 ^{ème} Com. : Avis des services : Favorable	

Le crédit du CAP DEVELOPPEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE de **28 913,16 €** sera imputé au budget régional ainsi qu'il suit :

Coût de l'opération	Imputation	Montant
CAP' DEVELOPPEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE	909.94 nature 20421 AP 2020 1759	28 913,16€

6. de répondre favorablement aux demandes d'aides qui vous sont proposées dans ce rapport, conformément aux règlements adoptés lors de la Commission Permanente du 16 mars 2018 n° 18.03.31.21 ;

7. d'approuver les avenants et conventions joints en annexe et d'autoriser le Président du Conseil régional à les signer, à savoir :

-convention n°00140968 « CAP Développement volet investissement immobilier » avec AGOGUE HOLDING, jointe en annexe,

-convention n°00140916 « CAP Développement volet investissement immobilier » avec LNCL, jointe en annexe,

-convention n°00141113 « CAP Développement volet investissement immobilier » avec MICHAUX FREDERIC, jointe en annexe,

-convention n°00140384 « CAP Développement volet investissement immobilier »
avec SCI MMV, jointe en annexe,

8. d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions établies selon les modèles types adoptés par délibérations CPR n°12.04.31.08 du 13 avril 2012 (CAP SCOP) et n° 17.09.31.50 du 13 octobre 2017, les modalités de versement et de contrôle figurant dans ces conventions ;
9. d'affecter les sommes correspondantes sur le disponible des AP et AE ;
10. d'autoriser la modification de l'imputation budgétaire concernant le Fonds d'assurance du fonds de garantie. D'affecter les 12 500 € correspondant sur le disponible de l'AE 2020-1795 et d'imputer les crédits sur la ligne 939.94 nature 6228 opération 1795 ; et de modifier en conséquence la délibération CPR du 10/04/2020 n° 20.03.31.102 ;

Le crédit total de **439 263,16 €** sera imputé au budget régional.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 SEPTEMBRE 2020

N.B. : Le président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45001 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20200911-CPR_20_07_31_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020
Affichage : 11/09/2020



Délibération de la Commission Permanente

CPR N°20.07.31.21

**OBJET : Direction de l'Economie
Pôle Economie Sociale et Solidaire - CAP'ASSO - Attribution de subventions -
Modification des délibérations CPR n°17.09.31.49 du 13 octobre 2017 - Approbation
d'avenant**

La Commission permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à Orléans, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n°18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n°16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;
Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Développement économique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de technologie » lors de sa réunion du 4 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Culture, Sports et Coopération Décentralisée » lors de sa réunion du 4 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Tourisme » lors de sa réunion du 3 septembre 2020.

DECIDE

- d'attribuer les aides aux bénéficiaires pour un montant total de **1 884 100 €** conformément à la liste définie en annexe 1 ;
- d'approuver les modifications par avenant à la convention de l'association GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DES CLUBS DE TENNIS DU VAL DE LOIRE conformément à la liste définie en annexe 2 ;
- d'affecter la somme de **1 888 200 €** correspondant aux différentes actions dans le cadre du dispositif CAP'ASSO sur le disponible de l'AE n° 2020-0584 ;
- d'augmenter la subvention attribuée à l'association GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DES CLUBS DE TENNIS DU VAL DE LOIRE (délibération CPR n°17.09.31.49 du 13 octobre 2017) de **4 100 €**, la portant ainsi d'un montant initial de 14 700 € à 18 800 € ;
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions CAP'Asso Centre selon le modèle type adopté par délibération CPR N°18.01.31.19 du 19 janvier 2018 ainsi que l'ensemble des actes afférents ;
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer l'avenant à la convention de l'association GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DES CLUBS DE TENNIS DU VAL DE LOIRE selon le modèle type adopté par délibération CPR n°14.07.31.68 du 3 juillet 2014 ;
- de modifier en conséquence la délibération CPR n°17.09.31.49 du 13 octobre 2017.

Le crédit total de **1 888 200 €** sera imputé au chapitre 939-91-6574-584-AE 2020.0584 du budget régional.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 SEPTEMBRE 2020

N.B. : Le président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

Annexe 1 au rapport CAP'Asso 20-07-31-21 du 11 septembre 2020
Attribution de subventions

Code	Domaine d'intervention	Bénéficiaire	Objet du dossier	Ville	Dpt	Nombre de postes en création	Nombre de postes en consolidation	Base subventionnable	Subvention
00140865	Culture	KALEIDOSCOPE	ROSALI : animer la vie sociale des seniors en Brenne	LE BLANC	36	1	0	84 600	40 000
00140216	Culture	OBJECTIF	Développer les projets audiovisuels participatifs sur le territoire de l'Indre en professionnalisant la structure	CHATEAUROUX	36	1	0	61 800	21 000
00140660	Culture	CAPSUL COLLECTIF	Coordination des programmes de médiation portés par le Capsul Collectif	TOURS	37	1	0	80 550	19 500
00140209	Culture	LA REVEUSE	La Rêveuse	ORLEANS	45	1	0	96 000	36 000
00140980	Insertion	ASSOCIATION ENTRAIDE BERRUYERE	Création d'un atelier mécanique 4 et 2 roues électriques	BOURGES	18	0	1	94 270	17 400
00140969	Insertion	AGIR (ASSOCIATION POUR GENERER L'INSERTION ET LA REUSSITE)	Création d'un poste d'encadrant technique	CHATEAUROUX	36	1	0	98 700	39 500
00140925	Insertion	SOLIDARITE ACCUEIL	Développement des potagers de Velles	CHATEAUROUX	36	1	0	92 200	36 900
00140931	Insertion	CASTEL RENAUDAIS INSERTION - CRI	Création et développement d'ouvrages bois sur l'est du département d'Indre et Loire	CHATEAU-RENAULT	37	1	0	84 000	30 000
00140518	Insertion	BGE LOIR ET CHER-EURE ET LOIR	Appui à la création et développement des TPE du romorantinais-monestois - inclusion des territoires ruraux et publics fragilisés et sensibilisation des jeunes	VENDOME	41	1	0	108 100	25 000
00140155	Insertion	FRATERCITE POUR UNE REGIE DES QUARTIERS DE CHALETTE SUR LOING	Consolidation de l'Atelier et Chantier d'Insertion Entretien/propreté urbaine de l'association Fratercité pour une régie des quartiers	CHALETTE SUR LOING	45	0	1	114 500	37 000
00141001	Jeunesse - Education populaire	FEDERATION DES MAISONS DES LYCEENS CENTRE VAL DE LOIRE	Développement de l'engagement lycéen en Centre-Val de Loire	ORLEANS	45	1	0	114 800	45 900
00140556	Jeunesse - Education populaire	FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES - FOL 45	Engagement et citoyenneté active sur le département	OLIVET	45	1	1	186 400	60 000
00140667	Santé - Social	EQUIT'HARMONIE	Développer la médiation équine en Eure-et-Loir, pour favoriser le bien-être et l'insertion socio-professionnelle des personnes fragilisées	NOGENT-LE-ROTROU	28	1	0	120 000	48 000
00140677	Santé - Social	AGIR SPORT SANTE	Améliorer la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques ou fragiles. Prévenir des risques liés à la sédentarité grand public / ZRR	CINQ MARS LA PILE	37	1	0	108 800	36 000
00140806	Santé - Social	UNION REGIONALE POUR L'HABITAT DES JEUNES (URHAJ CENTRE)	Animation et accompagnement du réseau Habitat Jeunes en région CVL en vue de répondre à notre objectif commun : favoriser l'autonomie des 16-30 ans	TOURS	37	0	1	120 000	43 500
00140605	Santé - Social	UNION DEP DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF) 41	Développement associatif	BLOIS	41	1	0	120 000	45 000
00140979	Santé - Social	SOLIHA AIS LOIRET	Mobiliser le parc locatif privé et développer l'offre de logements sociaux sur les territoires pour permettre aux plus modestes d'accéder au logement	ORLEANS	45	1	0	60 000	15 000
00140984	Sport	BADMINTON CLUB DE BOURGES	Promotion du badminton pour tous	BOURGES	18	1	0	90 070	36 000
00140629	Sport	BADMINTON CVL - LIGUE REGIONALE	Promotion du badminton partout en Centre-Val de Loire et pour tous	BOURGES	18	1	0	120 000	40 000
00140901	Sport	BADMINTON CVL - LIGUE REGIONALE	Organiser le badminton d'aujourd'hui et anticiper celui de demain	BOURGES	18	1	0	120 000	40 000
00139598	Sport	CERCLE PONGISTE MEHUNOIS	Proposer une activité de tennis de table de qualité accessible au plus grand nombre de mehunois	MEHUN-SUR-YEVRE	18	1	0	86 700	34 600
00140892	Sport	COMITE DU CHER ATHLETISME	Développement de l'athlétisme dans le département du Cher	FARGES EN SEPTAINE	18	1	0	83 210	33 100
00140622	Sport	FOOTBALL CLUB VERDIGNY SANCERRE	Structuration du club de foot FCVS	SANCERRE	18	1	0	103 310	39 000
00140905	Sport	UNION SPORTIVE VIERZONNAISE	Basket pour tout le territoire	VIERZON	18	1	0	96 130	36 000
00140694	Sport	CHATEAUDUN VOLLEY BALL	Développement de nouvelles pratiques volley ball	CHATEAUDUN	28	1	0	60 000	12 000
00140674	Sport	ENTENTE SPORTIVE NOGENT-LE-ROI FOOTBALL	Structuration de l'ESN Football	NOGENT LE ROI	28	1	0	95 100	37 500
00141641	Sport	RUGBY CLUB PERCHERON NOGENT LE ROTROU	Création d'emploi Educateur sportif plurivalent	NOGENT LE ROTROU	28	1	0	88 000	35 200
00141285	Sport	ALERTE SPORTIVE DE FONDETTES	Diversification de l'activité Basket, organisation de l'école de formation	FONDETTES	37	1	0	99 700	34 500
00140917	Sport	ASSOCIATION SPORTIVE DE LA VALLEE DU LYS	Pérenniser l'ASVL et développer la pratique du football sur le territoire de la Vallée du Lys	PONT DE RUAN	37	0	1	84 600	33 000
00141000	Sport	SAINT CYR HANDBALL	Développement des structures d'accueil et de formation des jeunes joueurs (école de hand), promotion du handball	SAINT CYR SUR LOIRE	37	1	0	101 300	39 000
00134717	Sport	UNION SPORTIVE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Structuration et développement des activités de l'USSP football	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	37	1	0	84 400	24 000
00140923	Sport	ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE BLOIS 1995	Structuration de la partie sportive du club	BLOIS	41	1	0	106 700	37 500
00140890	Sport	ETOILE SPORTIVE DE VILLEBAROU	ESV et son avenir	VILLEBAROU	41	1	0	105 600	33 000
00140630	Sport	VINEUIL SPORTS SUEVRES TENNIS DE TABLE	Développer et pérenniser la pratique du tennis de table en milieu rural	VINEUIL	41	1	0	101 680	40 600
00140924	Sport	ASFAS TRIATHLON 45	Structuration et dynamisation de l'activité des jeunes (5/18 ans) et de la sphère féminine au sein de l'ORLEANS ASFAS TRIATHLON	ORLEANS	45	1	0	85 100	33 300
00140891	Sport	AS GIEN TENNIS DE TABLE	Développement de l'activité tennis de table sur le Giennois	GIEN	45	1	0	86 600	34 200
00140982	Sport	ASSOCIATION USO ECHECS	Développer la pratique des échecs pour un large public : en particulier jeunes, retraités, handicapés, quartier prioritaire	ORLEANS	45	1	0	90 900	33 000

00140206	Sport	COMITE DEPARTEMENTAL AVIRON DU LOIRET	Rame en CD45	OLIVET	45	1	0	60 000	24 000
00139518	Sport	COMITE LOIRET HANDBALL - CLHB	Développement du handball dans l'est du Loiret et aide aux clubs en difficultés	GIEN	45	1	0	77 550	30 000
00141305	Sport	GROUPEMENT D'EMPLOYEURS BLT LOIRET BASKET	BLT 45 (Boigny-Loury-Traînou) - Bâtir sur le Long Terme	BOIGNY SUR BIONNE	45	1	0	85 100	30 600
00140956	Sport	TENNIS CLUB CHAPELLOIS	Pour une nouvelle dynamique	LA CHAPELLE SAINT MESMIN	45	1	0	95 300	25 500
00140640	Tourisme	ASSOCIATION LA COMMANDERIE D'ARVILLE	Développement de la politique d'accueil, de médiation et de communication de la Commanderie templière d'Arville, au profit des différents publics	COUETRON-AU-PERCHE	41	1	1	174 710	51 000
00140946	Tourisme	COEUR DE LOIRE	Valoriser et faire découvrir le patrimoine ligérien historique à quai et sur l'eau en navigation (faune et flore - histoire de la Marine de Loire)	MEUNG-SUR-LOIRE	45	1	1	116 300	34 900
Renouvellement 1									
00140864	Insertion	TOURAINES INSERTION	Promouvoir l'insertion par l'activité économique et développer les passerelles avec les acteurs du territoire	JOUE LES TOURS	37	0	1	120 000	21 000
00141013	Sport	AVIRON CLUB DE BOURGES	Développement du handi aviron et de la pratique des jeunes issus de ZRR	BOURGES	18	0	1	89 100	13 100
00140211	Sport	COMITE DU CHER DE HANDBALL	Développement de l'activité handball dans les territoires prioritaires QPV et ZRR du Cher	BOURGES	18	0	1	85 100	19 800
00139919	Sport	COMITE DEPARTEMENTAL UFOLEP 28	Coordination du Comité Départemental UFOLEP 28	LUCE	28	0	1	120 000	21 000
00139757	Sport	TENNIS CLUB DE BREZOLLES	Maintenir et améliorer un enseignement de tennis et sportif de qualité dans une zone rurale offrant peu d'activités de haut niveau pour les jeunes	BREZOLLES	28	0	1	103 900	15 000
00139986	Sport	CLUB DE TENNIS DE TABLE DE DEOLS	Développement de la pratique du Tennis de Table et de la pratique Handisport avec développement d'une section et public féminin	DEOLS	36	0	1	109 600	18 100
00140242	Sport	CELTIC LA RICHE BASKET	Développer l'association du Celtic La Riche Basket	LA RICHE	37	0	1	90 300	20 400
00140573	Sport	ETUDIANT CLUB ORLEANS VOLLEY	Développement du volley-ball dans les quartiers prioritaires de la ville et mise en place d'une politique sportive cohérente a ce développement	ORLEANS	45	0	1	65 900	13 600
00140838	Sport	NECOTIN BASKETBALL ASSOCIATION	Formation Cadres Bénévoles	ORLEANS	45	0	1	101 200	18 000
Renouvellement 2									
00140475	Culture	LANGEAIS CLAP	Maintenir et développer l'offre cinématographique sur Langeais et les communes avoisinantes en partenariat avec l'association Ciné-Off et la commune de Langeais	LANGEAIS	37	0	1	102 000	20 900
00141008	Sport	COMITE DEPARTEMENTAL D'ESCRIME DU CHER	Cher escrime développement 2020	BOURGES	18	0	1	99 820	18 000
Renouvellement 3									
00140715	Culture	VPK	Médiation, coordination et développement du projet VPK : promotion des écritures contemporaines (spectacle vivant - arts visuels)	TOURS	37	0	1	65 100	15 000
00140569	Culture	ASSOCIATION VAL DE LIRE	Développement du maillage des activités de lecture sur le territoire	BEAUGENCY	45	0	1	98 100	20 000
00140213	Environnement	SOS LOIRE VIVANTE	Coordination Loire Vivante région Centre-Val de Loire	LE PUY EN VELAY	43	0	1	100 600	20 000
00140557	Jeunesse - Education populaire	FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES - FOL 45	Prévention et remédiation socio éducatives	OLIVET	45	0	1	120 000	40 000
00140816	Santé - Social	LIBRENNE	Animations multi-sports tous publics spécialisé sénior, handicap, public en insertion et sport nature	LUANT	36	0	1	101 300	15 700
00141015	Sport	GROUPEMENT D'EMPLOYEURS CENTRE HANDBALL	Développement hand 36	BOURGES	18	0	1	55 660	8 100
00140214	Sport	COMITE LOIR ET CHER DE BADMINTON	Promotion et développement du badminton dans le Loir et Cher	BLOIS	41	0	1	92 840	12 600
00140236	Sport	LA LIGUE DU SPORT ADAPTE CENTRE-VAL DE LOIRE	Développement et promotion de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap mental et/ou psychique dans le Cher et sur la Région Centre-Val de Loire	OLIVET	45	0	1	109 700	18 000
00140240	Sport	LA LIGUE DU SPORT ADAPTE CENTRE-VAL DE LOIRE	Développement et promotion de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap mental et/ou psychique dans le Loiret et sur la Région Centre-Val de Loire	OLIVET	45	0	2	220 200	36 000
Renouvellement 4									
00140863	Santé - Social	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS FEDERATION DU CHER	Continuer le développement de nos actions auprès des personnes en difficulté dans notre département et l'application de la nouvelle réforme comptable dans toutes les structures	BOURGES	18	0	1	94 300	22 600
									1 884 100 €

Annexe 2 au rapport CAP'Asso 20-07-31-21 du 11 septembre 2020
Modification de subventions

Code	Domaine d'intervention	Bénéficiaire	Objet du dossier	Ville	Dpt	Objet de la modification	Situation initiale	Modification proposée	Modification du montant de subvention
121705	Sport	GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DES CLUBS DE TENNIS DU VAL DE LOIRE	Mettre à disposition du personnel qualifié aux clubs de tennis adhérents, situés dans le bassin du Val de Loire	BLOIS	41	Modification du temps de travail : passage de 0,75 ETP jusqu'au 21 janvier 2018 à 1 ETP à compter du 22 janvier 2018.	1 poste en consolidation : 1 Educateur-Animateur sportif spécialisé et développeur soit 0,75 ETP total : 89 895 € Assiette éligible : 74 400 € de subvention : 14 700 € Budget Montant	1 poste en consolidation : 1 Educateur-Animateur sportif spécialisé et développeur soit 0,75 ETP jusqu'au 21 janvier 2018 puis 1 ETP à compter du 22 janvier 2018. Budget total : 115 667 € Assiette éligible : 97 900 € de subvention : 18 800 € Montant	4 100 €



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20200911-CPR_20_07_31_23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 11/09/2020



Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.31.23

OBJET : Direction de l'Economie

Développement et adaptation des très petites entreprises - Attribution d'une subvention à l'EPIC Bpifrance pour la mise en place de la troisième promotion de l'accélérateur PME-Centre Val de Loire - Développement et adaptation des entreprises - Autres opérations - Attribution d'une subvention au Centre Européen de Promotion de l'Histoire pour le volet économique des Rendez-Vous de l'Histoire 2020, à Blois - Attribution d'une subvention à l'association VALESENS pour l'organisation de France Design Week, à Tours - Approbation des conventions - Affectation des crédits

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission « Développement Economique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture et Transfert de Technologie » en date du 4 septembre 2020.

DECIDE

- Pour la troisième promotion de l'accélérateur régional,
- **d'attribuer une subvention de 392 400 €, à l'EPIC Bpifrance**, pour une dépense subventionnable de 1 143 000 € TTC, pour la mise en place d'un accélérateur régional Centre-Val de Loire, (00141170),
- d'approuver la convention jointe en annexe précisant les modalités de versement et de contrôle de la subvention,
- d'affecter les crédits sur le disponible de l'AP 2020 -2615,
- d'affecter 392 400 € au chapitre 909.91, nature 20421, opération 2615.051 du budget régional,

Le montant des crédits de 392 400 € sera imputé au chapitre 909.94, nature 20421, opération 2615.051 du budget régional.

- Pour le volet économique des rendez-vous de l'histoire,
- **d'attribuer une subvention de 15 000 € au Centre Européen de Promotion de l'Histoire**, sur une dépense subventionnable de 185 600 € TTC, pour le volet économique des Rendez-Vous de l'Histoire 2020, (dossier n° 00141166),
- Le versement de la subvention attribuée au Centre Européen de Promotion de l'Histoire sera effectué en deux fois :
- 80 % au vu de la délibération,
- le solde au vu d'un bilan de la manifestation et d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, visé par une personne habilitée, transmis avant le 31 janvier 2021. Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place. La Région est en droit d'exiger le reversement de l'acompte versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non-conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans les délais impartis.
- d'affecter les crédits correspondants sur le disponible de les AE 2020 1635 et 1617,

Le crédit de 5 000 € sera imputé sur le disponible de l'AE 2020, au chapitre 939.94, nature 6574, opération 1617 du budget régional.

Le crédit de 10 000 € sera imputé sur le disponible de l'AE 2020, au chapitre 939.94, nature 6574, opération 1635 du budget régional.

-Pour l'organisation de France Design Week,

- **d'attribuer une subvention de 25 000 € à l'association VALESENS**, pour une dépense subventionnable de 82 560 € TTC, pour l'organisation de France Design Week du 1^{er} au 15 septembre 2020, à Tours, (00141505),
- d'approuver la convention jointe en annexe précisant les modalités de versement et de contrôle de la subvention,
- d'affecter les crédits sur le disponible de l'AE 2020 -1619,

- d'affecter 25 000 € au chapitre 939.94, nature 6574, opération 1619 du budget régional,

Le montant des crédits de 25 000 € sera imputé au chapitre 939.94, nature 6574, opération 1619 du budget régional.

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les actes afférents à ces trois opérations dont les conventions jointes.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 SEPTEMBRE 2020

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20200911-CPR_20_07_31_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 11/09/2020



Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.31.24

**OBJET : Direction de l'Economie
Développement et adaptation des entreprises
CAP Développement
Avenant de la convention n°2020-00139650 signée avec le CETIM pour son action
Industrie du futur
Approbation de l'avenant
Affectation des crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le Budget régional et ses éventuelles décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°17.02.10 des 29 et 30 juin 2017 portant sur l'adoption de la Stratégie Numérique Régionale : Usages et services (2017-2020)

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014/2020, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides « de minimis » ;

Vu la convention d'attribution n° 2020-00139650.

Vu l'avis favorable émis par la Commission « Développement Economique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture et Transfert de Technologie » en date du 4 septembre 2020 ;

DECIDE

- d'augmenter la subvention attribuée au **CETIM** par convention n° **2020-00139650** de 1 440 000 € la portant ainsi d'un montant initial de **1 619 766 € à 3 059 766 €** sur une dépense subventionnable de 4 176 233 € HT, correspondant à la deuxième partie de l'aide correspondant à l'action Perform'Industrie / part Etat
- d'affecter la somme complémentaire de 1 440 000 € sur l'AP 2020-2612
- d'approuver l'avenant joint en annexe et d'habiliter le Président à le signer
- de modifier l'affectation de la subvention attribuée au GIFAS de 540 000 € (part Région)
 - o en soldant l'affectation initiale n° 2019-121495 sur l'AP 2019-1759
 - o et en abondant l'affectation 2020-125640 sur l'AP 2020-2612 relative à l'attribution de la part Etat de cette subvention au GIFAS passée dans le rapport **20.01.31.23 en CPR de Janvier 2020**
- de modifier en conséquence la délibération CPR n° 20.04.31.66 en date du 15 mai 2020
- de modifier en conséquence la délibération CPR n° 19.05.31.26 en date du 03 mai 2019

Les crédits de **1 440 000 €** (CETIM) seront imputés au chapitre 909.91, nature 20421, opération 2612 du budget régional.

Les crédits de **540 000 €** (GIFAS) ne seront plus imputés au chapitre 909.94 nature 20421 opération 1759 du budget régional mais seront imputés au chapitre 909.91, nature 20421, opération 2612 du budget régional.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 SEPTEMBRE 2020

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Région
Centre-Val de Loire

Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.31.25

**OBJET : Direction de l'Economie-PROMOTION DE L'ARTISANAT
Attribution de subventions à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir
pour l'organisation des Artisanales de Chartres 2020
Approbation de la convention
Affectations de crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Développement Economique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » lors de sa réunion du 4 septembre 2020.

DECIDE

- d'accorder à la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir** pour l'organisation des Artisanales de Chartres, une subvention de **60 000 €** sur une dépense éligible de **364 145,67 €** TTC (annexe 1),
- d'approuver la convention jointe en annexe 2 et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer,

- d'affecter les crédits sur le disponible des AE-2020 – 1791,

Le crédit d'un montant de **60 000 €** sera imputé sur le chapitre 939 - 94 – nature 6574 - programme 1791 du budget régional.

Le Président du Conseil régional,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'François Bonneau', is written over a horizontal line. The signature is stylized and extends above and below the line.

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 SEPTEMBRE 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20200911-CPR_20_07_31_26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 11/09/2020



Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.31.26

OBJET : Direction de l'Economie

Promotion de l'artisanat/Contrat de Promotion de l'Artisanat

Attribution de subventions à :

- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher pour :
 - l'organisation d'un espace collectif au Salon de la Gastronomie et des Vins de Bourges 2020
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre et Loire pour :
 - l'organisation d'un espace collectif à la foire de Tours 2020, dans un hall dédié à l'Art au Quotidien
 - l'organisation d'un espace collectif au Salon Saveurs O Centre 2020
- la Chambre Régionale des Métiers de l'Artisanat pour l'organisation d'un espace collectif au Salon International du Patrimoine Culturel 2020

Affectation des crédits

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Développement Économique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » lors de sa réunion du 4 septembre 2020.

DECIDE

- d'attribuer à la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher** une subvention de **2 350 €** sur une dépense subventionnable de 4 700 € TTC, pour l'organisation d'un espace collectif au **Salon des vins et de la gastronomie de Bourges** du 30 octobre au 1er novembre 2020 (dossier 141314),
- d'attribuer à la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire** une subvention de **15 000,00 €** sur une dépense subventionnable de 34 080 € TTC, pour l'organisation d'un espace collectif à la Foire de Tours, dans un hall destiné à **l'Art au quotidien** du 10 au 18 octobre 2020 (dossier 141315),

- d'attribuer à la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire** une subvention de **15 000 €** sur une dépense subventionnable de 30 000 TTC, pour l'organisation d'un espace collectif au **Salon Saveurs O Centre** du 13 au 15 novembre 2020 (dossier 141316),
- d'attribuer à la **Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat du Centre-Val de Loire** une subvention de **15 000 €** sur une dépense subventionnable de 56 330,86 € TTC pour l'organisation d'un espace collectif au **Salon International du Patrimoine Culturel** à Paris du 28 au 31 octobre 2020 (dossier 141318).

Pour ces 4 salons, la subvention sera versée en 2 fois :

- un premier acompte de 50% sera versé, au vu de la délibération.
- le solde sera versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, visé par le bénéficiaire, accompagné d'un compte rendu technique ; ce dernier document ne sera pas transmis au payeur régional. Les factures correspondant aux dépenses seront mises à disposition de la Région en cas de contrôle.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale.

Les dépenses éligibles pourront être effectuées à partir du **01/01/2020**.

La date limite de transmission des pièces pour le paiement est le **15/12/2020**.

Les campagnes de communication relatives à ces opérations devront réserver une place importante à la Région Centre – Val de Loire. Les éléments de communication (presse, radios, supports promotionnels) devront systématiquement mentionner le financement régional accompagné du logo de la Région Centre – Val de Loire. Par ailleurs, chacun des stands devra faire apparaître la participation de la Région (photo à l'appui).

La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention, de non-respect de l'engagement de communication ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents.

Le crédit de **47 350 €** sera imputé au chapitre 939-94, nature 65738, opération 1786 du budget régional.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 SEPTEMBRE 2020

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.31.02

OBJET : Direction de l'Agriculture et de la Forêt

CAP FILIERES

Attribution de subventions à divers bénéficiaires dans le cadre des CAP Filières

Approbation de conventions

Affectation de crédits

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu les délibérations CPR attribuant les subventions au titre des CAP, Apiculture 3 (CPR n°18.03.31.54 du 16/03/2018), Caprin 3 (CPR n°17.04.31.16 du 07/04/2017, n°19.06.31.22 du 07/06/2019), Viticulture 3 (CPR n°18.09.31.06 du 17/10/2018), des cadres d'intervention politique agriculture et filières locales à compter de 2019 (CPR n°19.01.31.06 du 18/01/2019) ;

Vu la délibération DAP n°16.05.04 du 15 décembre 2016 approuvant le SRDEII – Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire ;

Vu la délibération DAP n°17.02.05 des 29 et 30 juin 2017 approuvant la nouvelle politique agricole ;

Considérant que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre des CAP FILIERES.

Vu l'avis favorable émis par la commission. « Développement Economique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » lors de sa réunion du 4 septembre 2020;

DECIDE

- de répondre favorablement aux demandes d'aides, et de modifications ci-dessous et d'attribuer les subventions suivantes

CAP FILIERE

1. Autres actions

Réf	Bénéficiaire	Adresse	Objet du dossier	Taux	Coût projet	Taux	Subvention	régime d'aide	AP/AE	Début et Fin programme
		CAP Apiculture 3								
00140835	GDS CENTRE	GDS CENTRE 4 RUE ROBERT MALLET STEVENS CS 60501 36031 CHATEAUROUX CEDEX	A1 organisation d'un réseau de référents apicoles sur le terrain	HT	26 644 €	50%	12 322 €	SA 40833	AE 2014 1277 Nature 6574	01/01/2020 31/12/2020 Convention 2
			A2 améliorer le niveau des connaissances des apiculteurs et les luttes collectives		34 200 €		17 100 €			
			Total CAP apiculture 3		58 844 €		29 422 €			
		CAP Viticulture 3G								
00140909	CLOS DE NOUY	LD LE CLOS DE NOUY 37210 VOUVRAY	Action A4 Certification HVE niveau 3	HT	445 €	80%	356 €	SA 40833	AE 2014 1277 Nature 6574	01/10/2019 30/06/2020
00140912	SCA DOMAINE DE CHAINIER	CHATEAU DE LA ROCHE 37530 CHARGE	Action A4 Certification HVE niveau 3	HT	380 €	80%	304 €	SA 40833	AE 2014 1277 Nature 6574	01/10/2019 30/06/2020
00140919	SCEA ROC DE CHATEAUVIEUX	DOMAINE ROC DE CHATEAUVIEUX GALERNE 41110 CHATEAUVIEUX	Action A4 Certification HVE niveau 3	HT	507 €	80%	405,60 €	SA 40833	AE 2014 1277 Nature 6574	01/10/2019 30/06/2020
00140920	LELOIR JEAN LUC	BEL AIR 2239 ROUTE DE MEHERS	Action A4 Certification HVE niveau 3	HT	380 €	80%	304 €	SA 40833	AE 2014 1277	01/10/2019 30/06/2020

Réf	Bénéficiaire	Adresse	Objet du dossier	Taux	Coût projet	Taux	Subvention	régime d'aide	AP/AE	Début et Fin programme
		41700 COUDES							Nature 6574	
			Total CAP Viticulture 3		1 712 €		1 369,60 €			
		CAP Caprins 3G								
00141167	CRIEL CENTRE CAPRIN – CENTRE REGIONAL INTERPROFES SIONNEL ECONOMIE LAIETIERE CAPRIN DU CENTRE	Cité de l'Agriculture - 13 avenue des Droits de l'Homme – 45921 ORLEANS Cedex 9	E1-2 : Organisation de journées annuelles d'informatio n Séminaire caprins prépa CAP 4G	HT	4 000 €	50%	2 000 €	SA 4083 3	AE 2014 1277 Nature 6574	01/10/20 20 31/12/20 20
			Total CAP Caprins 3		4 000 €		2 000 €			

Le montant total des aides sollicitées s'élève à **32 791,60 €** - Chapitre 939.93, nature 6574, AE 2014 1277

- d'approuver les conventions jointes en **annexes 1 à 3** et d'habilier le Président du Conseil régional à la signer. Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention. Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.

Modalités de versement

Les modalités de versement pour le **CAP Viticulture 3** seront les suivantes :

- Versement en une seule fois au vu de la délibération.

La Région peut vérifier, ou faire vérifier, que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée. Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non-conformité entraîne le reversement de la subvention après mise en demeure restée sans effet.

- d'affecter les crédits sur le disponible des AE 2014 1277,

2. Investissements CUMA pour la filière pisciculture

La pisciculture n'étant pas éligible au FEADER mais au FEAMP, les Cuma ne peuvent pas bénéficier de l'AAP PCAE. Elles doivent avoir une fiche dédiée et séparées. Cette fiche est jointe en annexe 4.

- d'approuver la fiche investissements pour l'aide aux CUMA pour les activités piscicoles jointe en annexe 4

3 Modification

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet et date du programme	N° Dossier	Montant de l'aide	Date de commission et numéros de délibérations	Observations
S.A.S ASTREDHOR LOIRE BRETAGNE 620 RUE DE CORNAY 45590 SAINT CYR EN VAL	CAP Horticulture	l'action A.2 "adopter son positionnement" Début et fin de programme Début : 09/03/2020 Fin 30/03/2021	00140086	7 750 €	15/05/2020 20.04.31.49	Modification de bénéficiaire suite à erreur d'attribution de subvention. La subvention avait été attribuée à ASTREDHOR - ASSOCIATION NATIONALE DES STRUCTURES D'EXPERIMENTATION ET DE DEMONSTRATION EN HORTICULTURE au lieu de S.A.S ASTREDHOR LOIRE BRETAGNE

- De modifier en conséquence la délibération référencée

Les modalités de versement pour la S.A.S ASTREDHOR LOIRE BRETAGNE sont les suivantes :

- **acompte de 50 %** au vu de la délibération
- **solde à compter de la réception avant le 30/03/2021 :**
 - d'un état récapitulatif des dépenses réalisées daté et visé par un responsable habilité,

Les dépenses seront prises en compte à partir du 09/03/2020 au 30/09/2020.

Lés justificatifs demandés seront à **envoyer en version électronique au format .pdf ou .zip** à

gestion-dgfree@centrevalde Loire.fr

Pour toute correspondance électronique, merci d'indiquer le numéro de dossier (ex : 000XXX) et les coordonnées de la structure

Les justificatifs financiers (frais, factures, etc) devront être tenus à la disposition de la Région Centre-Val de Loire en cas de contrôle sur l'opération menée pendant une durée de 10 ans à compter du mandat de solde du dossier.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région (n° 30001 00615 C4530000000-85 – Banque de France) les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale.

Toutes les actions réalisées devront porter le logo régional et la mention « opération financée par la Région Centre-Val de Loire ».

La Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement des sommes versées (y compris les acomptes) en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non-conforme de la subvention, ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer l'ensemble des actes afférents à ces différentes opérations

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 SEPTEMBRE 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20200911-CPR_20_07_31_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 11/09/2020



Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.31.04

**OBJET : Direction de l'Agriculture et de la Forêt
CAP FILIERES - Révision du CAP Horticulture-Pépinière 3^{ème} génération et modification du projet afin de permettre la mise en place d'aides adaptées à la crise liée au coronavirus
Approbation d'une convention (modification du cadre d'intervention du CAP Horticulture-Pépinière 3^{ème} génération)**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n°16.05.04 du 15 décembre 2016 approuvant le SRDEII – Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire ;

Vu la délibération DAP n°17.02.05 des 29 et 30 juin 2017 approuvant la nouvelle politique agricole ;

Vu la délibération CPR n° 16.02.31.11 du 18 février 2018 approuvant le CAP Horticulture-Pépinière 3^{ème} génération ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Développement Économique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » réunie le 4 septembre 2020.

Lés justificatifs demandés seront à **envoyer en version électronique au format .pdf ou .zip** à

gestion-dgfree@centrevalde Loire.fr

Pour toute correspondance électronique, merci d'indiquer le numéro de dossier (ex : 000XXX) et les coordonnées de la structure

Les justificatifs financiers (frais, factures, etc) devront être tenus à la disposition de la Région Centre-Val de Loire en cas de contrôle sur l'opération menée pendant une durée de 10 ans à compter du mandat de solde du dossier.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région (n° 30001 00615 C4530000000-85 – Banque de France) les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale.

Toutes les actions réalisées devront porter le logo régional et la mention « opération financée par la Région Centre-Val de Loire ».

La Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement des sommes versées (y compris les acomptes) en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non-conforme de la subvention, ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer l'ensemble des actes afférents à ces différentes opérations

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 SEPTEMBRE 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20200911-CPR_20_07_31_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 11/09/2020



Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.31.05

OBJET : Direction de l'Agriculture et de la Forêt

CAP filières

Révision du CAP Viticulture 3^{ème} génération et modification du projet afin de permettre la mise en place d'aides adaptées à la crise liée au coronavirus

Approbation d'une convention (modification du cadre d'intervention du CAP viticulture 3^{ème} génération)

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n°16.05.04 du 15 décembre 2016 approuvant le SRDEII – Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire ;

Vu la délibération DAP n°17.02.05 des 29 et 30 juin 2017 approuvant la nouvelle politique agricole ;

Vu la délibération CPR n° 18.09.31.06 du 17 octobre 2018 approuvant le CAP viticulture 3^{ème} génération ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Développement Économique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » réunie le 4 septembre 2020.

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise en place du CAP viticulture 3^{ème} génération (**annexe 1**), les fiches révisées (**annexe A**) et le budget prévisionnel révisé (**annexe B**).
- de modifier en conséquence la délibération du 17 octobre 2018 (CPR 18.09.31.06).
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer l'ensemble des actes afférents à l'avenant au CAP viticulture 3^{ème} génération.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 SEPTEMBRE 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.31.06

OBJET : Direction de l'Agriculture et de la Forêt

CAP filières

Approbation du cadre d'intervention pour l'aide exceptionnelle à l'achat de fourrages pour les centres équestres suite aux mesures liées au COVID 19

Affectation de crédits

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n°16.05.04 du 15 décembre 2016 approuvant le SRDEII – Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire ;

Vu la délibération DAP n°17.02.05 des 29 et 30 juin 2017 approuvant la nouvelle politique agricole ;

Vu la délibération CPR n° 16.09.31.58 du 25 novembre 2016 approuvant le CAP Filière Equin ;

Vu la délibération CPR n° 20.06.31.79 du 3 juillet 2020 approuvant la modification du CAP Filière Equin 3^{ème} génération ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Développement Economique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » réunie le 4 septembre 2020.

DECIDE

- d'approuver le cadre d'intervention (annexe 1),
- d'habiliter le Président du Conseil régional à attribuer les aides en application des critères d'éligibilité définis dans le cadre d'intervention ci-joint, en application de la mesure exceptionnelle fiche A22 – bis du CAP EQUIN,
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer l'ensemble des actes afférents à l'attribution de l'aide exceptionnelle à l'achat de fourrages aux bénéficiaires, par application des critères d'éligibilité et des montants prévus dans la fiche A22 – bis du CAP EQUIN, cadre d'intervention adopté par CPR n° 20.06.31.79 du 03 juillet 2020 ; il sera rendu compte, au cours de l'année 2020, à la Commission Permanente de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 SEPTEMBRE 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

Annexe 1 - Dispositif d'aide exceptionnelle pour les centres équestres et les poneys clubs recevant du public touchés par les mesures prises pour ralentir la propagation de l'épidémie de covid-19

Cette aide constitue une mesure de soutien financier pour faire face aux charges liées aux besoins essentiels des équidés affectés aux activités d'animation, d'enseignement et d'encadrement de l'équitation

Article 1 : Bénéficiaires

Les personnes physiques ou morales exploitant les établissements mentionnés à l'article L. 322-2 du code des sports qui organisent, proposent ou accueillent la pratique d'activités équestres à destination du public.

Pour bénéficier de l'aide, les établissements justifient des éléments suivants :

- Exercer une activité d'animation, d'enseignement ou d'encadrement de l'équitation ouverte au public,
- Être propriétaire ou détenteur d'équidés et en assurer la charge exclusive pour l'exercice de l'activité définie,
- Avoir débuté cette activité avant le 16 mars 2020,
- Ne pas avoir déposé de déclaration de cessation de paiement au 16 mars 2020,
- Ne pas être, au 31 décembre 2019, qualifié d'entreprise en difficulté au sens de l'article 2 du règlement (UE) no 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 susvisé. Art. 3
- Avoir obtenu l'aide nationale gérée par l'IFCE
- Fournir les factures acquittées en lien avec l'alimentation pour les chevaux sur la période de Mars à Aout 2020.

Article 2 : Niveaux d'intervention

Le montant de la subvention régionale est calculé sur la base d'un forfait par équidé, dont les établissements assurent la charge exclusive pour l'exercice d'une activité d'animation, d'enseignement ou d'encadrement ouverte au public. Les équidés confiés en pension contre rémunération ainsi que ceux dédiés à l'élevage sont exclus du dispositif. Ce montant intégrera également le nombre de licenciés du centre équestre à raison de 1 cheval pour 8 licenciés (cheval en propriété du club ou en location).

Cette aide régionale est d'un montant de 50 euros maximum par équidé (avec un complément de 50 euros du Comité Régional d'Equitation), soit un montant de 100 euros maximum par cheval.

Les montants total et unitaire de l'aide ont été évalués avec la filière au plus juste, néanmoins, en cas de dépassement du montant des crédits disponibles, un stabilisateur budgétaire sera appliqué à ce montant forfaitaire.

Article 3 : Modalités de Paiement

L'aide mentionnée est attribuée sous forme de subvention.

Pour mettre en place ce plan d'urgence régional, la Région va s'appuyer pour l'instruction et l'éligibilité des dossiers sur le plan national équins porté et instruit par l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation. Ce dispositif permet, sur des critères très larges, d'apporter une aide aux centres équestres enregistrés, avec un numéro SIRET et pour des chevaux enregistrés auprès du SIRE. L'aide nationale sera attribuée par cheval. Le montant total consacré à ce dispositif national est de 20 millions d'euros, soit une aide approximative de 120 euros par cheval.

Ainsi, pour les bénéficiaires éligibles à l'aide régionale et à l'aide du comité régional d'équitation, les aides pourront se cumuler pour un véritable effet levier sur les structures concernées.

Les demandes d'aides, constituées du justificatif de l'aide attribuée par l'IFCE et des factures acquittées d'alimentation sur la période de mars à août 2020, seront adressées, par les centres équestres au Comité Régional d'Equitation Centre-Val de Loire qui devra vérifier l'éligibilité selon les critères précisés ci-dessus (article 3). Cet envoi se fera au plus tard au plus tard le 04 septembre 2020.

Les demandes éligibles seront envoyées par le CRECVL à la Région pour passage en Commission Permanente Régionale et mises en paiement.

Article 4 : Compatibilité avec l'encadrement européen des aides

L'aide versée par le Conseil Régional s'inscrit dans le régime SA.56985 « régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises ».

Article 5 : Durée du programme

L'aide est attribuée dans la limite des crédits budgétaires disponibles et du plafond établi, à titre individuel, du 20 juillet au 04 septembre inclus.



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20200911-CPR_20_07_11_45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 11/09/2020



Délibération de la Commission Permanente

CPR N°20.07.11.45

OBJET : DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DE LA JEUNESSE EQUIPEMENT DES LYCEES Abondement d'affectation et individualisation de subventions

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Education, Apprentissage, Formations sanitaires et sociales » lors de sa réunion du 4 septembre 2020.

DECIDE

ENSEMBLE DES ETABLISSEMENTS Affectation 2020 0007 124588 Equipement suite restructuration

- d'abonder de 350 000 € l'affectation 2020 0007 124588 portant ainsi son montant de 400 000 € à 750 000 €. Le crédit complémentaire sera imputé au chapitre 902, fonction 222, programme 0007 du budget régional.

ENSEMBLE DES ETABLISSEMENTS Affectation 2019 0007 123015 Renouvellement des équipements

- d'attribuer les subventions au profit des établissements suivants :

Bénéficiaire	Ville	Objet du dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Code dossier
Total CPR du 11 septembre 2020			293 546,18	289 041,00	
LEGTA BOURGES LE SUBDRAY	LE SUBDRAY	Pédagogique : Système électrophorèse et interface sysam	4 721,00	4 721,00	140842
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MOULIN	SAINT-AMAND- MONTROND	Pédagogique : tapis de gymnastique	Forfaitaire	1 230,00	00140844
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MOULIN	SAINT-AMAND- MONTROND	Pédagogique : loupes	Forfaitaire	2 297,00	00140845
LEGTA LE CHESNOY	AMILLY	Nettoyage et entretien : combiné scie circulaire	4 000,00	4 000,00	00140859
LEGTA LE CHESNOY	AMILLY	Pédagogique : scanner 3D, photomètre	4 168,00	4 168,00	00140860
LEGTA LE CHESNOY	AMILLY	Restauration collective : essoreuse à salade	Forfaitaire	2 080,00	00140862
LYCEE FULBERT	CHARTRES	Pédagogique : microscopes anciens	13 094,44	12 860,00	00140966
LYCEE MARCEAU	CHARTRES	Restauration collective : essoreuse à salade	3 426,00	3 426,00	00140851
LYCEE EDOUARD BRANLY	DREUX	Pédagogique : plaques de découpe, bacs de rangement, microscopes, spectrophotomètres	13 695,00	13 251,00	00140846

LYCEE ROTROU - DREUX	DREUX	Nettoyage et entretien : auto laveur	8 027,00	8 027,00	00140848
LYCEE ROTROU - DREUX	DREUX	Pédagogique : multiparamètres, brûleurs électriques	13 960,00	13 960,00	00140850
LYCEE ROTROU - DREUX	DREUX	Restauration collective : self chaud	9 219,00	9 219,00	00140852
LYCEE BLAISE PASCAL	CHATEAUROUX	Nettoyage et entretien : lot outillage, paire rampe	5 000,00	5 000,00	00140965
LYCEE BLAISE PASCAL	CHATEAUROUX	Ouverture filière STL : micropipettes	17 890,00	17 890,00	00141024
LYCEE BLAISE PASCAL	CHATEAUROUX	Pédagogique : enregistreurs de puissance	4 324,80	4 324,00	00141025
LYCEE POLYVALENT BALZAC D'ALEMBERT	ISSOUDUN	Pédagogique : pack découverte PCR	Forfaitaire	1 150,00	00140967
LYCEE POLYVALENT BALZAC D'ALEMBERT	ISSOUDUN	Pédagogique : spectromètres	5 900,81	5 900,00	00140970
LYCEE POLYVALENT PASTEUR	LE BLANC	Pédagogique : adaptateurs et sondes optiques, adaptateurs thermo-photomètres	3 328,00	3 328,00	00140972
LP JOSEPH CUGNOT	CHINON	Pédagogique : VTT	4 908,00	4 908,00	00140975
EPLEFPA TOURS FONDETTES	FONDETTES	Nettoyage et entretien : remorque avec réhausse	Forfaitaire	2 100,00	00141028
LYCEE JEAN MONNET	JOUE-LES-TOURS	Pédagogique : générateur, groupe sonde	8 933,89	8 933,00	00140978
LP ALBERT BAYET	TOURS	Pédagogique : contrôleur numérique, scopemeter industriel, sonomètres, joulemètres, générateurs de fonctions, hautparleur dynamomètres, tapis de gym	15 380,00	15 380,00	00141032
LYCEE JACQUES DE VAUCANSON	TOURS	Pédagogique : multimètre de table, imprimante 3D,	13 767,00	13 767,00	00140985

		microscopes optiques			
LYCÉE PAUL LOUIS COURIER	TOURS	Pédagogique : microcontrôleurs, multimètres, générateurs de fonction, microscopes polarisants, cuves rhéographiques, capsules manométriques, fibres optiques didactiques, vases communicants, webcams, modèles de ABOX, casques-micros	10 002,44	10 002,00	141026
LYCÉE AUGUSTIN THIERRY (A)	BLOIS	Rénovation de la filière STI2D : location conteneurs	6 994,00	6 994,00	00140858
LYCEE HORTICOLE DE BLOIS	BLOIS	Nettoyage et entretien : poste de soudure et matériel d'aspiration des fumées de soudage	8 850,76	5 027,00	00140987
LP VAL DE CHER	SAINT AIGNAN SUR CHER	Pédagogique : four encastrable électrique, poste TIG	Forfaitaire	1 940,00	00140989
LYCEE MAURICE GENEVOIX	INGRE	Rénovation filière STI2D : caisse à outils, aco-système, banc d'efficacité acoustique, kit éolienne, kit panneau, sèche mains, stabilisateur gyroscopique	22 594,00	22 594,00	00141030
LYCEE EN FORET	MONTARGIS CEDEX	Pédagogique : cuve, micropipettes, microscopes, spectrophotomètre	11 321,00	11 321,00	00140994
LYCEE CHARLES PEGUY	ORLEANS	Pédagogique : sonde CO2 avec adaptateur, banc optique	15 240,00	15 240,00	00140995
LYCEE CHARLES PEGUY	ORLEANS	Rénovation nouveau x programmes SVT/phys : interface ESAO, oxygène ESAO, adapt éthanol ESAO, sonde éthanol, kit mise à niveau bioréacteur, microscope polarisant, ...	30 000,00	30 000,00	00141027

LYCÉE JEAN ZAY	ORLEANS	Pédagogique : multimètres, bancs d'optiques, microscopes optiques	8 977,00	8 977,00	00140861
LYCEE POTHIER	ORLEANS	Pédagogique : moteur d'agitation, spectropotomètre UV, distillateur automatique	15 027,00	15 027,00	00140997

(A) Les dépenses éligibles sont prises en compte à compter du 28 mai 2020.

Les subventions individualisées seront versées à l'établissement comme suit :

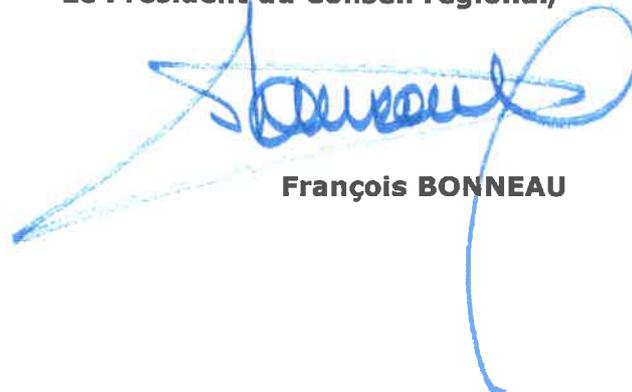
- Subventions inférieures ou égales à 3 000 €
Les subventions sont forfaitaires, elles ne donnent pas lieu à un calcul de prorata.
- Subventions supérieures à 5 000 €
 - ✕ Un premier acompte de 70% au vu de la délibération.
 - ✕ le solde sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par un représentant habilité et de la copie des factures.

Dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, la participation régionale serait réduite au prorata.

Quel que soit le montant de la subvention :

- Le bénéficiaire devra transmettre à la Région la liste des pièces justificatives dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la décision.
- La Région est en droit d'exiger le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti, sauf si, exceptionnellement le Président du Conseil régional a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée.
- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 SEPTEMBRE 2020

NB : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20200911-CPR_20_07_11_46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 11/09/2020



Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.11.46

**OBJET : Direction du Patrimoine Educatif, Culturel et Sportif
IMMOBILIER DES LYCEES
CONSTRUCTION REHABILITATION RESTRUCTURATION DES LYCEES PUBLICS
Affectations de crédits
Abondement
ETUDES PRÉALABLES ET FONCIER
Abondement**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;
Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Education, Apprentissage, Formations sanitaires et sociales » lors de sa réunion du 4 septembre 2020.

DECIDE

CONSTRUCTION REHABILITATION RESTRUCTURATION DES LYCEES PUBLICS

EPLEFPA DE L'INDRE À CHATEAUROUX (36) LYCEE POLYVALENT PASTEUR AU BLANC (36)

Affectation AP 2020 1214 126991

Démolition de bâtiments non utilisés dans deux lycées de l'Indre

- d'approuver le principe de l'opération,
- d'affecter une somme de 100 000 € qui sera imputée au chapitre 902, fonction 222, programme 2020 1214 du budget régional,
- d'habiliter le Président du Conseil régional à déposer une demande d'autorisation de travaux, et/ou une déclaration de travaux et/ou à signer tous actes afférents.

LYCEE AGRICOLE LE CHESNOY À AMILLY (45)

Affectation AP 2020 1214 126992

Travaux de renfort et de reprise d'un plafond à la suite d'un sinistre dans la partie centrale du bâtiment d'externat

- d'approuver le principe de l'opération,
- d'affecter une somme de 100 000 € qui sera imputée au chapitre 902, fonction 222, programme 2020 1214 du budget régional,
- d'habiliter le Président du Conseil régional à déposer une demande d'autorisation de travaux, et/ou une déclaration de travaux et/ou à signer tous actes afférents.

LYCEE CHOISEUL À TOURS (37)

Affectation AP 2020 1214 126993

Aménagement et sécurisation de l'entrée du site

- d'approuver le principe de l'opération,
- d'affecter une somme de 150 000 € qui sera imputée au chapitre 902, fonction 222, programme 2020 1214 du budget régional,
- d'habiliter le Président du Conseil régional à déposer une demande d'autorisation de travaux, et/ou une déclaration de travaux et/ou à signer tous actes afférents.

LYCEE BENJAMIN FRANKLIN À ORLEANS (45)

Affectation 2019 2744 122935

Rénovation de la cuisine à la suite d'un sinistre

- d'approuver le nouveau programme de l'opération,
- d'abonder de 160 000 € l'affectation 2019 2744 122935 portant ainsi son montant de 3 200 000 € à 3 360 000 €. Le crédit complémentaire sera imputé au chapitre 902 fonction 222 programme 2019 2744 du budget régional.

ETUDES PREALABLES ET FONCIER

ENSEMBLE DES ETABLISSEMENTS

Affectation 2020 0933 124874

Etudes de programmation, de management environnemental et de diagnostics techniques divers

- d'abonder d'une somme de 240 000 € l'affectation 2020 0933 124874 portant ainsi son montant de 250 000 € à 490 000 €. Le crédit complémentaire sera imputé au chapitre 902 fonction 222 programme 2020 0933 du budget régional.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 SEPTEMBRE 2020

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20200911-CPR_20_07_11_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 11/09/2020



Délibération de la Commission Permanente

CPR N°20.07.11.47

OBJET : Direction de l'Éducation et de la Jeunesse FINANCEMENT DES LYCEES Financement des lycées publics Attribution de dotations et subventions

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération CPR n° 18.09.11.69 du 17 octobre 2018 adoptant le principe de versement de compléments à la dotation générale de fonctionnement dans des situations le justifiant ;

Vu la délibération CPR n° 19.02.11.49 du 08 février 2019 adoptant la répartition du forfait d'externat 2019 – part matériel et part personnel ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Education, Apprentissage, Formations sanitaires et sociales » lors de sa réunion du 04 septembre 2020.

DECIDE

I - FINANCEMENT DES LYCEES PUBLICS

1) AU TITRE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DES LYCEES PUBLICS **2020**

A - Au titre du transport des élèves

- d'attribuer à 2 établissements figurant en annexe n°1, une participation pour le transport des élèves internes, pour un montant de **6 485 €** à imputer sur le chapitre 932, fonction 222, opération 26, nature 65511.
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les actes afférents à ces décisions.

La subvention sera versée en totalité au vu de la délibération.

La Région est en droit d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées sous forme de titres exécutoires ou de déclarations de créances en cas d'utilisation non conforme des subventions.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

2) AU TITRE DES SUBVENTIONS EPS POUR LE TRANSPORT DES LYCEENS VERS LES INFRASTRUCTURES SPORTIVES EXTERIEURES AUX ETABLISSEMENTS

A - Au titre du transport des lycéens vers les infrastructures sportives extérieures aux établissements

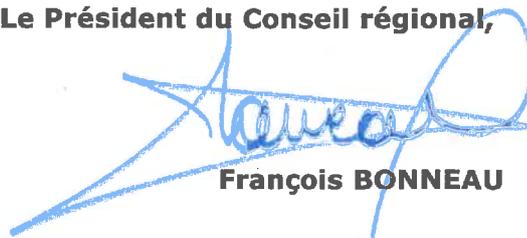
- d'attribuer au titre du transport des lycéens vers les infrastructures sportives extérieures, une participation aux établissements figurant en annexe n°2 pour un montant total de **32 292,25 €** à imputer sur le chapitre 932, fonction 222, opération 734, nature 65511 et concerne 5 établissements.
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les actes afférents à ces décisions.

Les subventions seront versées en totalité au vu de la délibération.

La Région est en droit d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées sous forme de titres exécutoires ou de déclarations de créances en cas d'utilisation non conforme des subventions.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Le Président du Conseil régional,

A blue ink signature of François BONNEAU, written in a cursive style, is positioned above the name.

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 SEPTEMBRE 2020

NB : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

Transport des élèves internes
Chapitre 932 - fonction 222 - opération 26 - nature 65511

Bénéficiaire	Ville	Objet	Proposé au vote	N° dossier
Total CPR du 3 juillet			6 485,00	
LYCEE FULBERT	CHARTRES	le remboursement du transport des élèves internes (internat du lycée Jehan de Beauce) pour les mois de janvier à février 2020	4 094,20	EX011034
LYCÉE PAUL LOUIS COURIER	TOURS	le remboursement du transport des élèves internes (internats des lycées Bayet et Grandmont) et des assistants d'éducation accompagnant les élèves pour les mois de février et mars 2020	2 390,80	EX011000

**Transport des lycéens vers les infrastructures
sportives extérieures aux établissements**

Chapitre 932 – Fonction 222 - Opération 734 - Nature 65511

Bénéficiaire	Ville	Objet du dossier	Proposé au vote	Code dossier
TRANSPORT VERS LES INFRASTRUCTURES SPORTIVES				
LP GAUGUIN	ORLEANS	Transport des lycéens à l'Ile Charlemagne, pour la pratique de la course d'orientation, aux mois de janvier, février et mars 2020.	3 159,00 €	EX011095
LYCEE VAUCANSON	TOURS	Transport des lycéens au parc de la Moutonnerie, pour la pratique de la course d'orientation, au mois de décembre 2019 (régularisation).	498,00 €	EX011307
LYCEE VAUCANSON	TOURS	Transport des lycéens vers la piscine des Mortiers à Tours, pour la pratique de la natation, aux mois de janvier, février et mars 2020.	4 157,70 €	EX011306
LYCEE VAUCANSON	TOURS	Transport des lycéens vers le bois des Hâtes et la forêt de Larçay, pour la pratique de la course d'orientation, aux mois de février et mars 2020.	3 086,55 €	EX011305
LYCEE NAVARRE	BOURGES	Transport des lycéens vers le stade Grivot à Bourges, pour la pratique de l'athlétisme, du mois de septembre 2019 au mois de mars 2020.	13 250,00 €	EX011076
LYCEE PASTEUR	LE BLANC	Transport des lycéens vers le centre équestre de l'Epineau, pour la pratique de la section équitation, aux mois de janvier, février et mars 2020.	943,00 €	EX011054
LP LECLERC	ST-JEAN-DE-LA-RUELLE	Transport des lycéens vers la piscine de St Jean de la Ruelle aux mois de janvier, février, et mars 2020.	3 128,00 €	EX011303
LP LECLERC	ST-JEAN-DE-LA-RUELLE	Transport des lycéens vers l'Ile Charlemagne, pour la pratique de la course d'orientation, aux mois de septembre, octobre et novembre 2019.	4 070,00 €	EX011304
		TOTAL	32 292,25 €	



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20200911-CPR_20_07_11_48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 11/09/2020



Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.11.48

OBJET : Direction de l'Education et de la Jeunesse et des Sports Désaffectation de biens meubles inscrits à l'inventaire des établissements de la Région Centre-Val de Loire

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Education, Apprentissage, Formations sanitaires et sociales » lors de sa réunion du 4 septembre 2020.

DECIDE**1. Pour la procédure de désaffectation simplifiée des biens financés par la Région**

- de donner son accord préalable pour l'établissement des arrêtés de mise au rebut des biens meubles sans valeur marchande, financés par la Région, figurant en annexe n°1,

2. Pour la procédure de désaffectation de droit commun

- d'habiliter le Président du Conseil régional à proposer la désaffectation des biens meubles présentés en annexe n°2, à Madame la Rectrice pour les lycées relevant de l'Education Nationale.

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents à la procédure de désaffectation simplifiée et de droit commun.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 SEPTEMBRE 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20200911-CPR_20_07_11_49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 11/09/2020



Délibération de la Commission Permanente

CPR N°20.07.11.49

OBJET : Direction de l'Éducation et de la Jeunesse POLITIQUE JEUNESSE Ressources pédagogiques des lycées Attribution de subventions

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération CPR n° 18.09.11.69 du 17 octobre 2018 adoptant le principe de versement de compléments à la dotation générale de fonctionnement dans des situations le justifiant ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Education, Apprentissage, Formations sanitaires et sociales » lors de sa réunion du 4 septembre 2020.

DECIDE

A - RESSOURCES PEDAGOGIQUES

- d'attribuer au titre des dotations annuelles pour l'enseignement professionnel la somme globale de 272 542,50 € selon l'individualisation proposée dans les annexes 1 et 2 à imputer sur le chapitre 932, fonction 28, opération 2750 (affectation 2019 2750 122408) pour :
 - 63 351,12 € nature 6574,
 - 209 191,38 € nature 65735.

- d'attribuer au titre des dotations annuelles relatives aux manuels scolaires papier et des ressources numériques pour l'enseignement général et technologique la somme globale de 923 341,69 € selon l'individualisation proposée dans les annexes 3 et 4, à imputer sur le chapitre 902, fonction 28, opération 2217 nature 2188 (affectation 2020 2217 125011) pour :
 - 826,47 € nature 20421,
 - 922 515,22 € nature 20431.

Les subventions seront versées en une seule fois au vu de la délibération.

La Région est en droit d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance en cas d'utilisation non conforme de la subvention.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

B – AVENANT B- PROPOSITION D'AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'APLEAT-ACEP POUR L'ORGANISATION DE LA JOURNEE REGARDS CROISES

- D'approuver l'avenant N°1 à la convention et d'habiliter le Président du Conseil régional à le signer (joint en annexe 5),

- De modifier en conséquence, la délibération n°19.10.11.82 du 15 novembre 2019 relative à l'attribution d'une subvention destinée à permettre la participation financière de la Région à l'organisation d'une journée Regards Croisés pour l'année scolaire 2019-2020.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 SEPTEMBRE 2020

NB : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

Participation de la Région à la gratuité des ressources pédagogiques pour les élèves des lycées publics, des lycées privés sous contrat, des lycées agricoles publics et privés sous contrat

Rentrée 2020 : subventions annuelles correspondant aux besoins de renouvellement des ressources pédagogiques – enseignement professionnel

Département	Lycées professionnels publics et privés Education Nationale - Agriculture	
	Nombre	Montant
Cher	4	29 750,03 €
Eure-et-Loir	8	35 598,63 €
Indre	6	16 292,24 €
Indre-et-Loire	11	91 440,81 €
Loir-et-Cher	5	35 614,12 €
Loiret	9	63 846,67 €
TOTAL GENERAL	43	272 542,50 €

PUBLIC	(nature 65735)	209 191,38 €
PRIVE	(nature 6574)	63 351,12 €

Participation de la Région à la gratuité des ouvrages scolaires pour les élèves des lycées publics, des lycées privés sous contrat, des lycées agricoles publics et privés sous contrat

Cher

Etablissement	Statut		Montant de la subvention calculée	Montant cumulé des reliquats	Montant de la subvention attribuée
LP Jean MOULIN	Public	Éducation Nationale	5 650,00	659,46	4 990,54
UNION LASALLIENNE D'EDUCATION - Lycée Polyvalent Privé Saint Jean Baptiste de la Salle	Privé	Éducation Nationale	8 564,46	121,07	8 443,39
EPLEFPA du Cher	Public	Agricole	1 232,00	0,00	1 232,00
LP VAUVERT	Public	Éducation Nationale	15 084,10	0,00	15 084,10
Totaux pour le Département du Cher					29 750,03

Eure-et-Loir

Etablissement	Statut		Montant de la subvention calculée	Montant cumulé des reliquats	Montant de la subvention attribuée
LP Maurice VIOLLETTE	Public	Éducation Nationale	15 852,00	5 046,00	10 806,00
Lycée Polyvalent Jehan de BEAUCE	Public	Éducation Nationale	1 482,00	0,00	1 482,00
EREA François TRUFFAUT	Public	Éducation Nationale	2 046,00	0,00	2 046,00
FONDATION D'AUTEUIL - Lycée horticole et paysager Notre-Dame des Jardins	Privé	Éducation Nationale	480,00	0,00	480,00
LP Elsa TRIOLET	Public	Éducation Nationale	2 977,00	0,00	2 977,00
LP Gilbert COURTOIS	Public	Éducation Nationale	9 511,00	3 451,37	6 059,63
LPAP GABRIEL BRIDET	Privé	Agricole	1 435,00	0,00	1 435,00
LEAP de NERMONT	Privé	Agricole	10 313,00	0,00	10 313,00
Totaux pour le Département de l'Eure-et-Loir					35 598,63

Indre

Etablissement	Statut		Montant de la subvention calculée	Montant cumulé des reliquats	Montant de la subvention attribuée
Lycée Polyvalent PASTEUR	Public	Éducation Nationale	1 964,50	0,00	1 964,50
Lycée Polyvalent George SAND	Public	Éducation Nationale	4 448,00	1 388,40	3 059,60
LPO BALZAC D'ALEMBERT	Public	Éducation Nationale	4 727,60	0,00	4 727,60
Lycée Polyvalent Blaise PASCAL	Public	Éducation Nationale	2 025,00	0,00	2 025,00
OGEC SAINT CYR - Lycée Polyvalent Privé Saint Cyr	Privé	Éducation Nationale	3 550,00	0,00	3 550,00
OGEC LEON XIII-STE SOLANGE - Lycée Polyvalent Privé Sainte Solange	Privé	Éducation Nationale	965,54	0,00	965,54
Totaux pour le Département de l'Indre					16 292,24

Indre-et-Loire

Etablissement	Statut		Montant de la subvention calculée	Montant cumulé des reliquats	Montant de la subvention attribuée
LPO THERESE PLANIOL-SITE DES PREBENDES	Public	Éducation Nationale	5 870,27	0,00	5 870,27
LP François CLOUET	Public	Éducation Nationale	27 903,63	4 557,69	23 345,94
LP Albert BAYET	Public	Éducation Nationale	26 456,00	1 304,75	25 151,25
LP Martin NADAUD	Public	Éducation Nationale	9 603,00	125,20	9 477,80
OGEC ST GATIEN - Lycée Polyvalent Privé Saint Gatien	Privé	Éducation Nationale	3 564,00	177,45	3 386,55
LP Victor LALOUX	Public	Éducation Nationale	1 990,00	0,00	1 990,00
EPLEFPA de TOURS FONDETTES	Public	Agricole	2 464,00	0,00	2 464,00
LP CHAPTAL	Public	Éducation Nationale	16 243,00	2 417,00	13 826,00
MFR DE BOURGUEIL	Privé	Agricole	500,00	0,00	500,00
MFR DU LOCHOIS	Privé	Agricole	1 529,00	0,00	1 529,00
Lycée Polyvalent Privé Esthétique de Touraine	Privé	Éducation Nationale	3 900,00	0,00	3 900,00
Totaux pour le Département de l'Indre-et-Loire					91 440,81

Loir-et-Cher

Etablissement	Statut		Montant de la subvention calculée	Montant cumulé des reliquats	Montant de la subvention attribuée
LP Andre AMPERE	Public	Éducation Nationale	1 087,10	0,00	1 087,10
LP Denis PAPIN	Public	Éducation Nationale	4 026,40	0,00	4 026,40
AGMTP Lycée Polyvalent Privé la Providence	Privé	Éducation Nationale	18 489,00	196,38	18 292,62
LP Val de Cher	Public	Éducation Nationale	7 971,00	0,00	7 971,00
Lycée Polyvalent d'Hotellerie Tourisme Val de Loire	Public	Éducation Nationale	4 237,00	0,00	4 237,00
Totaux pour le Département de Loir-et-Cher					35 614,12

Loiret

Etablissement	Statut		Montant de la subvention calculée	Montant cumulé des reliquats	Montant de la subvention attribuée
EPLEFPA DU LOIRET - Site du LP AGRICOLE DE BEAUNE-BELLEGARDE	Public	Agricole	4 048,00	0,00	4 048,00
LP Maréchal LECLERC de HAUTECLOCQUE	Public	Éducation Nationale	20 210,00	7 589,90	12 620,10
OGEC ECOLE ST FRANCOIS SALES - Lycée Polyvalent Privé Saint François de SALES	Privé	Éducation Nationale	2 450,00	1 205,71	1 244,29
OGEC ST LOUIS - Lycée Polyvalent Privé Saint Louis	Privé	Éducation Nationale	2 086,00	217,27	1 868,73
OGEC G.SCOL.ST PAUL-BOURDON BLANC - Lycée Polyvalent Privé des Métiers Saint Paul-BOURDON BLANC	Privé	Éducation Nationale	11 972,00	4 529,00	7 443,00
LP Marguerite AUDOUX	Public	Éducation Nationale	26 841,00	208,18	26 632,82
LP Jean LURCAT	Public	Éducation Nationale	6 350,00	2 272,00	4 078,00
EREA Simone VEIL	Public	Éducation Nationale	3 722,50	0,00	3 722,50
LP Chateau BLANC	Public	Éducation Nationale	2 189,23	0,00	2 189,23
Totaux pour le Département du Loiret					63 846,67

Participation de la Région à la gratuité des ouvrages scolaires pour les élèves des lycées publics, des lycées privés sous contrat, des lycées agricoles publics et privés sous contrat

Rentrée 2020 : subventions annuelles correspondant aux besoins de renouvellement des ressources pédagogiques – enseignement général et technologique

Département	Lycées publics Education Nationale - Agriculture	
	Nombre	Montant
Cher	5	65 178,77 €
Eure-et-Loir	7	196 878,49 €
Indre	6	38 343,09 €
Indre-et-Loire	9	359 975,91 €
Loir-et-Cher	4	122 417,40 €
Loiret	9	129 024,68 €
TOTAL GENERAL	40	922 515,22 € (nature 20431)

Département	Lycée privé Agriculture	
	Nombre	Montant
Eure-et-Loir	1	826,47 €
TOTAL GENERAL	1	826,47 € (nature 20421)

Participation de la Région à la gratuité des ouvrages scolaires pour les élèves des lycées publics, des lycées privés sous contrat, des lycées agricoles publics et privés sous contrat

Cher

Etablissement	Statut		Montant de la subvention calculée	Montant cumulé des reliquats	Montant de la subvention attribuée
Lycée Général Alain FOURNIER	Public	Éducation Nationale	27 130,40	0,00	27 130,40
Lycée Polyvalent Pierre-Emile MARTIN	Public	Éducation Nationale	7 818,80	167,00	7 651,80
LGT Jean MOULIN	Public	Éducation Nationale	23 492,97	0,00	23 492,97
Lycée Polyvalent HENRI BRISSON	Public	Éducation Nationale	2 200,00	0,00	2 200,00
EPLEFPA du Cher	Public	Agricole	4 703,60	0,00	4 703,60
Totaux pour le Département du Cher					65 178,77

Eure-et-Loir

Etablissement	Statut		Montant de la subvention calculée	Montant cumulé des reliquats	Montant de la subvention attribuée
Lycée Général MARCEAU	Public	Éducation Nationale	44 442,14	693,00	43 749,14
Lycée Polyvalent Edouard BRANLY	Public	Éducation Nationale	5 720,00	0,00	5 720,00
Lycée Polyvalent Rémi BELLEAU	Public	Éducation Nationale	28 116,00	5 930,65	22 185,35
Lycée Polyvalent Jehan de BEAUCE	Public	Éducation Nationale	2 310,00	0,00	2 310,00
EPLEFPA de Chartres - la SAUSSAYE	Public	Agricole	4 092,00	0,00	4 092,00
LGT FULBERT	Public	Éducation Nationale	36 476,00	0,00	36 476,00
Lycée Polyvalent Silvia MONFORT	Public	Éducation Nationale	82 346,00	0,00	82 346,00
LEAP de NERMONT	Privé	Agricole	826,47	0,00	826,47
Totaux pour le Département de l'Eure-et-Loir					197 704,96

Indre

Etablissement	Statut		Montant de la subvention calculée	Montant cumulé des reliquats	Montant de la subvention attribuée
Lycée Général Jean GIRAUDOUX	Public	Éducation Nationale	11 660,00	0,00	11 660,00
LGT Pierre et Marie CURIE	Public	Éducation Nationale	4 708,00	0,00	4 708,00
EPLEFPA de l'INDRE	Public	Agricole	11 972,73	1 502,00	10 470,73
Lycée Polyvalent George SAND	Public	Éducation Nationale	12 390,40	3 108,04	9 282,36
LPO BALZAC D'ALEMBERT	Public	Éducation Nationale	550,00	0,00	550,00
Lycée Polyvalent Blaise PASCAL	Public	Éducation Nationale	1 672,00	0,00	1 672,00
Totaux pour le Département de l'Indre					38 343,09

Indre-et-Loire

Etablissement	Statut		Montant de la subvention calculée	Montant cumulé des reliquats	Montant de la subvention attribuée
LGT Léonard de VINCI	Public	Éducation Nationale	72 564,26	0,00	72 564,26
Lycée Général DESCARTES	Public	Éducation Nationale	34 870,00	1 106,47	33 763,53
LGT BALZAC	Public	Éducation Nationale	52 726,76	0,00	52 726,76
LGT CHOISEUL	Public	Éducation Nationale	1 540,00	0,00	1 540,00
LGT GRANDMONT	Public	Éducation Nationale	71 306,88	0,00	71 306,88
LGT Paul Louis COURIER	Public	Éducation Nationale	63 514,00	0,00	63 514,00
LGT Jean MONNET	Public	Éducation Nationale	2 332,00	-14 650,77	16 982,77
EPLEFPA de TOURS FONDETTES	Public	Agricole	7 942,00	153,00	7 789,00
LGT Jacques de VAUCANSON	Public	Éducation Nationale	50 485,60	0,00	50 485,60
Totaux pour le Département de l'Indre-et-Loire					370 672,79

Loir-et-Cher

Etablissement	Statut		Montant de la subvention calculée	Montant cumulé des reliquats	Montant de la subvention attribuée
Lycée Polyvalent Augustin THIERRY	Public	Éducation Nationale	2 332,00	0,00	2 332,00
LGT Philibert DESSAIGNES	Public	Éducation Nationale	107 074,00	0,00	97 394,00
Lycée Polyvalent d'Hotellerie Tourisme Val de Loire	Public	Éducation Nationale	2 288,00	0,00	2 288,00
LGT Camille CLAUDEL	Public	Éducation Nationale	24 354,00	3 950,60	20 403,40
Totaux pour le Département de Loir-et-Cher					122 417,40

Loiret

Etablissement	Statut		Montant de la subvention calculée	Montant cumulé des reliquats	Montant de la subvention attribuée
LGT Bernard PALISSY	Public	Éducation Nationale	22 836,00	0,00	22 836,00
LGT en FORET	Public	Éducation Nationale	4 422,00	0,00	4 422,00
Lycée Polyvalent Jean ZAY	Public	Éducation Nationale	27 553,47	0,00	27 553,47
Lycée Polyvalent Benjamin FRANKLIN	Public	Éducation Nationale	2 310,00	0,00	2 310,00
LGT Duhamel du MONCEAU	Public	Éducation Nationale	2 970,00	0,00	2 970,00
EPLEFPA du LOIRET - SIEGE SOCIAL - Site du CHESNOY	Public	Agricole	6 292,00	0,00	6 292,00
LGT VOLTAIRE	Public	Éducation Nationale	990,00	0,00	990,00
LGT Jacques MONOD	Public	Éducation Nationale	9 203,21	0,00	9 203,21
LGT Charles PEGUY	Public	Éducation Nationale	52 448,00	0,00	52 448,00
Totaux pour le Département du Loiret					129 024,68



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20200911-CPR_20_07_11_50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 11/09/2020



Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.11.50

**OBJET : Direction du Patrimoine Educatif Culturel et Sportif
IMMOBILIER DES LYCEES
CONSTRUCTION REHABILITATION RESTRUCTURATION DES LYCEES PUBLICS
Entretien, maintenance et cadre de vie
Contrat de performance énergétique : Approbation du rapport annuel 2019**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Education, Apprentissage, Formations sanitaires et sociales » lors de sa réunion du 4 septembre 2020.

DECIDE

- de prendre acte, pour information, du rapport annuel 2019 du contrat de performance énergétique, joint en annexe n°1.

- d'autoriser le Président à le signer ainsi que tous les actes afférents.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 SEPTEMBRE 2020

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20200911-CPR_20_07_11_59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 11/09/2020



Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.11.59

**OBJET : Direction Europe et International – Direction de l'Éducation et de la Jeunesse
Parcours d'Europe – « EURO METIERS CENTRE – Premiers parcours - Mobilité lycéens
2020 » (ERASMUS +)**

- 1/ Bilan final du projet de mobilité Erasmus + Lycéens 2018**
- 2/ État d'avancement du projet de mobilité ERASMUS + Lycéens 2019**
- 3/ Approbation du cadre d'intervention EURO METIERS CENTRE – Premiers parcours - Mobilité lycéens » (ERASMUS +)**
- 4/ Modalités de mise en œuvre du projet – « EURO METIERS CENTRE – Premiers parcours - Mobilité lycéens 2020 » (ERASMUS +)**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLÉANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Culture, Sports et Coopération Décentralisée » lors de sa réunion du 4 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Education, Apprentissage, Formations, Sanitaires et Sociales » lors de sa réunion du 4 septembre 2020 ;

Considérant que dans le cadre du programme européen ERASMUS + 2014-2020, la Région Centre-Val de Loire a obtenu un cofinancement européen pour le projet de mobilité en faveur des lycéens professionnels qu'elle a déposé en février dernier, que ce projet vise à améliorer l'attrait de l'enseignement et de la formation professionnels, et à favoriser la mobilité transnationale de jeunes en formation initiale et de personnes sur le marché du travail en leur permettant d'acquérir ou de parfaire une formation en effectuant un stage en entreprise de 3 à 26 semaines en Europe et que la Région assure la mise en œuvre administrative et financière de ce projet de mobilité « ERASMUS + Lycéens » et qu'elle doit, à ce titre, prévoir les modalités de mise en œuvre.

DÉCIDE

- d'affecter la somme de 309.580 € sur l'AE N°2020 1169 pour le projet de mobilité Erasmus+ lycéens 2020,
- d'adopter le cadre d'intervention de EURO METIERS CENTRE – Premiers parcours – Mobilité lycéens » (ERASMUS +) (annexe 1) ;
- d'adopter les critères d'octroi des bourses, tels que précisés en dernière page du formulaire de candidature (annexe 2) ;
- d'accorder les subventions aux 37 lycées régionaux concernés, selon le détail présenté en annexe 3 et pour un montant total de 309 580 € (annexe 3) ;
- d'approuver le modèle de convention de financement – « EURO METIERS CENTRE – Premiers parcours – Stages professionnels lycéens 2020 » (ERASMUS +) (annexe 4) ;
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions de financement – « EURO METIERS CENTRE – Premiers parcours – Stages professionnels ERASMUS + – Mobilité lycéens Région Centre-Val de Loire 2020 », selon modèle type adopté à la présente délibération et tous les actes afférents.

Le crédit total de **309 580 €** sera imputé au chapitre 932, fonction 28, programme 1169 (affectation 2020 1169 126910) selon la répartition suivante :

- Nature 65735 : **272 320 €**
- Nature 6574 : **37 260 €**

Le Président du Conseil régional,



Signature of François BONNEAU in blue ink.

François BONNEAU

SIGNÉ ET AFFICHÉ LE : 11 SEPTEMBRE 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valdeloire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20200911-CPR_20_07_21_41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 11/09/2020



Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 30.07.21.41

**OBJET : Direction des Politiques d'Orientation et de Formation au titre de l'apprentissage
Immobilier et équipement des CFA
Attribution d'une subvention d'investissement au CFA de la Mouillère pour la réhabilitation de la façade Ouest du bâtiment principal
Affectation de crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional :

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 04 Février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Education, Apprentissage, Formations Sanitaires et Sociales » lors de sa réunion du 4 septembre 2020.

DECIDE

- d'affecter les crédits pour un montant total de 756 000 € sur l'AP 2020-2409, pour le financement des travaux de réhabilitation de la façade Ouest et des pignons du bâtiment principal de la Mouillère – Ecole d'Horticulture d'Orléans ;
- d'attribuer au CFA de la Mouillère Centre une subvention d'un montant de 756 000€ sur une dépense subventionnable de 945 980 € TTC, pour l'opération décrite en annexe 1 ;

- d'approuver la convention jointe en annexe 1 et d'habiliter le Président du Conseil Régional à la signer ainsi que tous les actes afférents. Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention.

Le crédit total de 756 000 € sera imputé au chapitre 901, fonction 12, programme 2409, nature 20422 du budget régional.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 SEPTEMBRE 2020

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20200911-CPR_20_07_21_42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 11/09/2020



Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.21.42

OBJET : Direction des Politiques d'Orientation et de Formation – Au titre de l'Apprentissage
Financement des CFA - Soutien aux territoires
Axe 4 Accompagner l'évolution et l'innovation des pratiques de formation
« Accompagnement aux usages du numérique des centres d'apprentis et instituts de formations sanitaires et sociales de la région Centre Val de Loire 2019-2022 » - mise en œuvre de la 2^{ème} année (2020-2021) – affectation des crédits

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 04 Février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 7 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Education, Apprentissage, Formations Sanitaires et Sociales » lors de sa réunion du 4 septembre 2020.

DECIDE

- **d'affecter les crédits pour un montant de 208 800,00 TTC sur l'AE-2020-2406** pour la deuxième année de mise en œuvre (2020-2021) du marché d'accompagnement aux usages numériques des centres de formation d'apprentis et instituts de formations sanitaires et sociales de Région Centre-Val de Loire 2019-2022. Le montant de l'affectation n° 2020-126810 d'un montant de 20 212,50 € va être abondée pour la porter à un montant total de 229 012,50 €.

Le crédit total de 208 800,00 TTC sera imputé au chapitre 931-12 programme 2406 nature 611.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 SEPTEMBRE 2020

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valdeloire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20200911-CPR_20_07_21_65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 11/09/2020



Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.21.65

OBJET : Direction des Politiques d'Orientation et de Formation Aides aux Employeurs d'Apprentis Adaptation du cadre d'intervention au regard de la crise sanitaire et dispositions relatives à la clôture du dispositif

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional :

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 04 Février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Education, Apprentissage, Formations Sanitaires et Sociales » lors de sa réunion du 4 septembre 2020.

DECIDE

- D'adopter le cadre d'intervention modifié des aides versées par la Région aux employeurs d'apprentis. Le cadre modifié est joint en annexe.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 SEPTEMBRE 2020

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens »



Cadre d'intervention des aides versées aux employeurs d'apprentis

Adopté par délibération de la **Commission Permanente n° 20.07.21.65 du 11 septembre 2020** et abrogeant les délibérations n°16.09.21.22, n°15.03.05, n°15.03.21.19, n°14.03.09, n°13.11.21.105, n°13.06.21.18, n°12.05.21.41, n°11.06.21.12, n° 10.06.74, n°09.06.65, n°08.06.44, n°07.05.67 et n°06.04.56

Préambule

La loi de démocratie de proximité du 27 février 2002 donne compétence aux Régions pour assurer la gestion des aides aux employeurs d'apprentis.

La loi de finances du 29 décembre 2013 a modifié les dispositions applicables aux primes versées aux employeurs d'apprentis en réservant le bénéfice de la prime à l'apprentissage aux entreprises de moins de 11 salariés à compter des contrats d'apprentissage conclus à partir du 1^{er} janvier 2014 et en instaurant un dispositif transitoire pour les contrats signés avant le 1^{er} janvier 2014.

La prime à l'apprentissage peut se cumuler avec la prime pour la formation aux fonctions tutorales des maîtres d'apprentissage, et la prime primo recruteurs mises en œuvre par la Région ainsi qu'avec l'aide au recrutement adoptée par la loi de finances du 29 décembre 2014.

Toutes ces aides bénéficient aux employeurs du secteur privé (entreprises et établissements, associations) dont l'adresse de l'établissement d'exécution du contrat d'apprentissage est située en Région Centre-Val de Loire.

A compter du 1^{er} juillet 2015, l'aide au recrutement est ouverte aux personnes morales de droit public non industrielles ou non commerciales, selon les conditions énoncées à l'article 2.4 du présent règlement.

L'effectif retenu, pour déterminer l'éligibilité aux aides aux employeurs d'apprentis, est l'effectif de l'entreprise apprécié au titre de l'année civile précédant la date de conclusion du contrat, tous établissements confondus, en fonction de la moyenne des effectifs déterminés chaque mois sur l'année civile considérée, à l'exception des mois au cours desquels aucun salarié n'est employé.

Pour une entreprise ou un groupement d'employeurs créé entre le 1^{er} janvier de l'année de conclusion du contrat et la date de début du contrat, l'effectif est apprécié à la date de sa création.

L'effectif doit être calculé conformément aux articles L1111-2 et L1111-3 du Code du Travail.

Article 1 – Le dispositif transitoire pour les contrats conclus avant le 1^{er} janvier 2014 :

L'article 77 de la loi de finances 2014 a supprimé l'Indemnité Compensatrice Forfaitaire (ICF) et instauré un dispositif transitoire pour les contrats signés jusqu'au 31 décembre 2013.

En conséquence, les montants de l'ICF versés pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2013, et jusqu'à leur extinction, sont les suivants :

	1 ^{ère} année de formation	2 ^{ème} année de formation	3 ^{ème} année de formation
Entreprises de moins de 11 salariés	1 360 €	1 000 €	1 000 €
Entreprises d'au moins 11 salariés Employeurs publics	1 360 €	500 €	200 €

Article 2 – Le dispositif des aides aux employeurs d'apprentis pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2014 :

2-1 : La prime à l'apprentissage :

L'article L.6243-1 du Code du Travail donne compétence à la Région pour verser une prime aux entreprises de moins de 11 salariés ayant conclu un contrat d'apprentissage.

La prime à l'apprentissage est attribuée aux contrats d'apprentissage conclus au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018.

La prime à l'apprentissage est d'un montant de 1 000 € par année de cycle de formation.

Elle est versée à l'issue et pour chaque année du cycle de formation et a pour objectif d'indemniser l'employeur pour la formation de son apprenti(e) au CFA.

Le cycle de formation est la période qui s'écoule entre la date du début des cours et la date de fin des cours délivrés par l'établissement de formation pour la totalité de la formation conduisant au diplôme ou au titre visé inscrit au contrat d'apprentissage.

Le nombre d'années du cycle de formation détermine donc le nombre de primes à l'apprentissage dont peut bénéficier l'employeur. Le nombre d'années de formation figure dans le cadre réservé à cet effet au contrat d'apprentissage que doit viser l'établissement de formation.

Lorsque le nombre d'années de formation est modifié par avenant au contrat d'apprentissage conformément aux articles L.6222-7, L.6222-8, L.6222-9, L.6222-10, L.6222-14, L.6222-15, L.6222-19, R.6211-6, D.6222-20, R.6222-10, R.6222-12, R.6222-23, R.6222-46 et R.6222-9, R.6222-11, R.6222-13, R.6222-14 du Code du Travail, afin de tenir compte du niveau initial de compétence de l'apprenti(e), le nombre d'années de formation inscrit dans l'avenant détermine alors le nombre de primes à l'apprentissage.

2-2 : La prime pour la formation aux fonctions tutorales des maîtres d'apprentissage :

Une prime complémentaire de 500 euros peut être accordée aux entreprises de moins de 11 salariés dont le maître d'apprentissage suit une formation sur ses missions tutorales.

Cette prime concerne les contrats conclus au cours de la période allant du 1^{er} juin 2014 au 31 décembre 2018.

La formation Maître d'Apprentissage Confirmé (MAC) du secteur du bâtiment et la formation initiale « Permis de former » mise en place par le secteur Hôtels, Cafés et Restaurants (HCR) sont éligibles à cette aide.

Éléments d'appréciation et conditions d'ouverture :

- L'employeur doit relever du secteur privé et avoir moins de 11 salariés,
- Le stagiaire, qui doit obligatoirement être le maître d'apprentissage du jeune, doit avoir suivi la formation aux missions tutorales auprès d'un organisme de formation implanté en Région Centre-Val de Loire et agréé par le Conseil régional (CFA, branches professionnelles et Chambres Consulaires),
- La formation doit être suivie au cours de la première année du contrat d'apprentissage,

- Pour le « Permis de former », la formation initiale doit avoir été suivie 1 an au plus avant la date de début du contrat,
- La prime est attribuée à l'issue de la 1^{ère} année de contrat uniquement, sur attestation de présence délivrée par l'organisme de formation,
- Une seule prime est accordée par année, à une même entreprise, quel que soit le nombre de contrats d'apprentissage conclus et le nombre de formations suivies,
- Cette prime est renouvelable tous les 3 ans à l'entreprise.

2-3 : La prime pour les primo-recruteurs :

Une prime complémentaire de 500 € peut être accordée aux entreprises de moins de 11 salariés qui :

- Recrutent un(e) apprenti(e) pour la 1^{ère} fois,
- N'ont pas recruté d'apprenti(e) depuis au moins 5 ans.

Cette prime concerne les contrats conclus au cours de la période allant du 1^{er} juin 2015 au 31 décembre 2018. Elle est attribuée la 1^{ère} année du contrat uniquement.

La prime est limitée aux apprentis de 18 ans ou plus à la date de signature du contrat, préparant une formation de niveau V (CAP et titres et diplômes équivalents).

Une seule prime est accordée par entreprise, quel que soit le nombre d'apprenti(e)s recruté(e)s.

Comme la prime à l'apprentissage, la prime pour les primo-recruteurs est conditionnée à l'assiduité de l'apprenti(e) au CFA (article 4) et peut être proratisée dans les cas définis à l'article 7.

Elle est soumise aux mêmes conditions de non versement et délai de caducité que la prime à l'apprentissage (articles 6 et 8).

2-4 : L'aide au recrutement :

Conformément à l'article L.6243-1-1 du Code du Travail, la conclusion d'un contrat d'apprentissage dans une entreprise de moins de deux cent cinquante salariés ouvre droit, à l'issue de la période mentionnée au premier alinéa de l'article L. 6222-18, à une aide au recrutement des apprentis d'un montant de 1 000 €.

Cette aide est versée par la Région dès lors que l'une des conditions suivantes est remplie :

- 1- L'entreprise justifie, à la date de conclusion de ce contrat, ne pas avoir employé d'apprentis en contrat d'apprentissage ou en période d'apprentissage depuis le 1^{er} janvier de l'année précédente dans l'établissement du lieu de travail de l'apprenti ;
- 2 - L'entreprise justifie, à la date de conclusion d'un nouveau contrat, employer dans le même établissement au moins un apprenti dont le contrat est en cours à l'issue de la période mentionnée au premier alinéa du même article L. 6222-18.

Le nombre de contrats en cours dans cet établissement après le recrutement de ce nouvel apprenti doit être supérieur au nombre de contrats en cours dans ce même établissement le 1^{er} janvier de l'année de conclusion du nouveau contrat.

- L'aide au recrutement est ouverte aux entreprises de moins de deux cent cinquante salariés pour les contrats d'apprentissage conclus au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2018.
- L'aide au recrutement est étendue à l'ensemble des employeurs publics relevant de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière de moins

de deux cent cinquante salariés pour les contrats d'apprentissage conclus au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2018. Ces employeurs doivent remplir une des deux conditions d'éligibilité énumérées précédemment.

Elle est attribuée à l'issue de la 1^{ère} année de contrat.

Les avenants au contrat n'ouvrent pas droit à cette aide.

La période de versement de cette aide est fonction du délai nécessaire à son instruction.

Article 3 - L'organisation administrative générale du dispositif :

L'ouverture des droits aux aides est liée à l'enregistrement du contrat d'apprentissage par les services compétents dans les conditions fixées par les articles L.6224-1, L.6224-2, L.6224-3, L.6224-4, L.6224-5, R.6224-1 et R.6224-4 du code du Travail.

Au vu des éléments du contrat d'apprentissage enregistré, la Région Centre-Val de Loire apprécie, suite à une instruction du dossier conformément au présent cadre d'intervention, si l'employeur remplit les conditions pour bénéficier des aides.

L'employeur n'accomplit aucune démarche particulière pour initier le calcul et l'attribution des aides qui sera assuré par la Région Centre-Val de Loire.

Il sera nommément averti par notification de la Région de l'ouverture de ces droits aux aides dès l'instruction de son dossier terminée.

L'employeur s'engage à répondre expressément et dans les meilleurs délais aux demandes de renseignements complémentaires de la Région, du CFA, de la chambre consulaire ou des services de l'Etat dont il relève.

Chaque partenaire du dispositif sera en mesure de répondre aux attentes de l'employeur sur le suivi de son dossier par l'intermédiaire de l'extranet mis en place par la Région dans le cadre de la gestion des aides.

Le circuit de traitement des demandes est présenté en annexe 1.

Le Président du Conseil régional, en application des critères d'éligibilité et des montants prévus dans le présent cadre d'intervention, est habilité à décider de l'attribution finale des aides et à signer les actes afférents.

La décision du Président du Conseil régional est notifiée à l'employeur. En cas d'admission au bénéfice des aides, sont notifiés la décision et le montant alloué. En cas de non admission, le rejet motivé de la demande est notifié.

Article 4 – Le principe de l'assiduité aux enseignements délivrés au CFA :

Selon l'article L.6223-4 du Code du Travail, *« l'employeur s'engage à faire suivre à l'apprenti(e) la formation dispensée par le C.F.A. et à prendre part aux activités destinées à coordonner celle-ci et la formation en entreprise ».*

Dans ce cadre, la prime à l'apprentissage comme la prime primo-recruteur sont attribuées à l'employeur en fonction de l'assiduité de l'apprenti(e) au CFA pour chaque année du cycle de formation au regard des heures dispensées par le CFA.

L'état des absences de l'apprenti(e) sera obligatoirement envoyé par le CFA à l'entreprise formatrice afin que les deux lieux de formation puissent agir conjointement à l'amélioration du parcours de formation de l'apprenti(e).

Le CFA doit informer la Région de l'assiduité de l'apprenti(e) à l'issue de chaque année du cycle de formation.

4.1 – La notion d'absences au CFA :

Pour chaque année du cycle de formation, le pourcentage d'absences se calculera par rapport au nombre d'heures dispensées par le CFA.

Les heures de formations dispensées par le CFA intègrent notamment les séquences de préparation à l'examen dans le cadre des articles L.6222-34, L.6222-35, L.6222-36 du Code du Travail, les heures de passage de l'examen et la sous-traitance pédagogique en application des articles L.6231-2, L.6231-3, L.6231-4 du Code du Travail.

La prime à l'apprentissage et la prime primo-recruteur ne sont pas versées dans les cas suivants :

- Au-delà de 15% d'absences irrecevables,
- Au-delà de 30% d'absences recevables.

Les refus de versement seront notifiés par le Président du Conseil régional aux employeurs.

Les motifs irrecevables et recevables d'absences sont définis en annexe 2

4-2 – Le contrat d'apprentissage conclu tardivement :

Les heures de formation non effectuées au CFA par l'apprenti(e) pour cause de signature tardive du contrat d'apprentissage ne doivent pas constituer un obstacle au versement de la prime à l'apprentissage et de la prime primo-recruteur.

Par conséquent, le nombre d'heures non effectuées par l'apprenti(e) pour cause d'entrée tardive ne sera pas décompté des heures dispensées par le CFA.

4-3 – Dispositions spécifique à l'année de formation 2019 – 2020 :

La crise sanitaire liée à la COVID 19 a profondément bouleversé l'année de formation 2019 – 2020, avec notamment d'importantes difficultés pour les CFA d'assurer la continuité pédagogique et le suivi des apprentis.

Compte tenu de cette situation exceptionnelle, les dispositions relatives au calcul du pourcentage d'absence de l'apprenti, prévues à l'article 4.1 du présent cadre d'intervention, sont modifiées comme suit :

Le pourcentage d'absences se calculera sur la base des absences constatées par le CFA au cours de la période allant du 1^{er} septembre 2019 au 15 mars 2020.

Article 5 - Dispositions spécifiques pour la dernière année d'application du cadre d'intervention :

Ces dispositions s'appliquent à la 3^{ème} et dernière année d'exécution des contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2018. Elles concernent l'année de formation 2020 – 2021.

La prime de 1 000 € prévue à l'article 2-1 du présent cadre d'intervention, sera versée dans son intégralité pour les contrats encore actifs (non rompus) au 1^{er} janvier 2021.

Les conditions de versement prévues à l'article 4 relatives notamment à l'assiduité de l'apprenti, ne s'appliquent pas.

Article 6 – Les cas de non versement des aides et leur reversement :

Les aides versées pour les années de formation régulièrement effectuées restent acquises à l'employeur.

Si les conditions d'ouverture des aides ne sont pas respectées, le reversement des primes indûment perçues sera demandé à l'employeur.

Conformément à l'article R.6243-4 du Code du Travail, les aides ne sont pas dues et, si elles ont été versées, l'employeur est tenu de les reverser dans les cas de :

- Rupture du contrat d'apprentissage prononcée par le conseil des prud'hommes aux torts de l'employeur, en application du second alinéa de l'article L.6222-18 ;
- Rupture du contrat par l'une ou l'autre des parties durant les deux premiers mois de l'apprentissage en application de l'article L. 6222-18 ;
- Non-respect par l'employeur des obligations prévues aux articles L. 6223-2, L. 6223-3 et L. 6223-4 ;
- Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis prise en application de l'article L. 6225-1 ;
- Rupture du contrat d'apprentissage dans le cas prévu au second alinéa de l'article L.6225-5.

En dehors des cas prévus à l'article R.6243-4 du Code du Travail, aucun versement ne sera effectué si aucune heure de formation n'a été suivie.

De même, les heures de formation suivies en dehors du cycle n'ouvrent droit à aucune aide.

Article 7 – La proratisation des aides :

La proratisation, sauf pour la prime pour la formation aux fonctions tutorales des maîtres d'apprentissage et l'aide au recrutement, s'applique dans les cas suivants :

- En cas de résiliation du contrat d'apprentissage en cours de formation, hors cas prévus à l'article R6243-4 du Code du Travail,
- En cas de changement d'employeur en cours de formation dans le cadre de l'article L.1224-1.

La prime est versée au prorata des heures de formation dispensées au CFA.

Article 8 – Le délai de caducité :

Le délai de caducité applicable aux demandes de versement des primes par les bénéficiaires est fixé au 31 janvier 2021.

Article 9 – Le décès de l'apprenti(e) ou du maître d'apprentissage :

En cas de décès de l'apprenti(e) ou du maître d'apprentissage au cours d'une année du cycle de formation, la prime à l'apprentissage et la prime primo recruteur seront versées à l'employeur sous réserve que 50% de la formation dispensée par le CFA ait été effectué.

Article 10 – Le contrôle du Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Le CFA devra conserver les justificatifs relatifs au versement des aides pendant une durée de 3 ans après la fin du cycle de formation concernée et les mettre à disposition des instances de contrôle de la Région.

Si les contrôles diligentés par la Région mettent en évidence des anomalies remettant en cause le versement de la prime à l'apprentissage, le Président pourra demander le remboursement des sommes indûment perçues à l'employeur concerné.

Le Président notifiera à l'employeur concerné la décision de reversement et émettra à son encontre un ordre de reversement du montant des sommes indûment perçues.

Article 11 – Les demandes d'information :

Dans le cadre de la gestion du versement des aides aux employeurs d'apprentis, le Président se réserve le droit de demander, auprès des cocontractants, des CFA, des chambres consulaires et des services de l'Etat, tout complément d'information nécessaire à l'instruction des dossiers.

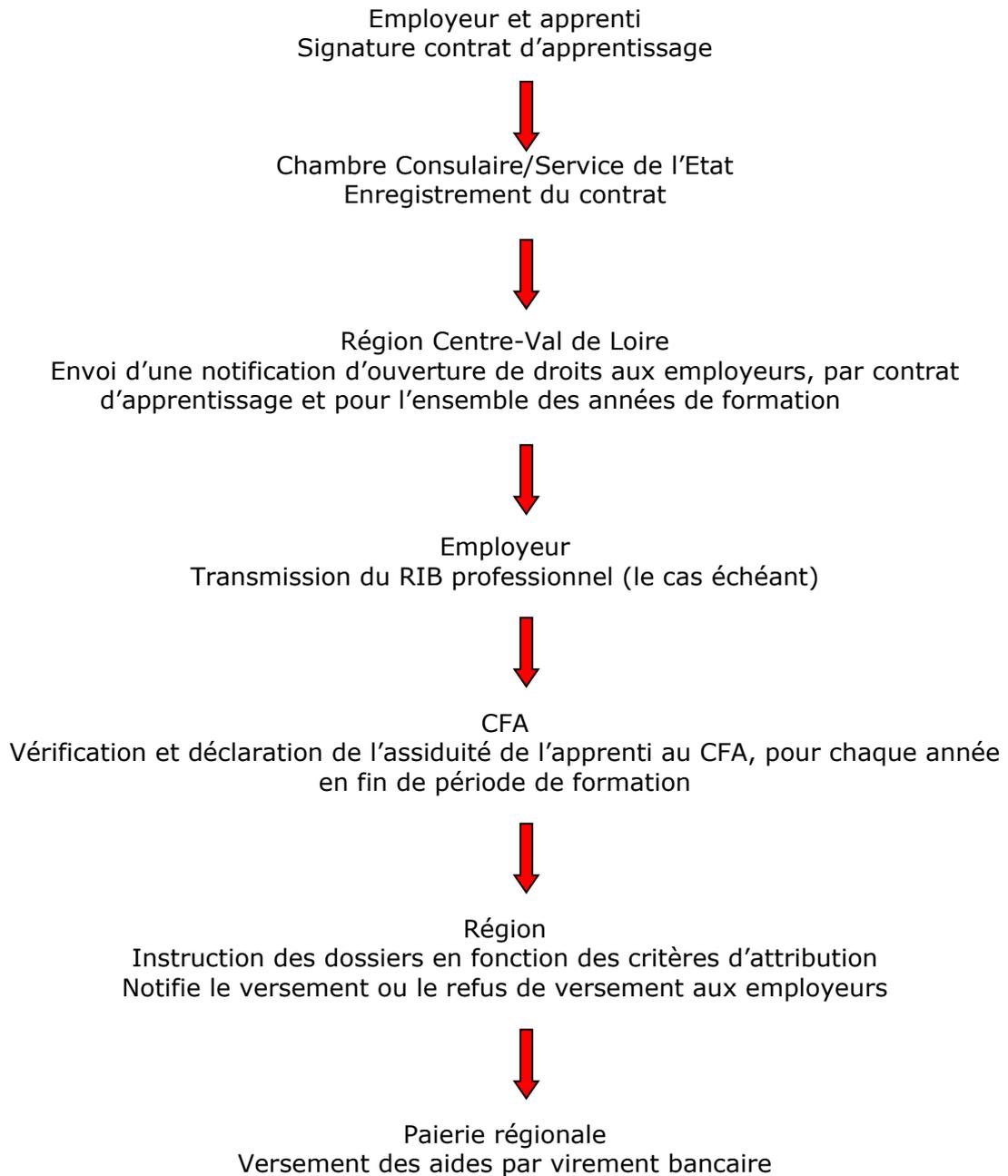
Article 12 – Le recours du bénéficiaire :

L'employeur qui entend contester la fermeture des droits, le refus de versement ou la décision de reversement des aides doit, préalablement à tout recours contentieux et dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision par le Président, former un recours gracieux devant le Président du Conseil régional du Centre-Val de Loire.

En cas de refus de versement, l'employeur devra apporter la preuve, par tous les moyens, de son implication dans le parcours de formation de l'apprenti (e).

Ce délai révolu, aucun recours ne pourra être formé contre la notification de fermeture, de refus de versement ou la décision de reversement des aides à l'apprentissage.

Annexe 1 : Procédure d'instruction des dossiers



Annexe 2 : Les motifs d'absences

ABSENCES RECEVABLES	
Sans justificatif officiel, ces absences sont considérées comme irrecevables	
MOTIFS	Code du Travail: article(s)...
Arrêts maladie ou accident du travail durée inférieure à 3 mois	
Examen médical d'embauche (médecine du travail)	R.4624-10 à R.4624-14
Congé maternité	L.1225-16
Evénements familiaux (mariage, naissance, décès)	L.3142-1 et L.3142-2
Cas de force majeure (événements extérieurs exceptionnels, Imprévisibles et irrésistibles, ex: intempéries)	
Grèves des transports publics (aucun ramassage scolaire ou de ligne régulière de transport)	
Convocations officielles (ex : épreuves d'examens, permis de conduire, convocations judiciaires, journée d'appel de préparation à la défense)	
Formations au sein de l'entreprise (activités exceptionnelles ayant un intérêt pédagogique, ex : salon professionnel)	
Jours fériés	L.3133-1
ABSENCES IRRECEVABLES	
MOTIFS	
Travail en entreprise pendant les cours au CFA	En cas de recours gracieux de l'employeur des justificatifs pourront être demandés: courriers rappelant ses obligations à l'employeur, décomptes des absences envoyés à l'employeur, justificatif de panne, motif de l'exclusion...
Congés payés pendant les cours au CFA	
Exclusion ou toute mesure disciplinaire prévue dans le règlement interne du CFA	
Maladie justifiée par un certificat médical	
Panne de véhicule, panne de réveil, démarches administratives, mot d'excuse des parents, absences perlées avant une rupture de contrat, leçons de conduite,	

refus de se rendre en cours, retards
journaliers répétés...

--



Annexe 3

Tableau récapitulatif des aides financières pour les employeurs d'apprentis

		Entreprises de moins de 11 salariés			Entreprises entre 11 et 249 salariés			Employeurs publics		
		1 ^{ère} année de formation	2 ^{ème} année de formation	3 ^{ème} année de formation	1 ^{ère} année de formation	2 ^{ème} année de formation	3 ^{ème} année de formation	1 ^{ère} année de formation	2 ^{ème} année de formation	3 ^{ème} année de formation
Dispositif Région	Prime à l'apprentissage	1 000 €	1 000 €	1 000 €						
	Prime primo-recruteur	500 €								
	Prime formation maître d'apprentissage	500 €								
Dispositif Etat (géré par la Région)	Aide au recrutement	1 000 €			1 000 €			1 000 €		
Montant maximum des primes pour l'entreprise (sous réserve d'éligibilité)		3 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €			1 000 €		



Conseil régional du Centre-Val de Loire
 9, rue Saint Pierre-Lentin
 CS 94117
 45041 Orléans Cedex 1
 Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
 www.regioncentre-valdeloire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.22.43

OBJET : Direction des Politiques d'Orientation et de Formation au titre des formations sanitaires et sociales

Immobilier et équipement des EFSS

1- Attribution de subventions d'équipement aux établissements de formations sanitaires au titre du plan d'équipement 2020 dans le cadre des augmentations de quotas prévues par la plateforme de mobilisation et d'engagement 100% santé

2 – Approbation d'un avenant n°1 à la convention n°2019-137266 portant attribution d'une subvention d'investissement au Centre Hospitalier Châteauroux-Le-Blanc au profit du site du Blanc pour la réalisation des travaux d'accessibilité

3 – Approbation d'un avenant n°1 à la convention n°2020-140048 portant attribution d'une subvention d'investissement au Centre Hospitalier de Vierzon au profit de son IFSI-IFAS au titre des travaux de gros entretien

Affectation de crédits

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Education, apprentissage, formations sanitaires et sociales » lors de sa réunion du 4 septembre 2020.

DECIDE :

1. d'affecter la somme de **102 136 €** sur l'AP 2020-1313 ;

- d'attribuer aux organismes gestionnaires conformément à la liste jointe en annexe 1 les subventions demandées pour un montant global de **102 136 € TTC, au titre du plan d'équipement 2020 - Plateforme 100% Santé**, à imputer comme suit :

➤ chapitre 901, fonction 13, programme 1313, nature :

- 204181 77 822,00 €
- 20421 24 314,00 €

- d'habiliter le Président à signer les conventions, suivant le modèle de convention adopté en CPR n°15.05.22.41 du 22 mai 2015, et tous les actes afférents. Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention ;

2. d'augmenter la subvention attribuée au Centre Hospitalier de Châteauroux-Le blanc au profit de l'IFSI-IFAS du Blanc de 8 135 € la portant ainsi d'un montant initial de 26 680 € à 34 815 € sur une dépense subventionnable initiale de 26 680,00 € TTC à 34 815,00 € TTC ;

- d'affecter la somme complémentaire de 8 135 € sur l'autorisation de programme n°2018-1009, affectation n°2019-123796 portant ainsi le montant à 24 815 € ;

- le crédit total de 8 135 € sera imputé au chapitre 901, fonction 13, nature 204182, programme 1009 ;

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention n° 2018-137266, joint en annexe 2 modifiant les articles relatifs au montant de la subvention attribuée au Centre Hospitalier de Châteauroux-Le Blanc, au montant de la dépense subventionnable et d'habiliter le Président du Conseil régional à le signer, ainsi que tous les actes afférents ;

3. d'augmenter la subvention attribuée au Centre Hospitalier de Vierzon au profit de l'IFSI-IFAS de Vierzon de 4 182 € la portant ainsi d'un montant initial de 29 513 € à 33 695 € sur une dépense subventionnable initiale de 29 513,00 € TTC à 33 695,00 € TTC ;

- d'affecter la somme complémentaire de 4 182 € sur l'autorisation de programme n°2017-1314, affectation n°2020-125657 portant ainsi le montant à 33 695 € ;

- le crédit total de 4 182 € sera imputé au chapitre 901, fonction 13, nature 204182, programme 1314 ;

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention n° 2020-140048, joint en annexe 3 modifiant les articles relatifs au montant de la subvention attribuée au Centre Hospitalier de Vierzon et ses modalités de versement et au montant de la dépense subventionnable et d'habiliter le Président du Conseil régional à le signer, ainsi que tous les actes afférents.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 SEPTEMBRE 2020

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX EFSS

COMMISSION PERMANENTE DU 11 SEPTEMBRE 2020

AP 2020-1313 - Plan annuel d'équipement – Plateforme 100% Santé

ORGANISME GESTIONNAIRE	COÛT EN EUROS TTC	PARTICIPATION C.R.	PARTICIPATION O.G.
Centre Hospitalier d'Amboise	736,00	736,00	0,00
Centre Hospitalier de Châteauroux - Le Blanc (IFSI Châteauroux)	2 382,00	2 382,00	0,00
Centre Hospitalier de Châteauroux - Le Blanc (IFSI Le Blanc)	4 220,00	4 220,00	0,00
Centre Hospitalier de Dreux	1 664,00	1 664,00	0,00
Centre Hospitalier de Vierzon	3 029,00	3 029,00	0,00
Centre Hospitalier Régional d'Orléans	10 332,00	10 332,00	0,00
Centre Hospitalier de Châteaudun	53 839,00	53 839,00	0,00
Centre Hospitalier de Saint-Amand	1 620,00	1 620,00	0,00
Croix Rouge Française Bourges	14 929,00	14 929,00	0,00
Croix Rouge Française Tours	9 385,00	9 385,00	0,00
TOTAL :	102 136,00	102 136,00	0,00



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valdeloire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.22.44

OBJET : Direction des Politiques d'Orientation et de Formation au titre des formations sanitaires et sociales

Financement des établissements de formations sanitaires et sociales

1. Actions de formation d'aide-soignant délocalisées – Attribution de subventions à 4 Centres hospitaliers

2. Mise en œuvre de l'universitarisation de la formation infirmier.e et gestion des inscriptions des étudiants infirmiers – année scolaire 2020-2021. Attribution d'une subvention à l'Université François Rabelais de Tours

3. Intégration des étudiants et personnels d'instituts dans le système d'information de l'Université François Rabelais de Tours – attribution d'une subvention

Affectation des crédits. Approbation des conventions de subvention

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Education, apprentissage, formations sanitaires et sociales » lors de sa réunion du 4 septembre 2020.

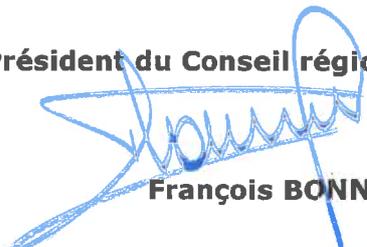
DECIDE :

- d'affecter les crédits pour un montant de 624 316,00 € sur l'AE 2020-1532.
 1. Actions de formation d'aide-soignant délocalisées :
- d'attribuer une subvention de **50 343 €** sur une dépense subventionnable TTC de 67 443 € au Centre hospitalier de Vierzon pour la mise en place d'une action de formation d'aide-soignant délocalisée à Aubigny sur Nère, avec un effectif prévisionnel de 20 places ;

- d'attribuer une subvention de **193 500 €** sur une dépense subventionnable TTC de 205 500 € au Centre Hospitalier Régional d'Orléans pour la mise en place d'une action de formation d'aide-soignant délocalisée à Briare, avec un effectif prévisionnel de 25 places ;
 - d'attribuer une subvention de **99 633 €** sur une dépense subventionnable TTC de 131 433 € au Centre hospitalier de Blois pour la reconduction de l'action de formation d'aide-soignant délocalisée à Montoire sur le Loir, avec un effectif prévisionnel de 23 places ;
 - d'attribuer une subvention de **95 520 €** sur une dépense subventionnable TTC de 106 720 € au Centre hospitalier de Châteaudun pour la reconduction de l'action de formation d'aide-soignant délocalisée à Nogent le Rotrou, avec un effectif prévisionnel de 20 places ;
 - d'habiliter le Président à signer les conventions, suivant le modèle de convention adopté en CPR n°17.07.22.69 du 7 juillet 2017, complété sur la base des informations figurant en annexe 1, ainsi que tous les actes afférents. Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention.
2. Mise en œuvre de l'universitarisation de la formation infirmier.e et gestion des inscriptions des étudiants infirmiers – année scolaire 2020-2021 :
- d'attribuer une subvention de **140 518 €**, représentant la totalité de la dépense subventionnable TTC, à l'Université François Rabelais de Tours pour la mise en œuvre de l'universitarisation de la formation d'infirmier ainsi que pour la gestion administrative et informatique des inscriptions universitaires des étudiants infirmiers pour l'année scolaire 2020-2021 ;
 - d'habiliter le Président à signer la convention de financement jointe en annexe 2 ainsi que tous les actes relatifs à la présente délibération. Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention.
3. Intégration dans le système d'information de l'université et Plate-forme numérique de ressources pédagogiques :
- d'attribuer une subvention de **44 802,00 € TTC**, représentant la totalité de la dépense subventionnable TTC, à l'université François Rabelais de Tours pour le maintien et l'exploitation d'une plateforme pédagogique numérique (Moodle Collegium) commune pour les instituts de formation paramédicale ;
 - d'approuver la convention correspondant en annexe 3 et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer ainsi que tous les actes afférents. Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention.

Le crédit total de **624 316,00 €** sera imputé au chapitre 931-13 du budget régional, programme 1532, nature 65738.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 SEPTEMBRE 2020

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20200911-CPR_20_07_27_72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 11/09/2020



Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.27.72

OBJET : Direction Transformation Numérique et Citoyenne - TIC Equipements et services
GIP RECIA Contributions régionales 2020-2021 au titre du dispositif Webocentre.
Attribution d'une subvention à l'association PALO ALTOURS pour le projet « Le jeu qui provoque des choses »
Partenariat avec la Banque des Territoires autour d'une étude pour un dispositif d'accompagnement des expérimentations numériques

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Aménagement du Territoire, Numérique, Politique de la Ville et Développement Rural » lors de sa réunion du 2 septembre 2020.

DECIDE

Pour le projet « Animation du dispositif WebOcentre par RECIA » :

- d'attribuer une contribution spécifique d'un montant de **40 000 € TTC** au GIP RECIA pour le financement 2020-2021, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021, du dispositif Webocentre sur une dépense subventionnable s'élevant à **240 000 € TTC** et sur un coût total du projet de 240 000 € ;
- d'engager à ce titre la somme de **40 000 €**.

Le versement des fonds interviendra sur présentation :

- d'un 1^{er} appel de fonds émis à titre provisionnel à hauteur de 50 % de la contribution régionale, dès légalisation de la présente délibération ;
- d'un acompte de 30 % que le GIP RECIA pourra solliciter, sur simple demande écrite, à partir du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 1^{er} mars 2021 ;
- d'un appel de solde de contribution, auquel les documents suivants devront être annexés, signés du Directeur du GIP :
 - Un état récapitulatif des coûts acquittés sur la période, par poste de dépenses, telles qu'identifiées au budget prévisionnel de l'opération, y compris les frais de personnel, avec indication du nom des agents affectés à temps plein ou à temps partiel sur le projet ;
 - Un état des coûts acquittés pour les charges de personnel, prestations, études, locations, investissement ou autres, comportant la date et les numéros de bordereaux et mandats.
- d'habiliter le Président à signer tous les actes afférents à ces contributions spécifiques.

Pour le projet « Le jeu qui provoque des choses » :

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant de **35 000 €** pour un coût total éligible TTC de 59 000 € à l'association « PALO ALTOURS » pour le projet « Le Jeu qui provoque des choses » ;
- d'engager à ce titre la somme de **35 000 €** ;
- d'approuver et d'habiliter le Président du Conseil régional à signer la convention annexée ainsi que tous les actes afférents ;
- Cette subvention sera versée en 3 fois. Les modalités de versement sont définies dans la convention annexée (annexe 1).

Pour le projet « Partenariat avec la Banque des Territoires » :

- d'approuver et d'habiliter le Président du Conseil régional à signer la convention annexée (annexe 2) ainsi que tous les actes afférents ;
- émettre un titre de recette auprès de la Banque des Territoires de **25 000 €**.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans l'hypothèse où les dépenses acquittées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, les contributions régionales seraient réduites au prorata.

La Région est en droit d'exiger le reversement d'acomptes versés en cas de non réalisation des opérations, d'utilisation non conforme des contributions ou de non transmission des pièces justificatives.

Le montant total de **40 000 €** sera affecté du budget régional au chapitre 935, fonction 56, nature 6558, programme 3136.

Le montant total de **35 000 €** sera affecté du budget régional au chapitre 935, fonction 56, nature 6574, programme 2105.

La recette totale de **25 000 €** sera inscrite au budget régional au chapitre 935, fonction 56, nature 7478, programme 1027.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 SEPTEMBRE 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20200911-CPR_20_07_27_73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 11/09/2020



Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.27.73

OBJET : Direction Transformation Numérique et Citoyenne Lancement de l'appel à projet « Human Tech Days 2021 » en Région Centre-Val de Loire

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Aménagement du Territoire, Numérique, Politique de la Ville et Développement Rural » lors de sa réunion du 2 septembre 2020.

DECIDE

- D'approuver le règlement de l'appel à projets et le formulaire de candidature joints en annexe 1.
- D'affecter et d'engager les crédits pour un montant de 60 000 € sur le disponible de l'AE 2020-2088.
- La subvention est forfaitaire et sera versée en une seule fois à compter de la notification de la délibération et sur présentation d'un RIB. Le plafond par projet est limité à 3000 € maximum.

- D'autoriser le Président du Conseil régional du Centre-Val de Loire à lancer l'appel à projets « Human Tech Days » dès son adoption et à signer tous les actes afférents.

Le crédit total de 60 000 € sera affecté du budget régional au chapitre 935 56 6574 2088 044 ; enveloppe 2020-2088.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 SEPTEMBRE 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

***Appel à projet Human Tech Days 2021
Règlement et fiche de candidature***

La démarche

Après la réussite des deux premières éditions des « Human Tech Days » avec notamment de très nombreux événements labellisés sur tout le territoire, la Région Centre-Val de Loire organise à nouveau un mois dédié aux différents usages du numérique. Ce mois est co-piloté avec le Conseil régional du Numérique (CRNum).

Du 04 janvier au 14 février 2020, divers événements seront organisés sur l'ensemble du territoire avec l'ambition d'interroger la place de l'humain dans la société numérique.

Les champs d'actions sont ouverts sur la société numérique, explorant le numérique sous toutes ses formes et ses usages. Une attention particulière sera faite lors de cette édition 2021 aux questions liant numérique et relocalisation de l'activité.

La Région organise dans ce cadre un salon des professionnels du numérique, mais aussi un village des formations et des métiers du numérique le jeudi 04/02 à Tours

La Région souhaite, par cet appel, mettre en avant des événements numériques sur tout le territoire afin d'incarner la diversité des acteurs et des initiatives de l'écosystème numérique régional.

Ces actions seront labellisées "Human Tech Days" et valorisées dans l'ensemble des outils de communication (Site Internet, médias...). Il s'agit de mettre en lumière les acteurs du numérique sur tous les territoires qu'il soit une collectivité, une association, une entreprise ou encore une chambre consulaire (CCI, CMA) et ainsi de démontrer la richesse des événements proposés toute l'année.

Si vous souhaitez proposer une ou des actions, merci via la plateforme avant le 25 octobre 2020.

Cadre d'intervention

Eligibilité des projets

- Porteurs : associations loi 1901, collectivités, entreprises, université, site d'enseignement, GIP ...
- Votre initiative sera initiée entre le 04 janvier et le 14 février 2020...
- ... en région Centre-Val de Loire
- ... Est soit votre porte ouverte, une exposition, une conférence, un atelier, une formation, une rencontre, un start-up Week-end, un hackathon, une performance artistique ...

Instruction des dossiers, échéanciers et décision

Etape 1 : Déposer vos initiatives jusqu'au 25 octobre 2020 à 18h (en format dématérialisé uniquement)

Les porteurs d'initiatives remplissent en ligne la fiche de candidature mis à disposition sur le site www.humantechdays.fr, afin de déposer leur projet. Il est nécessaire que pour chaque projet une personne soit désignée pour le représenter en qualité de « porteur de projet ».

Etape 2 : Examen et choix des projets en comité de pilotage le 28 octobre 2020.

Le comité de pilotage « Human Tech Days » procédera à l'examen des dossiers et formulera un avis sur l'opportunité du financement régional en fonction de l'argumentaire fourni sur l'engagement et/ ou l'implication des acteurs numériques. Sur la base de cet avis, les projets sélectionnés par le comité de pilotage feront l'objet d'une délibération en Commission Permanente.

Etape 3 : Validation des projets par la commission permanente régionale

Les dossiers retenus après avis du comité de pilotage seront approuvés par la commission permanente régionale. Un retour par mail aux structures retenues.
Des projets pourront être labellisés et associés à la communication, sans être subventionnés.

Etape 4 – Subvention paiement

Le plafond par projet est de 3 000 € maximum
La subvention est forfaitaire. La région Centre-Val de Loire effectuera le paiement en une seule fois à compter de la notification de la délibération et sur présentation d'un RIB.

Dossier de candidature (Formulaire en ligne)**Fiche initiative Human Tech Days 2021**

Nom du porteur de l'initiative/ évènement /rencontre/etc.	
Représentée par	
Coordonnées postales, téléphoniques et numériques	
Titre de l'action	
Date(s)	
Lieu (x)	
Public Ciblé	
Description / déroulement	
Budget total (dépenses et recettes)	
Aide régionale souhaitée	

En soumettant ce formulaire j'accepte que les informations renseignées soient collectées et exploitées dans le cadre du traitement et du suivi de votre candidature au présent appel à projet « Human Tech Days »*

Vous êtes informé qu'à tout moment vous avez la possibilité de retirer votre consentement

Les informations recueillies feront l'objet de traitements par la Région Centre-Val de Loire destinés à :

- l'instruction et au suivi de votre candidature à l'appel à projet
- l'instruction de votre demande de subvention ainsi qu'à l'octroi et au traitement de celle-ci si elle est acceptée.

Ces traitements ont pour base juridique l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Les destinataires des données sont les services de la Région Centre Val de Loire, et le cas échéant, les partenaires mentionnés dans le cadre d'intervention de l'aide sollicitée.

Les informations recueillies seront conservées par la Région Centre-Val de Loire pendant :

- 2 ans à compter de la décision si votre demande de subvention est refusée ou si la décision ne fait l'objet que d'une labélisation ;
- 10 ans à compter de la clôture de la subvention si celle-ci est acceptée.

A l'issue du délai de conservation, ces données seront susceptibles d'être archivées selon la réglementation en vigueur.

En cas de refus de communication des données obligatoires, votre demande de subvention ne pourra être traitée. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition pour des motifs légitimes, de limitation des traitements vous concernant que vous pouvez exercer par courrier en vous adressant auprès du délégué à la protection des données de la Région Centre Val de Loire , contact.rgpd@regioncentre.fr ou 9 rue Saint-Pierre Lentin CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1.

Clôture de dépôts des initiatives : 25/10/2020 à 18h

La Région pourra proposer et encourager des rapprochements entre les initiatives.



Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.26.36

OBJET : Direction de l'Aménagement du Territoire

LOGEMENT DES JEUNES :

- Attribution de subventions au titre de l'intermédiation locative

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations en notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n° 13.06.03 du 19 décembre 2013 adoptant la politique régionale du Logement, comprenant un volet spécifique en direction du Logement des Jeunes ;

Vu la délibération CPR n° 15.05.26.67 du 22 mai 2015 approuvant la convention type d'attribution ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Aménagement du Territoire, Numérique, Politique de la Ville et Développement Rural » lors de sa réunion du 2 septembre 2020.

DECIDE

- d'attribuer la subvention sollicitée, d'affecter et d'engager les crédits correspondant à l'opération présentée ci-dessous pour un montant global de **27 000 €**, au titre de l'AE 2015-1762 chapitre 935-54, nature 6574, conformément au tableau détaillé ci-dessous :

Bénéficiaire	Types de logement	Adresses	Subvention régionale forfaitaire annuelle :	Dates d'effet	N° dossier
			3 000 €/logt Studio, T1, T1 bis, T2 4 500 €/logt T3 et plus		
Association Jeunesse et Habitat	3 studios et 3 Type 1 bis	(n°12, 13, 19, 21, 31 et 34) situés 255 rue Auguste Chevallier à Tours (reconduction)	18 000 €	1/01/2020	00140904
	1 Type 2	(n° 808) 2 rue Jacques Vigier à Saint Pierre des Corps (reconduction)	3 000 €		00140906
	1 Type 1 bis	2 rue Jean-Bernard Jacquemin à Tours	3 000 €	09/09/2019	00140908
	1 Type 1 bis	(n°25) 18 rue Jules Mourgault à Tours	3 000 €	30/09/2019	00140911

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer la convention selon le modèle-type adopté en Commission permanente régionale du 22 mai 2015 (CPR n° 15.05.26.67).

Les modalités de versement sont celles indiquées dans la convention de subvention.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 SEPTEMBRE 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20200911-CPR_20_07_26_40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 11/09/2020



Délibération de la Commission Permanente

CPR N°20.07.26.40

OBJET : Direction de l'Aménagement du Territoire Avenant à la Convention de financement pluriannuel avec le Syndicat Mixte Ouvert Berry Numérique

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu la délibération DAP n° 15.01.02 du 5 février 2015 approuvant les orientations thématiques fondant le cadre partenarial entre la Région et les départements sur la période 2015-2020 ;

Vu la délibération CPR n° 14.03.27.35 du 14 mars 2014, approuvant la convention de financement entre la Région Centre-Val de Loire et le Syndicat Mixte Ouvert Berry Numérique, et avenantée par délibérations CPR n° 15.03.27.70 signée le 3 avril 2015 et n° 17.05.27.09 signée le 4 juillet 2017 ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Aménagement du Territoire, Numérique, Politique de la Ville et Développement Rural » lors de sa réunion du 2 septembre 2020.

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention avec Berry Numérique joint en annexe A ;
- d'habiliter le Président du Conseil régional à le signer ;
- de modifier la délibération CPR n° 17.05.27.09 du 12 mai 2017 en conséquence.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 SEPTEMBRE 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20200911-CPR_20_07_26_58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 11/09/2020



Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.26.58

OBJET : Direction de l'Aménagement du Territoire CPR 2015-2020 : Attribution de subventions au titre du volet territorial du CPER (friches, santé et FRSDL)

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional :

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu les délibérations DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015, et CPR n°15.07.01.71 du 3 juillet 2015, approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, puis les cahiers des charges « Santé », « Friches » et « FRSDL - Etudes », CPR n°17.05.26.07 du 12 mai 2017 modifiant le cahier des charges « e-santé » et CPR n°17.06.26.59 du 9 juin 2017 modifiant le cahier des charges « santé » ;

Vu la délibération CPR n°18.05.26.52 du 18 mai 2018 approuvant la modification du cahier des charges pour le financement des MSP et autres structures d'exercice regroupé dans le cadre du CPER ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Aménagement du Territoire, Numérique, Politique de la Ville et Développement Rural » lors de sa réunion du 2 septembre 2020 ;

DECIDE

1) Objectif Stratégique 1. Développement local / 6. MSP - e-santé

- d'attribuer la subvention sollicitée, d'affecter et d'engager les crédits correspondant à l'opération présentée ci-dessous :

Imputation budgétaire sur le disponible de l'enveloppe 2015-15100 (chapitre 905-54 nature 204142)

	Intitulé de l'opération	Date du comité régional de programmation	Base subventionnable (date d'éligibilité des dépenses)	Subvention régionale accordée (taux)	N° dossier Progos
Communauté de communes Marche Berrichonne	Pôle de santé à Orsennes (Antenne du Centre de Santé intercommunal d'Aigurande)	02/07/2020	341 988,46 € HT (16/04/2019)	36 469,64 € (10,66%)	00136927
TOTAL				36 469,64 €	

- D'affecter la somme de 36 469,64 € sur le disponible de l'enveloppe 2015-15100.
- La dépense sera imputée sur le chapitre 905-54 nature 204142.

Modalités de versement des dossiers d'investissement :

La subvention sera versée en 2 fois :

- 50% de la subvention au commencement de l'opération sur présentation d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, lettre de commande, acte de vente), et, pour les projets immobiliers (MSP ou friche), de la photographie du panneau d'information sur le financement régional installé sur le site. La maquette de ce panneau (modèle A ou modèle B), accompagnée de son cahier des charges est téléchargeable sur le site internet de la Région.
- solde après l'achèvement de l'opération sur présentation à la Région au vu d'un état récapitulatif de la totalité des dépenses réalisées visé :
 - dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée : par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage (avec indication de la date des paiements, de la nature des dépenses et du nom du fournisseur)
 - dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage soumise à la commande publique : par le comptable public (avec indication par mandat, de son numéro, de son montant, de son objet, de l'émetteur, de la date de paiement).

La Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, ou d'en demander le remboursement, dans le cas où elle n'aurait pas été associée à l'inauguration de l'opération (définition de la date et validation du carton d'invitation).

Modalités communes investissement et fonctionnement :

En cas de réalisation partielle de l'opération, ou dans l'hypothèse où le coût des travaux serait inférieur à la dépense subventionnable, la subvention est soldée au prorata des dépenses réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans la notification, avec, le cas échéant, reversement éventuel du trop-perçu.

Modalités de contrôle :

La Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de l'acompte versé en cas de non-réalisation de l'opération, d'utilisation non - conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 SEPTEMBRE 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans; 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20200911-CPR_20_07_26_61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 11/09/2020



Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.26.61

OBJET : Direction de l'Aménagement du Territoire

Contrats Régionaux :

Attribution de subventions à diverses opérations au titre des Contrats territoriaux

Modifications des délibérations CPR n° 20.01.26.79 du 24/01/2020, 20.02.26.55 du 14/02/2020, et 20.03.26.77 du 10/04/2020

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP N° 17.05.03 du 21 décembre 2017 approuvant le nouveau cadre d'intervention des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale et les cadres de référence ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Aménagement du Territoire, Numérique, Politique de la Ville et Développement Rural » lors de sa réunion du 2 septembre 2020 ;

Considérant que les opérations présentées ont fait l'objet de dépôts de dossiers complets à la Région ainsi que d'une instruction par les services et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues pour chaque Contrat Régional de Solidarité Territorial signé correspondant.

DECIDE :

- d'attribuer les subventions sollicitées, d'engager les crédits correspondant aux opérations présentées en annexe :

CRST	COÛT DE L'OPÉRATION	IMPUTATION Investissement	IMPUTATION Fonctionnement
CRST 2 DU PAYS ISSOUDUN ET CHAMPAGNE BERRICHONNE	107 400 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2020-125660 Nature 204142 Nature 20421	
AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX	56 000 €		Chapitre 935-53.1 Affectation 2018-119460 Nature 65734
CDC CŒUR DE BEAUCE	134 800 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2015-105154 Nature 204142	
AGGLOMERATION BOURGES PLUS	48 600 €	Chapitre 905-52.1 Affectation 2018-117904 Nature 204142	
CDC DES PORTES EURELIENNES ILE DE FRANCE	131 700 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2015-105690 Nature 204142	
BEAUCE/GATINAIS EN PITHIVERAIS	7 200 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2016-108030 Nature 20422	
PAYS CASTELROUSSIN ET AGGLOMERATION CHATEAUROUX	204 400 €	Chapitre 905-52.1 Affectation 2018-118561 Nature 204142	
VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS	1 017 700 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2017-114625 Nature 20422 Nature 204142	

AGGLOMERATION BLESOISE ET PAYS DES CHATEAUX	512 600 €	Chapitre 905-52.1 Affectation 2018- 118109 Nature 20421 Nature 20422 Nature 204142 Nature 204162	
LA CHATRE EN BERRY	227 800 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2018- 117229 Nature 204142	
	7 300 €		Chapitre 935-53.1 Affectation 2017- 112515 Nature 65735
LOIRE NATURE	427 300 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2017- 110829 Nature 20421 Nature 204142	
LOIRE TOURAINNE	384 600 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2018- 117805 Nature 20421 Nature 204142	
CDC BEAUCE ET PERCHE	148 000 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2015- 105152 Nature 204142	
LOCHES SUD TOURAINNE	235 500 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2019- 122101 Nature 204142	
ORLEANS METROPOLE	1 857 200 €	Chapitre 905-52.1 Affectation 2015- 104288 Nature 204142 Nature 20422 Nature 204162	
PETR GATINAIS MONTARGOIS	115 900 €	Chapitre 905-52.1 Affectation 2020- 124485 Nature 204162 Nature 20422 Nature 20421	
	31 800 €		Chapitre 935-53.1 Affectation 2020- 124931 Nature 65734

TOURS METROPOLE/VAL DE LOIRE	2 119 200 €	Chapitre 905-52.1 Affectation 2014-97645 Nature 20422 Nature 204142 Nature 204141	
VALENÇAY EN BERRY	132 500 €	Chapitre 905-52.1 Affectation 2016- 109622 Nature 204142	
TOTAL	7 907 500 €	7 812 400 €	95 100 €

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions selon le modèle adopté en CPR n° 18.05.26.43 du 18 mai 2018, sauf exceptions mentionnées dans les modalités communes.

B - MODIFICATIONS DES SUBVENTIONS

CRST TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

Modification du montant de 4 subventions :

DELIBERATION	MO	INTITULE	DEPENSE SUBVENTION NABLE	TAU X	SUBVENT ION	AFFECTAT ION	N° dossi er
CPR n° 20.02.26.55 du 14/02/2020	CREET ROMAIN	l'acquisition de matériels pour une installation en maraîchage biologique à La Riche : serre tunnel, semoir, filets BONIF NOUVEL INSTALLE	11 250 €	40%	4 500 €	2014- 97645	13756 7

Un matériel éligible a été écarté par erreur de la dépense subventionnable.

Il convient donc :

- d'augmenter le montant de la dépense subventionnable de 7 250 € portant celle-ci à 18 500 € TTC ;
- d'augmenter la subvention pour un montant de 2 900 € et d'abonder en conséquence l'engagement n° 2020-100191705 sur le disponible de l'affectation ci-dessus mentionnée ;
- d'habiliter le Président à signer tous les actes afférents ;
- de modifier en conséquence la délibération CPR n° 20.02.26.55 du 14/02/2020.

DELIBERATION	MO	INTITULE	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	SUBVENTION	AFFECTATION	N° dossier
CPR n° 20.01.26.79 du 24/01/2020	LES 4 SAISONS DE LA MORINERIE	la création d'une activité de maraîchage biologique (70 espèces de légumes et herbes aromatiques) à Saint Pierre des Corps : hangar, serres, semoir, houe maraîchère et autres divers matériels BONIF NOUVEL INSTALLE	68 750 €	40%	27 500 €	2014-97645	138737

Un matériel éligible a été écarté par erreur de la dépense subventionnable.

Il convient donc :

- d'augmenter le montant de la dépense subventionnable de 6 250 € portant celle-ci à 75 000 € HT ;
- d'augmenter la subvention d'un montant de 2 500 € et d'abonder en conséquence l'engagement n° 2020-100190637 sur le disponible de l'affectation mentionnée ci-dessus ;
- d'habiliter le Président à signer tous les actes afférents ;
- de modifier en conséquence la délibération CPR n° 20.01.26.79 du 24/01/2020.

DELIBERATION	MO	INTITULE	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	SUBVENTION	AFFECTATION	N° dossier
CPR n° 20.03.26.77 du 10/04/2020	GAILLARD PASCAL	les investissements pour le développement d'une activité de maraîchage biologique à La Riche : serres, filets anti-insecte, toile de paillage, pulvérisateur, balance	19 428,57 €	35%	6 800 €	2014-97645	138505

Un matériel éligible a été écarté par erreur de la dépense subventionnable.

Il convient donc :

- d'augmenter le montant de la dépense subventionnable de 1 142,86 € portant celle-ci à 20 571,43 € TTC ;
- d'augmenter la subvention d'un montant de 400 € et d'abonder en conséquence

l'engagement n° 2020-100193102 sur le disponible de l'affectation ci-dessus mentionnée ;

- d'habiliter le Président à signer tous les actes afférents ;
- de modifier en conséquence la délibération CPR n° 20.03.26.77 du 10/04/2020.

DELIBERATION	MO	INTITULE	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	SUBVENTION	AFFECTATION	N° dossier
CPR n° 20.03.26.77 du 10/04/2020	SCIC OHE !	la réhabilitation de la salle de spectacle Le Bateau Ivre à Tours - tranche 1	462 000 €	30%	138 600 €	2014-97645	138243

Le porteur de projet a fourni des devis complémentaires permettant d'augmenter la dépense subventionnable et par conséquent le montant de la subvention accordée.

Il convient donc :

- d'augmenter le montant de la dépense subventionnable de 179 666,67 € portant celle-ci à 641 666,67 € HT ;
- de porter la subvention de 138 600 € à 192 500 €, et d'abonder en conséquence de 53 900 € l'engagement n° 2020-100193099 sur le disponible de l'affectation ci-dessus mentionnée ;
- d'habiliter le Président à signer tous les actes afférents ;
- de modifier en conséquence la délibération CPR n° 20.03.26.77 du 10/04/2020.

Modalités communes :

- Communication :
 - La Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, ou d'en demander le remboursement, dans le cas où elle n'aurait pas été associée à l'inauguration de l'opération (définition de la date et validation du carton d'invitation).
 - Toutes les actions réalisées devront être signalées sur le terrain par un panneau portant le logo régional et la mention « opération financée par la Région Centre ».
 - Les modalités de versements sont celles indiquées dans les Contrats, sauf :
- Pour le financement des opérations des logements sociaux, les modalités sont celles indiquées dans les conventions-type mentionnées ci-dessous :
 - Réhabilitation thermique du Parc HLM : CPR 18.05.26.43 du 18 mai 2018 (annexe 5-b)
 - Opérations de construction neuve : CPR 18.05.26.43 du 18 mai 2018 (annexe 5-c)
 - Opérations d'acquisition réhabilitation : CPR 18.05.26.43 du 18 mai 2018 (annexe 5-d)
 - Rénovation thermique du parc privé : CPR 18.05.26.43 du 18 mai 2018 (annexe 5-e)
- Pour le financement des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) : s'agissant d'une subvention forfaitaire d'aide au démarrage, la subvention est versée en une fois.

- Pour le financement des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) : s'agissant d'une subvention forfaitaire d'aide au démarrage, la subvention est versée en une fois.
- S'agissant des porteurs de projets privés à l'exception des opérations mentionnées ci-dessus, la convention qui s'applique est celle adoptée en CPR 18.05.26.43 du 18 mai 2018.
- Les subventions inférieures ou égales à 3 000 € sont obligatoirement forfaitaires.

Ces subventions seront versées :

- Pour les Maîtres d'ouvrage publics : en une seule fois après l'achèvement des travaux sur présentation : d'un état détaillé des paiements visé par le comptable public et présentant les dates de paiement, la nature des dépenses et le nom du fournisseur.
- Pour les Maîtres d'ouvrage privés : en une seule fois après l'achèvement des travaux sur présentation : d'un état détaillé des paiements visé par le comptable ou à défaut le maître d'ouvrage; et présentant les dates de paiement, la nature des dépenses et le nom du fournisseur.

Modalités de contrôle

La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Pour les dossiers déposés sur le portail « Nos Aides en Ligne », il peut être procédé à la vérification des pièces issues d'attestation sur l'honneur selon les modalités suivantes :

La Région se réserve le droit, par échantillonnage, d'opérer des vérifications à posteriori de l'attribution de la subvention. Pour rappel, des pièces n'ont pas été transmises lors de la demande de subvention et ont fait l'objet d'une attestation sur l'honneur. Le bénéficiaire s'engage à transmettre ces pièces sur demande de la Région. Par ailleurs, la Région peut être amenée à convoquer ou recevoir le représentant du bénéficiaire.

En cas de non transmission totale ou partielle ou de transmission insatisfaisante, une mise en demeure sera transmise au bénéficiaire pour régularisation / explications dans un délai de 30 jours. A l'issue des opérations de vérification, la Région pourra prendre :

- Un avis de conformité si les pièces sont transmises et conformes ;
- Un avis de non-conformité si les pièces ne sont pas transmises ou si elles sont transmises et non conformes.

En cas de non transmission, ou de transmission partielle, de déclaration fautive ou incomplète, la Région se réserve le droit d'annuler la subvention attribuée et/ou de demander le remboursement de cette dernière.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 SEPTEMBRE 2020

NB : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

**Individualisation d'opérations au titre des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale
CP DU 11 SEPTEMBRE 2020**

ANNEXE V3

Mesure - Code	Mesure - Libellé	Investissement ou Fonctionnement	N° dossier	Bénéficiaire	Objet du dossier	Montant subventionnable	HT ou TTC	Subvention proposée	Taux	Date d'éligibilité des dépenses
CRST 2 DU PAYS D'ISSOUDUN ET DE CHAMPAGNE BERRICHONNE								107 400		
04	Développement de l'agriculture biologique	INVESTISSEMENT	EX010913	██████████	l'installation en maraîchage biologique à Rebourstin - acquisition d'une micro bineuse, d'un cultivateur, d'un pulvérisateur et d'un semoir BONIF BIO + NOUVEL INSTALLE	15 500,00	HT	6 200	40%	01/02/2020
34	Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau	INVESTISSEMENT	EX011173	██████████	l'acquisition d'une bineuse à guidage optique et d'une houe rotative pour une exploitation de polyculture en agriculture biologique à Saint Valentin	71 500,00	HT	28 600	40%	10/04/2020
35	Plan isolation régional des bâtiments publics	INVESTISSEMENT	00140793	COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-ARNON	l'isolation d'un bâtiment communal pour accueillir la Maison des Energies à St Georges sur Arnon Passage de l'étiquette "D" à "A" Consommation économisée par an : 98 880 kWh - GES économisés par an : 24 000 kgeqCo ² BONIFICATION CLASSE A	121 000,00	HT	72 600	60%	01/01/2019
CRST AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX								56 000		
02	Foncier économique	FONCTIONNEMENT	00134793	COMMUNAUTE AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX	la participation au concours EUROPAN (Programme d'Architecture Nouvelle) pour le projet de développement de zones d'activités économiques sur l'Agglomération de Dreux	70 000,00	TTC	56 000	80%	17/10/2018
CRST COEUR DE BEAUCE (EX PAYS DE BEAUCE)								134 800		
23	Aménagement espaces publics	INVESTISSEMENT	00140110	CORMAINVILLE	l'aménagement d'un espace public en centre bourg et d'une grange transformée en lieu de halte pour les touristes	191 714,28	HT	67 100	35%	16/10/2015
23	Aménagement espaces publics	INVESTISSEMENT	00140463	VARIZE	la mise en valeur d'un espace de convivialité place de l'Eglise à Varize	17 428,57	HT	6 100	35%	16/10/2015
23	Aménagement espaces publics	INVESTISSEMENT	00140723	RECLAINVILLE	l'aménagement paysager d'un terrain de loisirs derrière la mairie	56 571,43	HT	19 800	35%	16/10/2015

35	Plan isolation bâtiments publics	INVESTISSEMENT	00140548	TRANCRAINVILLE	les travaux d'isolation d'un logement communal à Trancrainville - Passage étiquette G à C - Gain énergétique : 21605 Kwh/an - GES évités : 6837 KgeqCO ² /an	27 600,00	HT	13 800	50%	16/10/2015
35	Plan isolation bâtiments publics	INVESTISSEMENT	00140719	NEUVY EN BEAUCE	les travaux de réhabilitation thermique du presbytère de Neuvy en Beauce pour le transformer en salle des associations - Passage étiquette F à C - Gain énergétique : 26975 Kwh/an - GES évités : 1843 KgeqCO ² /an	56 000,00	HT	28 000	50%	16/10/2015
CRST DE L'AGGLOMERATION BOURGES PLUS								48 600		
36-4	Géothermie sur sonde verticale	INVESTISSEMENT	00138634	LE SUBDRAY	l'installation de sondes géothermiques verticales pour le chauffage de la salle polyvalente "La Grange" sur la commune du Subdray	153 297,35	HT	48 600	32%	22/06/2018
CRST DES PORTES EURELIENNES D'ILE DE FRANCE								131 700		
35	Plan isolation régional des bâtiments publics	INVESTISSEMENT	00138455	GAS	les travaux d'isolation de la salle polyvalente Haye-Gauron à Gas - Passage étiquette D à C - Gain énergétique : 48096 Kwh/an - GES évités : 7200 KgeqCO ² /an	263 400,00	HT	131 700	50%	19/11/2015
CRST DU PAYS BEAUCE GATINAIS EN PITHIVERAIS								7 200		
31	Trame verte et bleue	INVESTISSEMENT	00139932	ASSOCIATION L ABEILLE DU GATINAIS	la création d'un sentier botanique destiné à la découverte (1 km) et à la connaissance des plantes mellifères au rucher-école d'Orsonville (panneaux didactiques)	14 400,00	TTC	7 200	50%	22/05/2016
CRST DU PAYS CASTELROUSSIN ET AGGLOMERATION CHATEAUROUX								204 400		
02	Foncier économique	INVESTISSEMENT	00139835	COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE L'INDRE-BRENNE	l'extension de la zone artisanale " Les Terres Rouges " à Saint-Lactencin (+ 18 892 m ²)	362 519,20	HT	94 400	26%	01/01/2018
22	Equipements sportifs et de loisirs	INVESTISSEMENT	00139828	CHATEAUROUX METROPOLE	la construction d'une piste de BMX et de Pump Track à Châteaurooux	550 000,00	HT	110 000	20%	13/09/2018
CRST DU PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS								1 017 700		
2	Foncier économique	INVESTISSEMENT	138110	COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS	Extension de la ZA des Raimbaudières à St Georges Sur Cher - 7 hectares (1)	1 711 820,54	HT	396 800	23%	13/10/2017

3	Création de locaux d'activités	INVESTISSEMENT	137867	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS	Création d'un bâtiment blanc (Zone AFR) à Romorantin Lanthenay (dont 146 100 € prélevés sur l'enveloppe fongible investissement qui se trouve ramenée à 914 051 €)	1 625 518,00	HT	352 900	22%	13/10/2017	
05	Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts)	INVESTISSEMENT	00135216	LE PALAIS DU P'TIT CHEVRE	la construction d'un local de vente et l'acquisition d'une conditionneuse de yaourts à Chatillon sur Cher	118 400,00	HT	29 600	25%	13/10/2017	
05	Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts)	INVESTISSEMENT	00140849	GAEC DESLOGES	l'aménagement d'un local d'accueil destiné aux groupes à Saint Romain sur Cher (AOC Touraine et Touraine Chenonceaux)	26 000,00	HT	6 500	25%	13/10/2017	
05	Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts)	INVESTISSEMENT	00140853	EARL FERME DU LIEU NEUF	l'agrandissement du bâtiment de vente directe et l'aménagement de la fromagerie à Romorantin Lanthenay	11 600,00	HT	2 900	25%	13/10/2017	
25	Construction neuve	INVESTISSEMENT	00137909	3F RESIDENCES	la construction d'une résidence sociale de 81 logements en PLA I située 7-9 rue Ronsard à Saint-Aignan (par prélèvement sur l'enveloppe fongible-investissement qui se trouve ramenée à 711 551 €	Forfait 2 500 € X 81 PLA I		202 500		13/10/2017	
35	Plan isolation régional des bâtiments publics	INVESTISSEMENT	00139327	LOREUX	les travaux d'isolation de l'ancien presbytère de Loreux Passage de l'étiquette "F" à "C" Consommation économisée par an : 32 152 kWh - GES économisés par an : 2 091 kgeqCo ²	53 000,00	HT	26 500	50%	13/10/2017	
CRST DU PAYS DES CHATEAUX ET DE L'AGGLOMERATION DE BLOIS									512 600		
04	Développement de l'agriculture biologique	INVESTISSEMENT	00140656	██████████	l'acquisition de matériels en vue d'une installation en maraichage biologique à Mont-Près-Chambord - tunnels, semoir, dérouleuse de bâches, rotovator, citerne de récupération des eaux de pluie	32 250,00	HT	12 900	40%	13/07/2018	
04	Développement de l'agriculture biologique	INVESTISSEMENT	00140658	██████████	la réfection du poulailler (éclairage, abreuvement et remplacement de panneaux sandwich) et l'acquisition d'une charrue pour améliorer les conditions de l'élevage de poules pondeuses en agriculture biologique à Josnes	44 000,00	HT	15 400	35%	13/07/2018	
04	Développement de l'agriculture biologique	INVESTISSEMENT	00140662	██████████	l'aménagement intérieur d'un hangar de stockage et de triage de graines (quinoa, fèves et céréales) et l'acquisition d'une faucheuse pour la culture de chanvre en agriculture biologique à La Chapelle Saint Martin en Plaine	82 285,71	HT	28 800	35%	13/07/2018	

23	Aménagement d'espaces publics avec adaptations	INVESTISSEMENT	EX010939	VIEVY-LE-RAYE	L'aménagement de la place de l'Eglise à Ecoman - Vievy le Raye	40 333,33	HT	12 100	30%	13/07/2018	
23-5	Revitalisation des centres villes et centres bourgs avec adaptations	INVESTISSEMENT	00140080	COMMUNE DE BLOIS	l'aménagement du Coeur de Ville Loire tranche 2 à Blois - Avenue Wilson (secteurs 1 et 2)	856 000,00	HT	342 400	40%	01/03/2016	
25	Construction de logements locatifs publics sociaux	INVESTISSEMENT	00140696	TERRES DE LOIRE HABITAT (ex :OPAC DU LOIR ET CHER)	la construction de 10 logements individuels (7 PLUS et 3 PLAI) situés rue Frédéric Chopin à Mer	Forfait 5 000 € X 3 PLA I 2 000 € X 7 PLUS		29 000		13/07/2018	
8	Insertion par l'activité économique des personnes en difficulté	INVESTISSEMENT	00140208	ASSOCIATION BIO SOLIDAIRE	la création de l'Eco-Pôle Alimentaire du Blaisois - phase 1 (acquisition du bâtiment) SA 43783	180 000,00	TTC	72 000	40%	13/07/2018	
CRST DU PAYS LA CHATRE EN BERRY								235 100			
02	Zones d'activités économiques	INVESTISSEMENT	00132222	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHATRE STE SEVERE	l'aménagement de la Zone d'Activités d'Etaillé à Lacs - 8 hectares viabilisés en vue de l'accueil de l'entreprise Azur Med	1 753 787,88	HT	227 800	13%	01/06/2017	
15-1	Projets locaux de santé	FONCTIONNEMENT	EX010902	SYNDICAT PAYS DE LA CHATRE EN BERRY	l'animation du Contrat Local de Santé du Pays de La Châtre en Berry - 3ème année de mars 2020 à février 2021 (0.5 ETP)	19 555,32	TTC	7 300	37%	18/05/2018	
CRST DU PAYS LOIRE NATURE								427 300			
02	Zones d'activités économiques	INVESTISSEMENT	EX010862	COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE	la requalification de la "rue Carnot" située dans la zone d'activités sud de Langeais afin de mettre en valeur l'entrée de la zone (création d'une liaison douce, plantation d'une haie entre la liaison douce et la chaussée, éclairage public) Subvention plafonnée pour respecter un cumul d'aides publiques de 80%	659 090,91	HT	72 500	11%	20/01/2017	
22	Equipements sportifs et de loisirs	INVESTISSEMENT	00130275	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GATINES CHOISILLES-PAYS DE RACAN	la construction d'une salle sportive à Saint Antoine du Rocher	707 000,00	HT	141 400	20%	20/01/2017	
22	Equipements sportifs et de loisirs	INVESTISSEMENT	00130277	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GATINES CHOISILLES-PAYS DE RACAN	la construction d'une salle sportive et de vestiaires à Neuillé Pont Pierre	1 028 500,00	HT	205 700	20%	20/01/2017	

34	Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau	INVESTISSEMENT	00140830	SCEA DOMAINE DES MAILLOCHES	l'acquisition d'un matériel de travail du sol rang et interrang pour le développement de la viticulture biologique à Restigné BONIF BIO	22 000,00	HT	7 700	35%	20/01/2017
CRST DU PAYS LOIRE TOURAINE								384 600		
05	Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts)	INVESTISSEMENT	EX010901	JOUVEAU ELODIE	l'achat de nouveaux équipements pour la fabrication de fromages de chèvres vendus en circuits courts à Céré la Ronde : tank, groupe froid, moules, répartiteur, chauffe-lait, hotte	8 800,00	HT	2 200	25%	18/05/2018
05	Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts)	INVESTISSEMENT	EX010982	EARL VIAU	l'acquisition d'un ensemble étiqueteuse-visseuse à Azay sur Cher pour l'étiquetage de pots de miel en verre	29 200,00	HT	7 300	25%	18/05/2018
10	Tourisme à vélo	INVESTISSEMENT	EX011027	COMMUNE D'AMBOISE	l'aménagement d'une halte cyclotouristique au plan d'eau de la Varenne-sous-Chandon situé sur l'itinéraire de La Loire à Vélo : toilettes sèches, mobilier de repos, ranges vélo	49 250,00	HT	19 700	40%	18/05/2018
23	Aménagements d'espaces publics	INVESTISSEMENT	00140369	VOUVRAY	l'aménagement de la place centrale de Vouvray afin de créer un espace favorisant le lien social et l'attractivité touristique et commerciale	668 000,00	HT	267 200	40%	18/05/2018
35	Plan isolation régional des bâtiments publics	INVESTISSEMENT	00139185	COMMUNE DE NOUZILLY	les travaux d'isolation de la mairie, de la bibliothèque et de la salle associative à Nouzilly Classe D à C Economie réalisée : 51 716 kWh/an ; 15 420 kgeqCo2/an BONIF MBS	147 000,00	HT	88 200	60%	18/05/2018
CRST ENTRE BEAUCE ET PERCHE								148 000		
30	Vélo utilitaire	INVESTISSEMENT	00137454	COURVILLE SUR EURE	l'aménagement de pistes cyclables (2 700ml) sur la commune de Courville/Eure	370 000,00	HT	148 000	40%	16/10/2015
CRST LOCHES SUD TOURAINE								235 500		
21	Soutien au commerce de proximité	INVESTISSEMENT	00140352	COMMUNE DE SAINT-FLOVIER	l'aménagement d'une boulangerie dans l'ancien centre de secours place de l'Eglise à Saint Flovier Subvention plafonnée pour respecter un cumul d'aides publiques de 80%	246 875,00	HT	39 500	16%	01/09/2018
21	Soutien au commerce de proximité	INVESTISSEMENT	EX010933	COMMUNE DE CHANCEAUX-PRES-LOCHES	les travaux de réhabilitation pour la réouverture du restaurant la Croix des Gardes à Chanceaux Près Loches Subvention plafonnée pour respecter un cumul d'aides publiques de 80%	338 800,00	HT	84 700	25%	03/05/2019

30-5	Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture	INVESTISSEMENT	00140353	LOUANS	l'aménagement d'un cheminement piétonnier sécurisé de 360 mètres le long de la route départementale à Louans	161 750,00	HT	64 700	40%	01/09/2018
35	Plan isolation bâtiments publics et associatifs	INVESTISSEMENT	00140338	BRIDORÉ	les travaux d'isolation de l'école primaire de Bridoré	93 200,00	HT	46 600	50%	03/05/2019
CRST ORLEANS METROPOLE								1 857 200		
24	Acquisition-Réhabilitation	INVESTISSEMENT	00131572	3F CENTRE VAL DE LOIRE	l'acquisition-réhabilitation de 2 logements individuels en PLAI situés 517-523 rue Saint Martin à Olivet Consommation d'énergie économisée par an : 25 536 kwh	389 000,00	HT	116 700	30%	03/07/2015
25	Construction neuve	INVESTISSEMENT	00123593	Valloire Habitat	la construction de 30 logements individuels et collectifs dont 21 PLUS et 9 PLA I situés Route d'Orléans à Saint Hilaire Saint Mesmin	Forfait 5 000 € X 9 PLA I 2 000 € X 21 PLUS		87 000		03/07/2015
25	Construction neuve	INVESTISSEMENT	00135419	3F CENTRE VAL DE LOIRE	la construction de 4 logements PLUS situés 517-523 rue Saint Martin à Olivet (opération couplée avec une opération d'acquisition-réhabilitation de 2 PLA I) BONIF MBS	Forfait doublé 4 000 € X 4 PLUS		16 000		03/07/2015
25	Construction neuve	INVESTISSEMENT	00140841	LogemLoiret (ex : OPAC DU LOIRET)	l'acquisition en VEFA de 8 logements collectifs (3 PLAI et 5 PLUS) situés rue du Rosier à Olivet	Forfait 5 000 € X 3 PLA I 2 000 € X 5 PLUS		25 000		03/07/2015
25	Construction neuve	INVESTISSEMENT	00140843	LogemLoiret (ex : OPAC DU LOIRET)	la construction de 16 logements individuels (12 PLUS et 4 PLAI) situés domaine Saranéa - Les Cent Arpents à Saran	Forfait 5 000 € X 4 PLA I 2 000 € X 12 PLUS		44 000		03/07/2015
25	Construction neuve	INVESTISSEMENT	00140928	Valloire Habitat	la construction de 7 logements collectifs (4 PLUS et 3 PLAI) situés 46 rue du Ballon à Saint Jean le Blanc	Forfait 5 000 € X 3 PLA I 2 000 € X 4 PLUS		23 000		03/07/2015
25	Construction neuve	INVESTISSEMENT	00140930	Valloire Habitat	la construction de 16 logements collectifs (11 PLUS et 5 PLAI) situés 235 rue des Bruères à Saran	Forfait 5 000 € X 5 PLA I 2 000 € X 11 PLUS		47 000		03/07/2015
25	Construction neuve	INVESTISSEMENT	00140932	Valloire Habitat	la construction de 18 logements collectifs (12 PLUS et 6 PLAI) situés 228 rue du Chêne Maillard à Saran	Forfait 5 000 € X 6 PLA I 2 000 € X 12 PLUS		54 000		03/07/2015

29	Rénovation urbaine	INVESTISSEMENT	EX011088	SA HLM PIERRES ET LUMIERES	NPRU - QPV La Source : Résidentialisation de 310 logements situés résidence Mirabeau, 1 à 3 rue Mirabeau à Orléans	1 453 333,00	HT	436 000	30%	03/07/2015
31	Trame verte et bleue	INVESTISSEMENT	00139323	ORLEANS METROPOLE	les actions de préservation et de restauration de la biodiversité du Parc de Loire sur les communes d'Orléans, Saint Jean le Blanc et Saint Denis en Val (340 ha) - travaux forestiers, ouvrage contre régulation des crues, mise en place des Roseliers	1 260 625,00	HT	1 008 500	80%	03/07/2015
CRST PETR GATINAIS MONTARGOIS								147 700		
02	Foncier économique	FONCTIONNEMENT	00140430	AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DE LOING	l'étude stratégique marketing territorial pour le développement économique (à l'échelle du bassin de vie du Montargois-en-Gâtinais)	38 500,00	TTC	15 400	40%	01/02/2019
02	Foncier économique	FONCTIONNEMENT	00140437	CDC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L OUANNE	l'étude stratégique marketing territorial pour le développement économique (à l'échelle du bassin de vie du Montargois-en-Gâtinais)	12 750,00	TTC	5 100	40%	01/02/2020
02	Foncier économique	FONCTIONNEMENT	140439	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QATRE VALLEES	l'étude stratégique marketing territorial pour le développement économique (à l'échelle du bassin de vie du Montargois-en-Gâtinais)	10 750,00	TTC	4 300	40%	01/02/2019
02	Foncier économique	FONCTIONNEMENT	140435	COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAUX ET FORÊTS EN GÂTINAIS	l'étude stratégique marketing territorial pour le développement économique (à l'échelle du bassin de vie du Montargois-en-Gâtinais)	17 500,00	TTC	7 000	40%	01/02/2020
25	Construction neuve	INVESTISSEMENT	00140973	LogemLoiret (ex : OPAC DU LOIRET)	la construction de 9 logements individuels (7 PLUS et 2 PLAI) situés rue de la Mairie à Saint Maurice sur Fessard	Forfait 5 000 € X 2 PLA I 2 000 € X 7 PLUS		24 000		09/12/2019
25	Construction neuve	INVESTISSEMENT	00140977	LogemLoiret (ex : OPAC DU LOIRET)	la construction de 24 logements dont 12 collectifs (4 PLAI et 8 PLUS) et 12 individuels (2 PLAI et 10 PLUS) situés avenue du 21 août 1944 à Bellegarde	Forfait 5 000 € X 6 PLA I 2 000 € X 18 PLUS		66 000		10/01/2020
31	Trame verte et bleue	INVESTISSEMENT	00138582	CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS CENTRE-VAL DE LOIRE	les acquisitions foncières (Prairies humides de la Clery) et la restauration de milieux humides à forte valeur écologique (Marais de Marsin et Vallée de l'Ouanne)	75 664,62	HT	25 900	34%	01/02/2019
CRST TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE								2 119 200		
05-1	Programme d'actions foncières et immobilières d'installations d'exploitations agricoles périurbaines	INVESTISSEMENT	00138502	TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	l'acquisition de structures modulaires de stockage et frigorifiques pour des exploitations agricoles nouvellement installées sur le territoire métropolitain (MM. Chartier et Gauthier à La Riche et M. Geffard à Saint Pierre des Corps) (3)	173 666,67	HT	52 100	30%	17/01/2014
21	Soutien au commerce de proximité	INVESTISSEMENT	00138858	COMMUNE DE METTRAY	la réhabilitation d'un local commercial pour la création d'une boulangerie à Mettray	352 333,33	HT	105 700	35%	17/01/2014

23	Aménagement d'espaces publics	INVESTISSEMENT	00138805	TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	l'aménagement de l'avenue Grammont (phase 1) afin de créer des vastes espaces de promenades partagées et mettre en valeur l'activité commerciale de la rue	1 201 250,00	HT	480 500	40%	17/01/2014
23	Aménagement d'espaces publics	INVESTISSEMENT	138926	COMMUNE DE FONDETTES	la création d'un arboretum à Fondettes	951 236,00	HT	223 600	24%	17/01/2014
35	Plan Isolation régional des bâtiments publics	INVESTISSEMENT	00138732	ENTRAIDE ET SOLIDARITES	les travaux d'isolation des locaux de l'association Entraides et Solidarités à Tours	234 000,00	HT	117 000	50%	17/01/2014
35-3	Energies renouvelables	INVESTISSEMENT	00138813	TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	les dépenses préalables à la construction d'une chaufferie biomasse pour développer un réseau de chaleur à l'ouest de Tours : acquisition foncière, dépollution des sols, dépenses de fondations spéciales	1 209 800,00	HT	604 900	50%	17/01/2014
35-4	Eclairage public	INVESTISSEMENT	00138852	TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	le remplacement de 665 points lumineux sur le territoire métropolitain et la réalisation d'un audit patrimonial (2) BONIF EXTINCTION NOCTURNE	1 338 500,00	HT	535 400	40%	17/01/2014
CRST VALENCAY EN BERRY								132 500		
23	Aménagements d'espaces publics	INVESTISSEMENT	EX010924	COMMUNE DE PALLUAU SUR INDRE	Requalification du champ de foire de Palluau-sur-Indre	132 352,94	HT	45 000	34%	21/10/2016
35	Plan Isolation régional des bâtiments publics	INVESTISSEMENT	EX011067	COMMUNE DE VALENCAY	l'isolation de la mairie Passage de l'étiquette "C" à "B" Consommation économisée par an : 104 918 kWh - GES évités par an : 48 192 kgeqCo ² Subvention plafonnée pour respecter un cumul d'aides publiques de 80%	250 028,66	HT	87 500	35%	21/10/2016

(1) La notification est remplacée par une convention d'attribution (selon le modèle adopté en CPR 18.05.26.43 du 18 mai 2018) intégrant la mention suivante :
"La communauté de communes Val de Cher Controis s'engage à réaliser 349 heures d'insertion sur les projets de réhabilitation de l'antenne administrative de la Chambre d'Agriculture 41 sur la commune de Le Controis en Sologne ainsi que sur le laboratoire viticole et oénologique à Noyers sur cher et s'engage à transmettre dans les 3 ans à la Région un bilan sur la réalisation de ces heures"

(2) La notification est remplacée par une convention d'attribution (selon le modèle adopté en CPR 18.05.26.43 du 18 mai 2018 intégrant la mention suivante :
"Tours Métropole s'engage à réaliser 574 heures d'insertion sur l'opération Canal du Berry à Vélo (liaison Larçay Tours) pour 420 h et le réaménagement de la route de Monts à Joué les Tours pour 154 h et s'engage à transmettre dans les 3 ans à la Région un bilan sur la réalisation de ces heures"

(3) La notification d'attribution intègre la mention suivante : le versement du 1er acompte sera réalisée sur présentation de l'autorisation d'urbanisme accordée.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.26.64

OBJET : Direction de l'Aménagement du Territoire
A VOS ID : Attribution de subventions
Sélection d'initiatives
Animation du réseau Oxygène-Lab des initiatives
Cadre d'intervention : intégration d'une nouvelle bonification

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n° 10.06.11 du 16 décembre 2010 adoptant le cadre d'intervention du dispositif « ID en Campagne » modifié par délibération CPR n° 15.07.26.20 du 3 juillet 2015 ;
Vu les délibérations CPR n° 14.05.26.32 du 16 mai 2014 et CPR n° 15.01.26.33 du 23 janvier 2015 adoptant le modèle type de convention ;

Vu la délibération DAP n°16.04.07 du 14 octobre 2016 adoptant le cadre d'intervention du dispositif « A Vos ID » ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Aménagement du Territoire, Numérique, Politique de la Ville et Développement Rural » lors de sa réunion du 2 septembre 2020.

DECIDE

1) Attribution de subventions

AU TITRE DU VOLET FONCTIONNEMENT

- d'attribuer les subventions suivantes et d'engager les crédits selon les conditions des tableaux ci-dessous pour un montant total de 138 419 €, le détail des opérations figurant en **annexe 1**;
- d'habiliter le Président à signer les conventions et les actes afférents avec les porteurs de projets, selon le modèle-type A VOS ID adopté en CPR n° 17.03.26.61 du 10 mars 2017, pour les dossiers de l'annexe 1.

A VOS ID		
TERRITOIRE	COUT DES OPERATIONS	IMPUTATION
CASTELROUSSIN VAL DE L'INDRE	6 000 €	Chapitre 935-53 Affectation à créer Nature 6574
LOIRE BEAUCE	60 000 €	Chapitre 935-53 Affectation 2019-122065 Nature 6574
BEAUCE GATINAIS EN PITHIVERAIS	66 000 €	Chapitre 935-53 Affectation 2020-125345 Nature 6574
LOIRE VAL D'AUBOIS	6 419 €	Chapitre 935-53 Affectation 2020- 124464 Nature 6574
TOTAL	138 419 €	

Les modalités de versements de ces subventions et de contrôle de leur utilisation sont précisées dans les conventions afférentes.

AU TITRE DU VOLET INVESTISSEMENT

- d'attribuer, d'affecter et d'engager les montants ci-dessous selon le détail des opérations figurant en **annexe 1** ;
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions et les actes afférents avec les porteurs de projet, selon les modèles-type adoptés en CPR n° 09.08.45 du 18 septembre 2009 et en CPR n° 14.05.26.32 du 16 mai 2014, pour les dossiers ci-dessous relevant du volet investissement.

TERRITOIRE	COUT DES OPERATIONS	IMPUTATION
A VOS ID		
CHINONNAIS	13 396 €	Chapitre 905-53 AP 2017-1783 Nature 20421

2) Sélection d'initiatives

- de sélectionner l'initiative présentée en **annexe 2** et de notifier aux porteurs de projets les éventuelles réserves, modalités particulières, pièces complémentaires à fournir pour l'engagement des projets ;
- d'affecter les montants maximums ci-dessous, au bénéfice des projets découlant des initiatives, sur le disponible de l'AE 2017-1782, chapitre 935-53, selon le tableau ci-dessous :

Libellés des affectations	Territoires concernés	Montants à affecter	AE/AP	Affectations abondement/ création
M-88 "Biodiversité, implication citoyenne et aménagement durable en Forêt d'Orléans-Loire-Sologne"	FORET D'ORLEANS LOIRE SOLGNE PORTES DE SOLOGNE	46 343 €	46 343 € sur l'AE 2017-1782	A créer
M-86 "Développement des actions des antennes de la Maison des Adolescents à Loches et à Chinon sur la problématique du mal-être à l'adolescence dans le sud du département d'Indre et Loire"	CHINONNAIS LOCHES SUD TOURAINNE	67 156 €	67 156 € sur l'AE 2017-1782	A créer
CA-10 « Conduite d'une étude de faisabilité pour la création d'une légumerie/conserverie sur le territoire castelroussin »	CASTELROUSSIN VAL DE L'INDRE	6 000 €	6 000 € sur l'AE 2017-1782	A créer

3) Réseau régional des acteurs du développement territorial -Oxygène-Lab des initiatives

- D'affecter les crédits pour un montant de 434 438 € sur l'AE 2017-1782 (chapitre 935, fonction 53) pour l'animation du réseau des acteurs du développement territorial, pour un marché prévu sur 2 ans.
- D'affecter une somme maximale de 10 000 € pour la prise en charge, le défraiement d'intervenants (grand témoin, participants à des tables rondes, locations de salles, ...) dans le cadre des diverses rencontres du réseau « Oxygène le lab des initiatives » sur le disponible de l'AE 2017-1782.

4) **Modification du cadre d'intervention régional**

- D'approuver le cadre d'intervention régional A VOS ID tel qu'annexé au présent rapport, amendé de la phrase suivante : « **le taux d'intervention régionale s'élève à 50 % maximum des dépenses éligibles et majoré de 10 points dès lors que le projet est favorable à la préservation ou la valorisation de la biodiversité et à la lutte contre le réchauffement climatique** ».

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 SEPTEMBRE 2020

N ,B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

Annexe 1 : engagement de dossiers A VOS ID

Intitulé de l'initiative	Objectifs de l'initiative	Date de sélection	Intitulé du projet	Nombre de projets engagés y compris celui présenté	Bénéficiaire	Base subventionnable	HT ou TTC	Subvention proposée	Taux	Date d'éligibilité	N° dossier
Fonctionnement											
CASTELROUSSIN VAL DE L'INDRE											
"Conduite d'une étude de faisabilité pour la création d'une légumerie/conserverie sur le territoire castelroussin" (CA-10)	Le projet vise à étudier la faisabilité, notamment opérationnelle, d'une unité de transformation et conservation de légumes qui pourrait aboutir à une activité d'insertion. Cette étude est conduite en lien avec différents acteurs (Réseau Cocagne, aide alimentaire, plate-forme logistique de producteurs...) visant à faciliter l'achat de produits locaux pour optimiser son fonctionnement et en faire un outil structurant pour le territoire.	11/09/2020	l'étude de faisabilité pour créer une légumerie/conserverie de 4ème gamme (légumes crus, conditionnés et prêts à l'emploi) et 2ème gamme (légumes en conserve) sur le territoire castelroussin	1/1	ASSOCIATION SOLIDARITE ACCUEIL	30 000 €	TTC	6 000 €	20	01/01/2019	00141007
LOIRE BEAUCÉ											
"Structuration de la coopérative culturelle et artistique pour créer un pôle culturel à Baule ciblé sur la musique, les arts de la rue et le spectacle vivant" (LB-13)	L'initiative consiste à créer "un tiers lieu" culturel permettant de regrouper et développer les activités de l'association : offre de formation, résidence d'artistes, diffusion et programmation artistique, mutualisation de matériels et de services, échanges de compétences et communication.	07/06/2019	la structuration et le fonctionnement de la coopérative culturelle et artistique dans un espace partagé : coût salarial poste d'administrateur (1 ETP), cachets intervenant coordination générale, communication, petits matériels pour les ateliers,...	1/1	ASSOCIATION L'EMBOUCHURE	120 000 €	TTC	60 000 €	50	01/05/2018	00141003
BEAUCÉ GÂTINAIS EN PITHIVERAIS											
"Création d'un espace de co-engagement pour développer le service civique sur le territoire de Beauce Gâtinais en Pithiverais" (BGP-14)	L'initiative consiste à diffuser l'information auprès des structures pouvant accueillir des services civiques et à expérimenter l'animation d'un lieu partagé permettant aux jeunes volontaires et aux structures d'accueil des services civiques de disposer d'un espace adapté et mutualisé.	10/04/2020	la création de l'espace de co-engagement : coût salarial chargé de vie associative (0,15 ETP) et chargé.e de mission engagement et vie associative (0,8 ETP), matériel informatique	1/1	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU LOIRET - FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DU LOIRET	110 000 €	TTC	66 000 €	60	01/01/2020	00141182
LOIRE VAL D'AUBOIS											
"Étude de préfiguration d'un point de vente collectif à Nérondes" (LVA-12)	L'initiative s'appuie sur une dynamique collaborative de producteurs qui s'impliquent dans l'émergence et le portage du futur point de vente de produits locaux, grâce à l'accompagnement de la BGE qui facilite leur coordination et leur réflexion collective.	24/01/2020	l'étude de préfiguration d'un point de vente collectif à Nérondes : mise à disposition d'un poste d'agent de développement économique (0,2 ETP sur 2 ans)	1/1	ASSOCIATION ANNA - BGE DU CHER	12 838 €	TTC	6 419 €	50	01/07/2019	00141185
Investissement											
CHINONNAIS											
			le projet "développer l'approvisionnement de la restauration collective et professionnelle en produits locaux" : achat d'un véhicule utilitaire électrique pour organiser les livraisons vers la restauration		SARL FERMES DU RICHELAIS	38 274,28 €	HT	13 396 €	35	16/11/2018	00141342

Annexe 2 : Sélection d'initiatives

Nom de l'initiative	Coût de l'initiative	Subvention totale sollicitée	Chef de file	Projets	Maitre d'ouvrage du projet	Date d'éligibilité des dépenses	Motivations	Modalités particulières	Taux de subvention	Subvention maximale réservée
FORET D'ORLEANS LOIRE SOLOGNE - PORTES DE SOLOGNE										
M-88 "Biodiversité, implication citoyenne et aménagement durable en Forêt d'Orléans-Loire-Sologne"	94 687 €	47 343 €	PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne	A-Création d'un réseau "d'ambassadeurs de la biodiversité"	CAUE du Loiret	01/04/2020	L'initiative comprend 4 actions complémentaires visant à sensibiliser les habitants aux enjeux de préservation de la biodiversité au travers d'ateliers, de visites et de retours d'expériences et à créer des outils pédagogiques et techniques à l'attention des collectivités pour prendre en compte la biodiversité dans les projets d'aménagement et faire émerger de nouveaux projets. La mise en oeuvre de ces actions se fera en partenariat avec différentes structures telles que Loiret Nature Environnement, la FREDON, la Société Horticole d'Orléans et du Loiret, une association d'apiculteurs ...	La Région est sollicitée sur le coût d'organisation des actions (temps salarial dédié, intervention d'experts, communication). Pour le projet D : les coûts d'adhésion du PETR à la plateforme collaborative S-PASS Territoires du CAUE ne sont pas retenus dans les dépenses éligibles.	50%	46 343 € en fonctionnement dont : 23 172 € pour le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne 23 171 € pour la CC des Portes de Sologne
				B-"Jardins de rues" - le fleurissement participatif en pieds de murs	CAUE du Loiret					
				Cycle de "Rando Bio"	PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne					
				D-"Biodiv'pratique"	PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne					
CHINONNAIS - LOCHES SUD TOURAINE										
M-86 "Développement des actions des antennes de la Maison des Adolescents à Loches et à Chinon sur la problématique du mal-être à l'adolescence dans le sud du département d'Indre et Loire"	154 944 €	92 964 €	Association Montjoie	"Développer l'ancrage local de la Maison des Adolescents"	Association Montjoie	01/01/2019	Cette initiative consiste à développer les missions des antennes de la Maison des adolescents créées à Loches (en octobre 2018) et à Chinon (Janvier 2019), par le renforcement de l'animation collective du réseau des professionnels de l'adolescence (Rés'ados 37) sur le chinonais et Loches Sud Touraine et à améliorer la communication des actions mises en place par ces antennes. Elle fait suite à une étude de préfiguration réalisée en 2017 et soutenu via A VOS ID qui a souligné l'intérêt d'améliorer l'accès et l'offre de services et de renforcer les coopérations inter-institutionnelles et les rencontres interprofessionnelles.	Le financement régional est resserré sur les postes de la coordinatrice et de l'animateur Web pour permettre le déploiement de Rés'ados et de renforcer la visibilité des actions des antennes récemment créées. Les coûts liés au fonctionnement propre à la structure sont exclus (poste de secrétaire, organisation d'événements et communication).	60% (bonification action en faveur des jeunes)	67 156 € dont : 33 578 € pour Loches Sud Touraine 33 578 € pour le Chinonais
CASTELROUSSIN-VAL DE L'INDRE										
CA-10 « Conduite d'une étude de faisabilité pour la création d'une légumerie/conserverie sur le territoire castelroussin »	30 000 €	6 000 €	Solidarité Accueil	Etude de faisabilité pour créer une légumerie/conserverie de 4ème et 2ème gamme	Solidarité Accueil	01/01/2019	Le projet vise à étudier les conditions de faisabilité, notamment opérationnelles, d'une unité de transformation et conservation de légumes qui pourrait aboutir à une activité d'insertion. Cette étude est conduite en lien avec différents acteurs (Réseau Cocagne, aide alimentaire, plate-forme logistique de producteurs...) visant à faciliter l'achat de produits locaux pour optimiser son fonctionnement et en faire un outil structurant pour le territoire.		20%	6 000 €



A VOS ID Cadre d'intervention

Lors de sa séance plénière du 23 juin 2016, la Région a souhaité donner un nouvel élan à son ambition en faveur d'une région participative et citoyenne, en définissant des axes de progrès démocratique et notamment l'accompagnement des initiatives citoyennes, moteur de la démocratie et de la transition vers un modèle de développement plus juste et équitable.

L'élaboration et la mise en œuvre du projet de territoire doivent se nourrir de dynamiques locales porteuses de synergies entre les sphères publique et privée, et s'appuyer sur une ingénierie renforcée pour animer et coordonner ces démarches.

Ainsi, parmi les potentialités de développement, au-delà des atouts géographiques, économiques, patrimoniaux, etc. qui concourent à leur attractivité, les territoires sont riches de leurs habitants et forces vives (élus locaux, entreprises, associations, établissements publics ...) qui, par leurs initiatives, sont capables de faire émerger des projets porteurs d'emploi, d'activités ou services nouveaux pour le territoire.

Aussi, dans le cadre de sa politique contractuelle, la Région souhaite renforcer la mise en mouvement des territoires, en suscitant l'expérimentation ou la structuration d'initiatives de développement autour d'enjeux identifiés, et à travers des approches collaboratives renforcées, y compris avec la population.

Le présent dispositif « A vos ID » constitue ainsi une composante du Contrat régional de solidarité territoriale, avec une enveloppe qui lui est dédiée et qui est fonction de la dotation globale du Contrat. Il est composé de deux volets :

- Un volet en direction de l'émergence et de la structuration d'initiatives nouvelles, porteuses de développement pour le territoire et mises en œuvre dans le cadre d'une démarche collaborative.
- Un volet, représentant au maximum la moitié de l'enveloppe dédiée au dispositif, mobilisable pour des projets d'investissement qui servent la mise en œuvre de projets à caractère collectif.

Dans les territoires ruraux, il se conjugue avec les axes d'intervention du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), en particulier avec les programmes LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale), qui concernent 23 territoires en région Centre Val de Loire et s'appuient à la fois sur une stratégie locale et une gouvernance partagée public/privé au sein d'un Groupe d'Action Locale (GAL).

I. VOLET INITIATIVES DE DEVELOPPEMENT

VOCATION DU DISPOSITIF

La Région souhaite encourager des initiatives nouvelles sur les territoires (en termes de contenu ou de méthode) qui permettent d'expérimenter des réponses adaptées aux enjeux identifiés localement et croisant les priorités régionales. Selon les enjeux thématiques auxquelles elles répondent, les initiatives peuvent avoir intérêt à être engagées à une échelle large, dépassant les périmètres institutionnels ou contractuels.

Une initiative peut être composée d'un ou plusieurs projets, portés par un ou plusieurs partenaires.

Le dispositif, à l'image d'un laboratoire, apporte aux acteurs locaux des moyens nécessaires à une phase d'émergence, de structuration, de test d'une initiative pour conforter son opportunité et mesurer les conditions de sa pérennisation (techniques, financières, juridiques,...).

Ces démarches, pour garantir leur ancrage et leur chance de réussite, supposent d'être conduites collectivement, dans une dynamique de co-élaboration ou de coopération technique ou financière. La Région souhaite notamment encourager, par le biais de cet outil, l'initiative citoyenne ou des démarches impliquant des habitants, de manière à les rendre davantage acteurs et non pas seulement bénéficiaires d'une offre nouvelle de services ou d'activités sur un territoire.

ENJEUX THEMATIQUES

L'initiative doit s'inscrire dans au moins un des enjeux thématiques mentionnés ci-dessous.

De façon transversale, la Région est particulièrement attentive aux initiatives qui suscitent la coopération ville-campagne, les relations intergénérationnelles et renforcent l'économie sociale et solidaire.

✓ **L'émergence et la structuration de dynamiques économiques locales**

Il s'agit de favoriser la création d'emplois, principalement non délocalisables, et la mobilisation de ressources locales. *Pour exemples :*

- *La structuration ou la redynamisation de filières économiques locales, notamment dans le cadre de l'économie circulaire*
- *Le montage et l'expérimentation d'une nouvelle offre ou produit touristique*
- *L'élaboration de démarches partagées et anticipatrices des besoins RH du territoire*
- *Le lancement de nouveaux lieux collaboratifs de travail*

✓ **les expérimentations en faveur du maintien et du développement de services**

Il s'agit de faire émerger et d'expérimenter de nouvelles formes de services s'appuyant en particulier sur des approches solidaires (recours à des acteurs de l'insertion,...) et permettant notamment de construire des réponses adaptées aux besoins de la population et aux réalités du territoire (notamment au travers de l'itinérance) :

- *L'expérimentation de lieux d'accueil de publics fragilisés (épiceries, cafés, salons de coiffure solidaires,...)*
- *L'émergence de dynamiques pour renforcer le commerce de proximité ou l'accès aux services de santé,*
- *Le développement d'activités partagées favorisant le vivre ensemble et la transmission de savoirs (jardins partagés, réseaux de parentalité, ...)*
- *L'organisation de solutions de mobilité*
- *La construction de dynamiques culturelles nouvelles au service du développement du territoire*
- *Le développement des usages numériques*

✓ **La construction de villes et campagnes durables pour réduire l'empreinte écologique**

Les territoires doivent être encouragés à repenser leur mode de production des villes et villages. La préservation des terres agricoles et des écosystèmes naturels, associée à la nécessité de rapprocher les services et les emplois des habitants, oblige à inventer de nouvelles formes d'occupation de l'espace, à privilégier la reconquête du tissu urbain et du bâti existant. Pour exemples :

- *l'émergence et la structuration de projets d'habitat participatif*
- *l'expérimentation de démarches d'intensification urbaine s'appuyant sur une participation des habitants*
- *Des initiatives qui visent la définition et l'appropriation de projets de reconversion de friches par la population*
- *les démarches collaboratives pour organiser des solutions en faveur de la transition énergétique (production d'énergies locales,...)*

✓ **La structuration de filières et systèmes alimentaires de territoire**

La Région souhaite encourager des initiatives permettant de maintenir ou de développer une alimentation et une production agricole de proximité et de qualité, le développement d'une gouvernance territoriale alimentaire à l'échelle d'un bassin de vie ou de consommation, l'intégration des problématiques santé-environnement.

Les acteurs porteurs de ces initiatives locales peuvent être issus des sphères de la production agricole, de la transformation alimentaire, de la distribution, de l'environnement, de la santé ou représenter les consommateurs. *Pour exemples :*

- *L'émergence de dynamiques collectives pour organiser une offre de produits agricoles locaux, notamment biologiques, à travers la préservation de terres agricoles, des démarches favorables à l'installation de jeunes agriculteurs, ...*
- *La stimulation de la demande locale à travers des démarches de commercialisation nouvelles, la sensibilisation à des enjeux de relocalisation de la production alimentaire,...*

- *La mise en œuvre de démarches de solidarité entre agriculteurs, entre producteurs et consommateurs pour accompagner la transition agricole vers un modèle plus résilient*

✓ **Le renouvellement des formes d'expression de la population**

Le dispositif accompagne l'expérimentation de nouvelles formes de dialogue entre les collectivités locales et la sphère privée, en particulier la population. L'objectif est d'encourager le renouvellement des modes de construction de l'action publique locale. *Pour exemples :*

- *L'animation de nouveaux outils ou dispositifs en faveur de l'implication citoyenne*
- *La création d'espaces collaboratifs numériques pouvant faciliter l'expression des habitants*
- *Le renforcement de la capacité d'action des instances de participation*

CRITERES D'ELIGIBILITE

La Région apprécie l'éligibilité d'une initiative au regard des critères cumulatifs suivants :

- **Le caractère coopératif, partenarial de l'initiative dans son élaboration et sa mise en œuvre** *Le dossier de candidature doit préciser le degré et la forme de la contribution de chaque partenaire à l'initiative pour sa définition et/ou sa mise en œuvre.*
- **L'inscription dans un des enjeux thématiques énoncés ci-dessus**
- **L'impact pérenne attendu de l'initiative sur le développement du territoire en termes d'emplois, d'activités, de services,....** *Si au stade de la conception de l'initiative, les porteurs de projets ne peuvent quantifier les objectifs fixés, il est demandé qu'ils précisent les résultats qu'ils attendent de l'initiative.*

Points de vigilance :

Le dispositif ne vise pas le soutien à une structure ou à un acteur pour conduire ses activités, mais bien à un projet nouveau et auquel différents acteurs collaborent. Le dispositif accompagne des initiatives de développement qui ne relèvent pas d'autres dispositifs régionaux.

DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles les dépenses donnant lieu à une facturation ou à une feuille de salaire, au nom du porteur de projet, bénéficiaire de la subvention sollicitée, et en particulier :

- **Frais d'ingénierie** : prestations externalisées ou frais salariaux. . En cas d'intervention sur les frais salariaux, est tenu compte d'un forfait de 15% de ce coût salarial chargé, lié aux frais de la structure : déplacements, restauration, hébergement, outils bureautiques, fluides, frais administratifs, affranchissement, mobilier de bureau....,
- **Les frais d'outils de communication de l'initiative** (flyers, expositions, guides, ...),
- **Du petit matériel nécessaire à la mise en œuvre du projet,**
- **Les frais de location de salles ou de matériel dans le cadre de l'organisation d'un événement,** à l'exception du patrimoine appartenant à l'un des partenaires

Sont exclus de la dépense éligible : les frais de participation à un événement, la rétribution de bénévoles, l'inscription à des salons, les supports publicitaires à l'effigie d'une structure, des valorisations en nature.

Les coûts salariaux supportés par les collectivités territoriales sont admis pour le financement d'une mission à durée déterminée liée à l'initiative.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

La Région peut soutenir, dans le cadre d'une même initiative, un seul ou plusieurs bénéficiaires. Le dispositif n'exclut aucun bénéficiaire par nature : associations, acteurs privés, collectivités, établissements publics,...

MONTANT ET DUREE DE L'AIDE REGIONALE

Le taux d'intervention régionale s'élève à **50%** maximum des dépenses éligibles, majoré de 10 points dès lors que :

- le projet est porté par des jeunes (12-25 ans) ou si le projet les cible en particulier (mesure du Plan Avenir jeunes adopté en 2013)
- le projet consiste au financement de moyens d'animation d'une filière économique locale en émergence ou structuration
- le projet est favorable à la préservation ou la valorisation de la biodiversité et à la lutte contre le réchauffement climatique ou l'adaptation au réchauffement climatique

Subvention maximale par initiative et par territoire de contractualisation concernée : 60 000 €, rehaussée à 66 000 € en cas de bonification. Dans le cas où une initiative concerne plusieurs territoires de contractualisation, la subvention régionale peut être dé plafonnée. Elle est imputée sur les différents contrats concernés, selon une clef de répartition définie au cas par cas en fonction des caractéristiques du projet.

Subvention minimale : 2 000 € par projet s'inscrivant dans l'initiative

Pour les salariés en contrats aidés, la Région calcule le montant de son intervention sur le seul reste à charge, déduction faite des aides d'Etat.

Conditions de cumul d'aides régionales :

Dans le cas où la dépense porte sur des coûts salariaux qui font déjà l'objet d'un soutien régional au titre d'un autre dispositif (ex CAP Asso), la Région autorise ce cumul :

- Sans condition, dès lors qu'A vos ID est mobilisé pour une mission représentant moins de 0,2 ETP
- Dans le cas où la demande porte sur plus de 0,2 ETP, dans la limite d'un cumul d'aides régionales maximum de 60 % sur cette assiette de dépenses.

Cumul d'aides publiques

La Région autorise un cumul d'aides publiques à 100 % en dépenses de fonctionnement dans les cas où la réglementation nationale et communautaire le permet.

Durée d'initiative

La Région pourra accompagner l'initiative sur une durée maximale de **3 ans**. **L'initiative peut trouver un démarrage** avant le dépôt de dossier, à condition qu'aucun projet la composant ne soit achevé à cette date.

Une initiative retenue sur un territoire ne pourra être redéposée par la suite, sauf cas exceptionnel d'initiatives ayant une réelle portée économique (en matière d'activités, d'emplois,...) ou une réelle portée et pour lesquelles une phase de consolidation est possible. Le prolongement du soutien régional doit permettre une entrée en phase opérationnelle après une phase d'émergence, ou asseoir le déploiement de l'activité nouvellement lancée. Le bilan de l'initiative précédente devra mentionner les apports de la première phase et le prolongement doit s'appuyer sur une organisation et une animation renforcées.

Capitalisation régionale des initiatives

Les porteurs de projets s'engagent à participer à la capitalisation des enseignements de leur initiative au niveau régional.

MODALITES ADMINISTRATIVES

La Région instruit la candidature et engage la/les subvention(s) en direction du(es) porteur(s) de projets.

La Région s'engage à donner une réponse justifiée, détaillée et de qualité dans un délai d'un mois dès lors que le dossier est complet.

Dans le cas où le(s) porteur(s) de projets ne serai(ent) pas en capacité d'adresser les pièces administratives pour la demande d'aide financière concomitamment au dépôt de la candidature, ils disposent alors d'un an au plus à compter de la confirmation de l'éligibilité de l'initiative par la Commission Permanente Régionale pour déposer leur demande.

Le(s) porteur(s) de projets doivent déposer une candidature commune via un formulaire conçu à cet effet et chacun d'entre eux doit déposer une demande d'aide financière, présentant l'opération :

- ✓ assortie d'attestations sur l'honneur, relatives notamment :
 - au plan de financement du projet : attestation sur l'honneur des montants de dépenses qu'il peut justifier à travers des devis, feuilles de mission pour un salarié existant ou fiche de poste pour un recrutement, un bulletin de salaire ou une simulation permettant d'identifier la dépense éligible et le montant de l'intervention régionale : ces pièces pourront être demandées dans le cadre d'un contrôle a posteriori
 - au budget global de la structure : pouvant être vérifié au vu de son dernier rapport financier
- ✓ accompagnée d'un RIB

La Région souhaite disposer de l'avis du territoire principal co-contractant, Agglomération, Pays ou Communauté de Communes, qui pourra apporter son éclairage sur l'adéquation de l'initiative aux critères du dispositif ainsi que sur sa plus-value attendue sur le territoire.

La Commission permanente régionale décide de l'éligibilité des initiatives, du montant global d'aide réservée à l'initiative, des modalités d'attribution de l'aide aux différents projets et attribue concomitamment dans la mesure du possible l'(es) aide(s) à(aux) porteur(s) de projet(s).

MODALITES DE PAIEMENT

La subvention régionale est versée en 2 ou 3 fois :

- Un premier acompte de 30% à la signature de la convention d'attribution de l'aide
- Un deuxième acompte de 40% peut être sollicité sur présentation d'un état financier intermédiaire justifiant d'une dépense totale effective d'à minima 50% de la dépense subventionnable
- Le solde à réception d'un bilan qualitatif et financier visé par le représentant du bénéficiaire ou comptable public, à produire au plus tard 3,5 ans à compter de la date de démarrage de l'action. Seul le rapport financier sera transmis au comptable public pour le paiement du solde.

L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION

L'ensemble des documents élaborés dans le cadre de l'initiative (supports papier, articles de presse, supports numériques,...) devra porter la signature régionale en respectant la charte graphique associée, et porter la mention « opération financée par la Région Centre Val de Loire ».

Une invitation sera envoyée à la Région, par voie officielle (courrier papier adressé au Président de la Région), pour l'ensemble des événements organisés dans le cadre de « A vos ID », au moins 15 jours avant.

II. INVESTISSEMENTS COLLECTIFS

Représentant au maximum la moitié de l'enveloppe dédiée, ce volet est destiné à accompagner des projets d'investissement, qui servent la mise en œuvre de projets à caractère collectif. Sont concernés :

- ✓ **des investissements articulés au premier volet du dispositif ou découlant d'une initiative**
- ✓ **des opérations s'inscrivant dans un programme Leader du territoire (hors animation stricto sensu du GAL)**
- ✓ **des projets d'investissement s'inscrivant dans l'une des thématiques suivantes :**
 - l'économie Sociale et Solidaire (Insertion par l'activité économique, cafés associatifs, épiceries sociales ou solidaires,...),
 - l'économie circulaire (recycleries/ressourceries, plates-formes de stockage, tri, valorisation de produits en fin de vie en vue d'un réemploi,...),
 - les usages numériques émergents comme les tiers lieux (espaces de co-working,...),
 - les nouveaux services itinérants

La Région se réserve la possibilité de financer d'autres projets y compris ceux proposés par les comités syndicaux de pays n'entrant pas dans les thématiques ci-dessus mais jugés particulièrement remarquables et structurants.

Les modalités des cadres de référence des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale s'appliquent dès lors que l'investissement s'inscrit dans un cadre en vigueur. A défaut, les modalités d'intervention seront définies au cas par cas, en fonction de la nature du projet et de son plan de financement prévisionnel.

Capitalisation régionale des projets : Les porteurs de projets s'engagent à participer à la capitalisation des enseignements de leur projet au niveau régional.

CUMUL D'AIDES PUBLIQUES

Le plan de financement de l'opération devra faire apparaître un cumul d'aides publiques conforme à la réglementation en vigueur (notamment le CGCT pour les collectivités maitres d'ouvrage), ainsi qu'aux éventuelles modalités particulières définies par la Région.

Pour ce qui concerne les aides pouvant être qualifiées d'aides économiques, indépendamment de la qualité du maître d'ouvrage, le respect de la réglementation nationale et européenne, avec indication d'un éventuel règlement d'exemption, fera l'objet d'un contrôle particulier.

CONDITIONNALITES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Concernant les projets immobiliers, ceux-ci devront présenter une performance énergétique minimale pour le bâti existant : Etiquette B ou, à défaut, étiquette C et gain de 100 Kwh/m²/an. Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT devra prévoir une clause d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées.

VISITES DE CHANTIERS, POSE DE LA 1ERE PIERRE, INAUGURATIONS

Toutes les manifestations liées à l'opération financée par la Région devront :

Associer la Région dans la définition de la date,

Intégrer le logo de la Région Centre Val de Loire sur les cartons d'invitation et sur tous documents s'y référant.

Dans le cas contraire, la Région se réserve la possibilité de ne pas verser le solde de la subvention ou de demander le remboursement de tout ou partie de celle-ci.

CONSTRUCTIONS IMMOBILIERES, PROJETS D'AMENAGEMENT URBAIN OU PAYSAGER

Pour l'ensemble de ces projets, le maître d'ouvrage a obligation de mentionner le soutien régional par la pose d'un panneau selon la maquette proposée par la Région Centre. Elle est téléchargeable sur le site www.regioncentre.fr (onglet charte graphique). Deux modèles sont proposés : les maîtres d'ouvrage des opérations dont le coût est supérieur à 500 k€ HT doivent obligatoirement utiliser le modèle « A » ; Pour les autres opérations, le choix est laissé libre entre les modèles « A » et « B ».

Le coût de fabrication et de pose des panneaux peut être intégré dans la dépense subventionnable. La présentation de la photographie du panneau d'information sur le financement régional, installé sur site, est nécessaire pour percevoir le 1^{er} acompte de la subvention régionale.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.26.70

OBJET : Direction de l'Aménagement du Territoire

Plateforme pour une région 100% santé

- Appel à projets « Innovation dans l'accès aux soins » : première sélection et attribution de subventions
- Attribution d'une subvention à l'Association française pour la santé bucco-dentaire des personnes en situation de handicap pour l'organisation d'un colloque « Santé Orale et Soins Spécifiques » le 8 et 9 octobre 2020 à Orléans

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la « Plateforme de mobilisation et d'engagement » pour une région 100% santé débattue lors de la séance plénière extraordinaire du 26 novembre 2019 ;

Vu les délibérations CPR n° 20.02.26.82 du 14 février 2020 et 20.04.26.29 du 15 mai 2010, approuvant le cahier des charges de l'appel à projets « Innovation dans l'accès aux soins » et le principe du dépôt des dossiers au fil de l'eau ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Aménagement du Territoire, Numérique, Politique de la Ville et Développement Rural » lors de sa réunion du 2 septembre 2020.

DECIDE**COLLOQUE NATIONAL SANTE ORALE ET SOINS SPECIFIQUES**

- d'attribuer une subvention de 10 000€ (taux de 50%) à l'Association française pour la santé bucco-dentaire des personnes en situation de handicap pour l'organisation les 8 et 9 octobre 2020 d'un colloque « Santé Orale et Soins Spécifiques » ;
- d'engager le montant de 10 000 € sur le disponible de l'AE 2020-2429 (nature 6574).

APPEL A PROJETS « INNOVATION DANS L'ACCES AUX SOINS »

- d'attribuer au titre de l'Appel à projets « Innovation dans l'accès aux soins », au bénéfice des opérations présentées ci-dessous, les subventions suivantes et d'engager les crédits correspondant :

Bénéficiaire	Intitulé de l'opération	Base subventionnable	Subvention régionale accordée Investissement (Taux)	Subvention régionale accordée Fonctionnement (Taux)	N° dossier Progos
Association AIDES - délégation du Loiret	Actions de prévention par voie numérique et de télémédecine en prévention du VIH en zone rurale et semi-rurale en région Centre-Val de Loire : acquisition de matériels informatiques (investissement) et construction d'une application web (fonctionnement)	15 000 € TTC en invt 30 000 € TTC en fnt	7 500 € (50 %)	15 000 € (50%)	00141454
CHU de Tours	Construction d'un codage ayant pour but de détecter les risques de fragilité des personnes âgées	43 658 € HT		20 000 € (46%)	00141497
Association MSP du Blancois	Constitution d'une équipe médicale mobile pour la réalisation de soins bucco-dentaires en EHPAD (fonctionnement) et achat d'une mallette dentaire (investissement)	15 000 € TTC en invt 9 000 € TTC en fnt	7 500€ (50%)	4 500 € (50 %)	00141589
TOTAL			15 000 €	39 500 €	

- D'affecter et d'engager la somme de 15 000 € en investissement sur le disponible de l'AP 2020-2529 (chapitre 905-54 natures 204152, 20422 et 20421) ;
- D'engager la somme de 39 500 € en fonctionnement sur le disponible de l'affectation 2020-126518 (chapitre 935-54 nature 6574).

Modalités de versement des dossiers d'investissement :

La subvention sera versée en 2 fois :

- 50% de la subvention au commencement de l'opération sur présentation d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, lettre de commande, acte de vente...),
- Solde après l'achèvement de l'opération sur présentation à la Région d'un état récapitulatif de la totalité des dépenses réalisées visé :
 - dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée : par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage (avec indication de la date des paiements, de la nature des dépenses et du nom du fournisseur)
 - dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage publique : par le comptable public (avec indication par mandat, de son numéro, de son montant, de son objet, de l'émetteur, de la date de paiement).

La Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, ou d'en demander le remboursement, dans le cas où elle n'aurait pas été associée au lancement ou à l'inauguration de l'opération (définition de la date et validation du carton d'invitation).

MODALITÉS DE VERSEMENT (fonctionnement) :

- **Acompte de 50%** à la signature de la notification d'attribution de subvention.
- **Solde sur présentation :**
 - d'un bilan qualitatif de la mission* (livrables, rapport d'activités ...) ;
 - d'un état récapitulatif (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) des dépenses réalisées présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur, visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.

* seul l'état récapitulatif des dépenses réalisées sera transmis au payeur régional

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, **sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.**

Mention du financement régional avec insertion du logo régional et expression de la Région le cas échéant dans tout support ou action de communication (courrier, presse...).

Toute action de communication (quel qu'en soit le support) est soumise pour **validation à la Direction de la Communication du Conseil régional.**

MODALITES DE CONTROLE

La Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de l'acompte versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation ou non – conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 SEPTEMBRE 2020

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20200911-CPR_20_07_26_71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020
Affichage : 11/09/2020



Délibération de la Commission Permanente

CPR N°20.07.26.71

OBJET : Direction de l'Aménagement du Territoire

Convention Région – Département d'Indre-et-Loire :

- **Volet Logements spécifiques : intégration d'un dispositif en faveur de l'habitat inclusif et approbation d'un appel à projets « Habitat inclusif »**
- **Approbation de l'avenant n°2 à la convention Région-Département d'Indre-et-Loire**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu la délibération DAP n° 15.01.02 du 5 février 2015 approuvant les orientations thématiques fondant le cadre partenarial entre la Région et les départements sur la période 2015-2020 ;

Vu la délibération n° 15.10.26.129 du 19 novembre 2015, approuvant la Convention Région Département d'Indre-et-Loire, modifiée par l'avenant du bilan à mi-parcours approuvé par délibération n° 18.08.26.68 du 14 septembre 2018 ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Aménagement du Territoire, Numérique, Politique de la Ville et Développement Rural » lors de sa réunion du 2 septembre 2020.

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°2 à la Convention Région-Département 2015-2021, (annexe 1) et de modifier en conséquence les délibérations CPR n° 15.10.26.129 du 19 novembre 2015 approuvant la Convention et CPR n° 18.08.26.68 du 14 septembre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la Convention ;
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer l'avenant ;
- d'approuver l'appel à projets « Habitat inclusif » (annexe 2).

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 SEPTEMBRE 2020

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20200911-CPR_20_07_26_76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020
Affichage : 11/09/2020



Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.26.76

**OBJET : Direction de l'Aménagement du Territoire
Contrats Régionaux
Subvention de fonctionnement 2020 à l'Association pour la Promotion de la
Politique des Pays dans la Région Centre-Val de Loire (A3P)**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Aménagement du Territoire, Numérique, Politique de la Ville et Développement Rural » lors de sa réunion du 2 septembre 2020 ;

Considérant le travail d'information effectué par l'A3P en direction des Pays de la région Centre-Val de Loire.

DECIDE

- d'attribuer, pour 2020, une subvention forfaitaire de **15 000 €** à l'Association pour la Promotion de la Politique des Pays dans la région Centre – Val de Loire,
- d'engager ce montant sur le chapitre 935-53.1 programme 1826 nature 6574,
- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention présentée en annexe ainsi que tous les actes afférents.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 SEPTEMBRE 2020

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.28.33

OBJET : Direction de l'Environnement et de la Transition Energétique

Plan Loire Grandeur Nature

CPIER 2015-2020 - Prévention des inondations

Attribution d'une subvention à la commune de Bannay (18) pour la réalisation de son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

VU la délibération DAP n°18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier de la Région,

VU le budget régional et ses éventuelles décisions modificatives,

VU la délibération DAP n° 15.03.06 du 18 juin 2015 approuvant le Contrat de Plan Interrégional Etat/Régions du bassin de la Loire 2015-2020,

VU la demande de subvention complète faite par la commune de Bannay (18) en date du 7 mai 2020,

VU l'avis favorable émis par la commission « Transports et intermodalités, Transition énergétique et Environnement » lors de sa réunion du 9 septembre 2020.

DECIDE

- d'attribuer la subvention telle que présentée ci-après :

Bénéficiaire	Libellé de l'opération	Coût total TTC	Taux	Participation régionale
Mairie de Bannay 24 rue du Village 18300 BANNAY	Elaboration du DICRIM Prise en compte des dépenses à partir du 10 mai 2020	1 755 €	80%	1 404 €
TOTAL				1 404 €

- d'affecter et d'engager à ce titre la somme de **1 404 €** sur le chapitre 937-71, AE 2015-15754, nature 65734,
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents.

Modalités de versement :

La subvention sera versée en une seule fois :

- 100% sur production d'un état récapitulatif des dépenses TTC indiquant les dates de paiement et visé par le comptable public et d'un exemplaire du DICRIM.

Dans tous les cas seul l'état récapitulatif des dépenses sera transmis au payeur régional.

Dans tous les cas, les pièces nécessaires au paiement de la subvention devront être adressées à la Région Centre-Val de Loire via le portail des aides à l'adresse suivante :

<https://nosaidesenligne.regioncentre-valde Loire.fr>

L'ensemble des documents réalisés dans ce cadre devra porter le logo régional et la mention « opération financée par la Région Centre-Val de Loire ».

Contrôle :

La Région Centre-Val de Loire peut vérifier ou faire vérifier, que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée. Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non-conformité ou de non réalisation entraîne le reversement de la subvention après mise en demeure restée sans effet.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 septembre 2020

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45001 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20200911-CPR_20_07_28_35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 11/09/2020



Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.28.35

OBJET : Direction de l'Environnement et de la Transition Energétique

PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

CPER 2015-2020 - Conventions Vertes

Adoption de conventions entre la Région Centre-Val de Loire et le GRAINE Centre, France Nature Environnement (FNE) Centre-Val de Loire, l'Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (URCPIE) et la Fédération des Maisons de Loire, au titre du Volet 4 « Formation modulaire » pour l'année 2020 Attribution de subventions au GRAINE Centre, à FNE Centre-Val de Loire, à l'URCPIE et à la Fédération des Maisons de Loire

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

VU la délibération DAP n°18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la délibération DAP n° 16.01.04 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier de la Région,

VU le budget régional et ses éventuelles décisions modificatives,

VU l'arrêté préfectoral n°18.225 en date du 19.12.2018, portant création de l'établissement public de coopération environnemental « Agence régionale de la biodiversité (ARB) Centre-Val de Loire,

VU la délibération CPR n° 18.10.28.106 en date du 16 novembre 2018, approuvant les statuts de l'ARB ainsi que la dissolution de l'Ecopôle,

VU la délibération de la Commission Permanente Régionale n° 17.09.28.17 du 13 octobre 2017 relative à la mise en place du nouveau cadre d'intervention 2018-2020 du dispositif « Conventions Vertes », notamment son volet 4 – Conventions Vertes « Formation Modulaire »,

VU la demande de subvention complète faite par le GRAINE Centre en date du 12 mars 2020,

VU la demande de subvention complète faite par FNE Centre-Val de Loire en date du 15 avril 2020,

VU la demande de subvention complète faite par l'URCPIE en date du 13 mars 2020,

VU la demande de subvention complète faite par la Fédération des Maisons de Loire en date du 27 mars 2020,

VU l'avis favorable émis par la commission « Transports et intermodalités, Transition énergétique et Environnement » lors de sa réunion du 9 septembre 2020.

DECIDE

- d'attribuer les subventions suivantes pour un coût total de **40 000 €** telles que présentées ci-après :

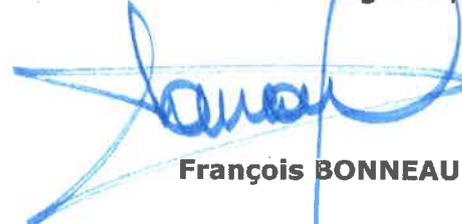
Bénéficiaire : Nom et adresse	Libellé de l'opération	Date de prise en compte des dépenses	Base subventionnable TTC	Subvention régionale
GRAINE Centre Ecoparc - Domaine de Villemorant 41210 NEUNG-SUR-BEUVRON	Convention Verte 2020 Formation modulaire	01/01/2020	48 895 €	17 296,50 €
France Nature Environnement (FNE) Centre-Val de Loire 3 rue de la Lionne 45000 ORLEANS			11 684 €	2 980,50 €
URCPIE 3 rue de la Lionne 45000 ORLEANS			29 654 €	17 480 €
Fédération des Maisons de Loire Route de la Loire 18240 BELLEVILLE SUR LOIRE			4 502 €	2 243 €
TOTAUX			94 735 €	40 000 €

- d'affecter à ce titre la somme de 40 000 € sur le chapitre 937-71, AE 2015-15275, nature 6574,
- d'approuver les conventions jointes en annexes 1 à 4 et d'habiliter le Président du Conseil régional à les signer, ainsi que tous les actes afférents.

Modalités de contrôle et de versement :

Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans les conventions.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 septembre 2020

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20200911-CPR_20_07_28_62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020
Affichage : 11/09/2020



Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.28.62

**OBJET : Direction de l'Environnement et de la Transition Energétique – Service Transition Energétique
Opérations présentées dans le cadre de la convention pluriannuelle ETAT-ADEME-REGION 2015-2020**

- Attribution de subventions
- Modification de délibérations
- Convention de solde
- Adoption règlement l'Appel à Candidature « Plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat Nouvelle Génération » en Centre-Val de Loire 2020-2021

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu la délibération CPR n° 15.05.28.02 du 22 mai 2015 adoptant la convention pluriannuelle 2015-2020 Etat - ADEME – Région ;

Vu la délibération CPR n° 20-02-28-52 du 14 février 2020 approuvant l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle 2015-2020 Etat – ADEME - Région ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier de la Région ;

Vu le budget régional et ses éventuelles décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Transports et intermodalités, Transition énergétique et Environnement » lors de sa réunion du 9 septembre 2020 ;

DECIDE

A- AU TITRE DES OPERATIONS ENTRANT DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE ETAT-ADEME-REGION 2015-2020

A-1 Attribution de subvention

A-1.1 Thème Matériaux Biosourcés

- D'attribuer une subvention de **25 000 €** en fonctionnement à Envirobat Centre pour l'opération présentée dans le tableau ci-après :

n° progos	Bénéficiaire	Adresse	code Postal	Ville	Objet du dossier	Début opération	Montant de la base subventionnable	Montant subventionnable HT ou TTC	%	Montant proposé	Nature
00140529	ASSOCIATION ENVIROBAT CENTRE	28 RUE DU FAUBOURG BOURGOGNE	45000	ORLEANS	projet animation groupe de travail et étude pour le développement de matériaux biosourcés.	01/07/2020	34 000,00	TTC	74%	25 000,00	6574

- D'affecter et d'engager à ce titre une somme de **25 000 €** comme suit :

Thème	Montant total de subvention	Imputation en fonctionnement	Enveloppe	Nature
Matériaux Biosourcés	25 000 €	2020-2420	937 75	6574

- D'approuver et d'habiliter le Président du Conseil régional à signer la convention jointe en **annexe 1** ainsi que tous les actes afférents.

Modalités de versement

Les modalités de versement sont reprises dans **l'annexe 1**.

A-2 Prolongation échéance de conventions

A-2.1 SAS TERRIER NRJ

- De prendre en compte la nouvelle date d'échéance de la convention n° 00113953, initiée suite à la subvention attribuée à la SAS TERRIER NRJ, pour la création d'une unité de méthanisation à Charbonnière dans le cadre de l'appel à projet méthanisation 2016. La date de fin de convention est reportée au **31/12/2021** au lieu du 25/11/2020.
- D'approuver l'avenant à la convention joint en **annexe 2** et d'habiliter le Président du Conseil régional le signer ainsi que tous les actes afférents.
- De modifier en conséquence la délibération CPR n° 16.09.28.27 du 25/11/2016.

A-2.2 SOCIETE ECOSYS

- De prendre en compte la nouvelle date de fin de la convention 00106699, initiée suite à la subvention attribuée à la société ECOSYS, pour la modernisation des équipements Broyeur Criblage et tri/couverture de ligne de production de la plateforme bois-énergie de Saint-Pierre des Corps La date de fin de la convention est reportée au **31/12/2021** au lieu du 31/12/2020.

- De modifier en conséquence les délibérations CPR 15.10.28.14 du 19 novembre 2015 et CPR 19. 07. 28.69 du 5 juillet 2019.

A-3 Convention de solde

- D'habiliter le Président du Conseil régional à signer la convention de solde pour la SCIC SAS ACCORT PAILLE, d'un montant de 11 960 € sur une base subventionnable de 119 600 € TTC jointe en **annexe 4** pour solder le projet PACTE « formation/ sensibilisation des professionnels du bâtiment à la mise en œuvre du matériau paille dans la construction/ rénovation », ainsi que tous les actes afférents.
- De modifier en conséquence les délibérations CPR n°16.05.28.18 du 17 juin 2016 et n°20.02.28.52 du 14 février 2020.
- De désaffecter la somme de 11 960 € sur l'affectation 2016 108115 chapitre 907-75 enveloppe 2015 1964
- De réaffecter la somme de 11 960 € sur l'enveloppe 2015 1964 chapitre 907-75

A-4 Adoption règlement cahier des charges Appel à Candidatures PTRE NC

- D'approuver le règlement du 2^{ème} appel à Candidatures PTRE « nouvelle génération » joint en **annexe 5** ;
- D'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 septembre 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45001 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.28.74

OBJET : Direction de l'Environnement et de la Transition Energétique

PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Mobilisation citoyenne

Manifestations de mobilisation pour l'écologie

Attribution d'une subvention :

- à l'Association Nove Nove Cinco pour l'organisation du Festival Quartier Libre les 2 et 3 octobre 2020 au Parc Sainte Radegonde à Tours (37)
- à l'ASSO pour l'organisation de la mini-tournée estivale « Terres du Son » du 11 au 25 juillet 2020 à Monts (37)

Prolongation de la durée de validité de la convention de financement du CNCP Feuillette adoptée par délibération n° 20.04.28.45 du 15 mai 2020

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération n° 14.04.28.21 du 11 avril 2014 approuvant le cadre d'intervention régional pour les manifestations de mobilisation pour l'écologie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1,

Vu l'avis favorable émis par la commission « Transports et intermodalités, Transition énergétique et Environnement » lors de sa réunion du 9 septembre 2020 ;

DECIDE

- d'attribuer les subventions telles que présentées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire Nom et adresse	Libellé de l'opération	Date de prise en compte des dépenses	Base subventionnable HT ou TTC	Subvention régionale	Code Nature	I/ F
Association Nove Nove Cinco 7 Allée Guy Charff 37200 TOURS	Organisation du Festival Quartier Libre les 2 et 3 octobre 2020 au Parc Sainte Radegonde à Tours (37)	1 ^{er} juin 2020	137 000 € HT	20 000 €	6574	F
L'ASSO 45 rue des Martyrs 37300 JOUE-LES-TOURS	Organisation de la mini-tournée « Terres du son » du 11 au 25 juillet 2020 à Bléré, Montlouis-sur-Loire, Descartes et Tours (37)	1 ^{er} juin 2020	45 470 € HT	20 000 €	6574	F

- d'affecter à ce titre la somme de **40 000 €** sur le disponible de l'AE 2019-2419, chapitre 937-71, nature 6574,
- d'approuver la convention de financement avec l'ASSO (ci-jointe en annexe 1), et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer,
- de prolonger la durée de validité de la convention de financement du CNCP Feuillette adoptée par délibération n° 20.04.28.45 du 15 mai 2020 (ci-jointe en annexe 2), et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer,
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents.

Modalités de versement :

Les modalités de versement de la subvention sont précisées dans le cadre d'intervention régional pour les manifestations de mobilisation pour l'écologie adopté en CPR n° 14.04.28.21 du 11 avril 2014 :

100 % sur présentation d'un état récapitulatif financier détaillé visé par le Président de l'association ou par la personne habilitée à représenter la structure organisatrice, indiquant les dates de paiement.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la Région serait réduite au prorata.

L'ensemble des documents élaborés dans ce cadre devra porter le logo régional ci-dessous en respectant la charte graphique associée, et porter la mention « opération financée par la Région Centre-Val de Loire ».



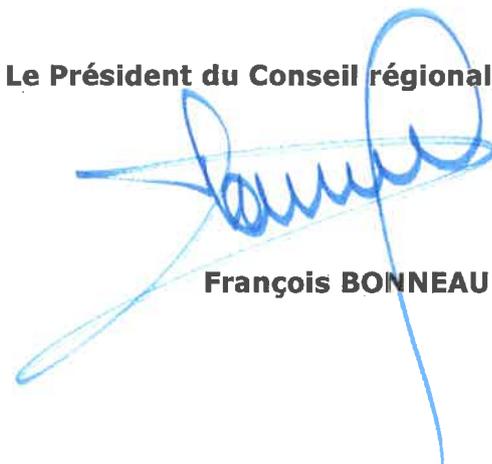
Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie et à la crise sanitaire actuelle, le bénéficiaire s'engage à informer la Région du report ou changement de dates de leur manifestation si tel était le cas.

Modalités de Contrôle :

La Région est en droit d'exiger le reversement du montant versé en cas de non-réalisation de l'opération, d'utilisation non-conforme de la subvention, de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti, ou de non-respect des clauses de communication.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 SEPTEMBRE 2020

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20200911-CPR_20_07_29_60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 11/09/2020



Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.29.60

**OBJET : Direction Transports et Mobilités Durables - Transport routier de voyageurs
Approbation des statuts modifiés du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le
Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire et de la
contribution 2020 de la Région**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission « Transports et Intermodalité, Transition énergétique et Environnement » lors de sa réunion du 9 septembre 2020 ;

DECIDE

- d'approuver les statuts modifiés du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire joints en annexe 1 ;
- d'attribuer une participation d'un montant de 1 273 487,05 € au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire, représentant la part de la Région pour l'année 2020 ;

- d'engager la somme de 1 273 487,05 € sur le disponible du chapitre 935, fonction 58, nature 6561, programme 1097 du budget régional (sous réserve du vote des crédits) ;
- Modalités de versement :
 - 100 % à compter de la délibération.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 septembre 2020

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.29.78

OBJET : Direction des Transports et Mobilités Durable Affectations de crédits

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu le rapport CPR 19.03.29.49 du 8 mars 2019 créant le dispositif de soutien aux mobilités rurales ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Transports et Intermodalité, Transition Énergétique et Environnement » lors de sa réunion du 9 septembre 2020 ;

DECIDE

- d'affecter les sommes de 1 100 000 € sur le disponible de l'AP 2020-2290 (chapitre 908, fonction 811) et 1 000 000 € sur le disponible de l'AE 2020-2296 (chapitre 938, fonction 811) pour le renouvellement de la centrale d'information multimodale en région Centre-Val de Loire JVMalin ;
- d'affecter la somme de 6 000 000 € sur le disponible de l'AE 2020-2297 (chapitre 938, fonction 811) pour le développement et l'exploitation d'un Centre de Relation Usagers en région Centre-Val de Loire ;

- d'affecter la somme de 30 000 € sur le disponible de l'AP 2018-2238 (chapitre 908, fonction 811) pour compléter l'application Rémi ;
- d'affecter la somme de 1 400 000 € sur le disponible de l'AE 2020-2291 (chapitre 938, fonction 811) pour la réalisation d'enquêtes sur la qualité des services offerts aux voyageurs de la Région Centre-Val de Loire;
- d'affecter la somme de 500 000 € sur le disponible de l'AE 2020-2295 (chapitre 938, fonction 811) pour la réalisation d'enquêtes sur la qualité de l'exécution des services scolaires de la Région Centre-Val de Loire;
- d'affecter la somme de 300 000 € sur le disponible de l'AE 2019-2271 (chapitre 938, fonction 811) correspondant au marché relatif à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la prolongation de l'actuelle convention TER et la négociation de la nouvelle convention ferroviaire régionale ;
- d'affecter la somme de 100 000 € sur le disponible de l'AE 2020-2294 (chapitre 938, fonction 811) pour la réalisation d'une étude de stratégie marketing et commerciale;

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 septembre 2020

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valdeloire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20200911-CPR_20_07_32_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 11/09/2020



Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.32.09

**OBJET : Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Transfert de Technologie Recherche, technologie et innovation
Développement de la recherche en région
Modification de délibérations antérieures
Approbation d'avenants à des conventions de projet de recherche d'intérêt régional
Approbation d'un avenant à une convention Ambition Recherche Développement 2020 (ARD 2020) « PIVOTS »
Approbation d'avenants à des conventions relatives aux grands projets CPER 2015-2020 « BIOPATIC », « PIVOTS » et « PROMESTOSCK »
Approbation d'avenants aux conventions de maîtrise d'ouvrage et de financement relatives à la 4ème phase de reconstruction de l'IUT d'Orléans et à la restructuration et à l'extension des locaux de l'INSA CVL à Blois (CPER 2015-2020, volet Immobilier et Equipements universitaire)**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie **le 11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Enseignement Supérieur et Recherche » lors de sa réunion du 10 septembre 2020 ;

DECIDE

a) Approbation de l'avenant n° 1 à la convention n° 2017 00117740 – ADOpTER (annexe 1)

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention n° 2017-00117740 – prolongation de la durée de la convention et modification de la répartition du budget - relative à l'attribution d'une subvention à l'Université d'Orléans pour la réalisation du projet de recherche d'intérêt régional ADOpTER, joint en annexe 1,
- de modifier en conséquence la délibération CPR n° 17.09.32.39 du 13 octobre 2017,

b) Approbation de l'avenant n° 2 à la convention n° 2015 00099308 – Projet CLEBERT (annexe 2)

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention n° 2015 00099308 – prolongation de la durée de la convention - relative à l'attribution d'une subvention à l'Université d'Orléans pour la réalisation du projet de recherche d'intérêt régional CLEBERT, joint en annexe 2,
- de modifier en conséquence les délibérations CPR n° 15.09.32.65 du 16 octobre 2015 et CPR n° 19.09.32.37 du 16 octobre 2019,

c) Approbation de l'avenant n° 1 à la convention n° 2016 00108495 – Projet ReForest (annexe 3)

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention n° 2016 00108495 – prolongation de la durée de la convention - relative à l'attribution d'une subvention à l'INRAE pour la réalisation du projet de recherche d'intérêt régional ReForest, joint en annexe 3,
- de modifier en conséquence la délibération CPR n° 16.06.32.36 du 8 juillet 2016,

d) Approbation de l'avenant n° 1 à la convention n° 2016 00108511 – Projet TRANSENV (annexe 4)

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention n° 2016 00108511 – prolongation de la durée de la convention - relative à l'attribution d'une subvention au BRGM pour la réalisation du projet de recherche d'intérêt régional TRANSENV, joint en annexe 4,
- de modifier en conséquence la délibération CPR n° 16.06.32.36 du 8 juillet 2016,

e) Approbation de l'avenant n° 2 à la convention n° 2017 00118774 – Projet de création du pôle petits ruminants (annexe 5)

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention n° 2017 00118774 – prolongation de la durée de la convention - relative à l'attribution d'une subvention l'INRAE pour la réalisation du pôle de petits ruminants à Bourges, joint en annexe 5,
- de modifier en conséquence les délibérations CPR n° 17.05.32.39 du 12 mai 2017,

f) Approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'application n° 2015 00106540 – Ambition Recherche Développement 2020 – PIVOTS (annexe 6)

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention n° 201500106540 – Prolongation des délais de finalisation des actions des plateformes et mise à jour de la répartition de la subvention par volet d'actions - relative à l'attribution d'une subvention au BRGM pour la mise en œuvre de la première phase du Programme PIVOTS de l'ARD 2020, joint en annexe 6,
- de modifier en conséquence les délibération CPR n° 15.10.32.107 du 19 novembre 2015 et n° 19.09.32.33 du 16 octobre 2019,

g) Approbation de l'avenant n° 3 à la convention n° 2016 00113699 – Grand Projet CPER 2015-2020 PIVOTS - Projet Plafe-forme PESA (annexe 7)

- d'approuver l'avenant n° 3 à la convention n° 2016 00113699 – prolongation de la durée de la convention - relative à l'attribution d'une subvention à l'INRA pour la réalisation du projet de plate-forme PESA dans le cadre du grand projet CPER 2015-2020 PIVOTS, joint en annexe 7,
- de modifier en conséquence les délibérations CPR n° 16.08.32.85 du 21 octobre 2016 et n° 19.09.32.37 du 16 octobre 2019,

h) Approbation d'avenants à des conventions relative au grand projet CPER 2015 – 2020 « PROMESTOCK »

1. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention n° 2018 00127367 – Grand projet PROMESTOCK - Opération MOTEURS (annexe 8)

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention n° 2018 00127367 pour prolonger la convention initiale, joint en annexe 8,
- de modifier en conséquence la délibération CPR n° 18.07.32.16 du 13 juillet 2018,

2. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention n° 2020 00138019 – Grand projet PROMESTOCK - Opération Energie Gaz 2019 - SP10 Electrolyse Haute Température (annexe 9)

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention n° 2020 00138019 pour prolonger la convention initiale, joint en annexe 9,
- de modifier en conséquence la délibération CPR n° 20.01.32.33 du 24 janvier 2020,

3. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention n° 2018 00127977 – Grand projet PROMESTOCK - Opération Soufflerie (annexe 10)

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention n° 2018 00127977 pour prolonger la convention initiale, joint en annexe 10,
- de modifier en conséquence la délibération CPR n° 18.08.32.40 du 14 septembre 2018,

4. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention n° 2018 00129278 – Grand projet PROMESTOCK - Opération ELECTROCHIMIE (annexe 11)

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention n° 2018 00129278 pour prolonger la convention initiale, joint en annexe 11,
- de modifier en conséquence la délibération CPR n° 18.09.32.09 du 17 octobre 2018,

i) Approbation d'avenants à des conventions relative au CPER 2015 – 2020 Immobilier et Equipement universitaire

1. Approbation de l'avenant à la convention n°2018 00129303 - maîtrise d'ouvrage et de financement relatives à la 4ème phase de reconstruction de l'IUT d'Orléans (annexe 12)

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de financement (annexe 12) et d'autoriser le Président du Conseil régional à le signer ainsi que les actes afférents ;
- d'attribuer une subvention supplémentaire à l'Etat d'un montant de 146 000 € sous réserve de la décision modificative n° 2 du budget régional 2020 ;
- d'affecter 146 000 € sur l'AP 2015-15509, chapitre 902-23 du budget régional et sous réserve de la décision modificative n°2 du budget régional 2020 ;

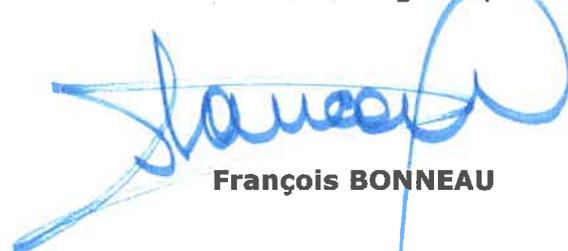
2. Approbation de l'avenant à la convention n°2017 00121820 - maîtrise d'ouvrage et de financement relatives à la restructuration et à l'extension des locaux de l'INSA CVL à Blois (annexe 13)

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de financement (annexe 13) et d'autoriser le Président du Conseil régional à le signer ainsi que les actes afférents ;
- d'attribuer une subvention supplémentaire à l'Etat d'un montant de 300 000 € ;
- d'affecter 300 000 € sur l'AP 2015-15503, chapitre 902-23 du budget régional ;

300 000 M€ seront imputé sur l'autorisation de programme 2015-15503 et 146 000 € sur l'autorisation de programme 2015-15509 (sous réserve du vote de la décision modificative n° 2 du budget régional 2020), chapitre 902-23 nature 20421.

- d'habiliter le Président du Conseil Régional à signer tous les documents afférents à ces opérations dont ces avenants.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 septembre 2020

N. B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.32.10

**OBJET : Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Transfert de Technologie Recherche et technologie
Développement de la recherche en région
Attribution de subventions dans le cadre de la campagne d'appel à projets de recherche d'intérêt régional 2020 (APR IR 2020) (2^{ème} série)
Affectation de crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie **le 11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Enseignement Supérieur et Recherche » lors de sa réunion du 10 septembre 2020 ;

DECIDE

- d'arrêter la liste des projets figurant en ANNEXE 1 qui feront l'objet d'une subvention de la Région,
- d'attribuer un montant total de subventions de **618 000 €** pour la réalisation des projets de recherche dont la liste figure en ANNEXE 1 selon les montants indiqués dans les colonnes « subvention accordée » et pour des montants de dépenses subventionnables indiqués dans la colonne « dépense subventionnable ». Le budget prévisionnel et la répartition de la subvention entre les partenaires de chaque projet figurent en ANNEXE 4.

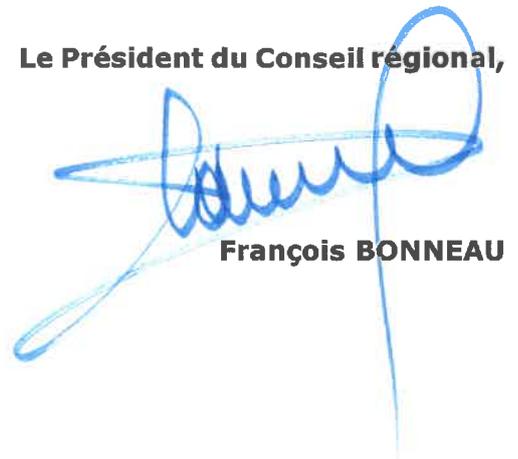
Ces subventions seront versées conformément au modèle type adopté par délibération CPR n° 20.06.32.13.

Elles sont réparties de la façon suivante :

- BRGM : 200 000 €
 - Université de Tours : 418 000 €
- d'approuver les annexes 1 (résumés), 2 (budgets prévisionnels) et 3 (indicateurs) aux conventions particulières de chaque projet figurant en ANNEXES 2, 3 et 4,
 - d'habiliter le Président du Conseil Régional à signer les documents afférents à ces opérations dont les conventions particulières. Les modalités de paiement sont précisées dans le modèle de convention joint.
 - d'affecter la somme de **618 000 €** sur le disponible de **l'AP 2020-850**.

Le crédit de **618 000 €** sera imputé sur le budget régional au chapitre 909-92, nature 204181 - programme **850**.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 septembre 2020

N. B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.32.11

OBJET : Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Transfert de Technologie
Développement de la Recherche en région
Ambition Recherche et Développement Centre-Val de Loire (ARD CVL)
Approbation des conventions d'application des programmes Biomédicaments et Cosmétosciences
Affectation des crédits

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

VU la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le Budget régional et, s'il y a lieu, ses éventuelles décisions modificatives,

VU la délibération DAP n°16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier de la Région,

VU la délibération DAP n°20.02.07 des 2 et 3 juillet 2020 approuvant la convention cadre de l'ARD CVL BIOMEDICAMENTS.

VU l'avis favorable émis par la commission « Enseignement Supérieur et Recherche » lors de sa réunion du 10 septembre 2020 ;

DECIDE

- D'attribuer un financement total de **3 191 900 €** à l'université de Tours pour un montant subventionnable de 3 614 900 € HT pour la mise en œuvre du Programme ARD CVL BIOMEDICAMENTS ;
- D'approuver la convention ci-jointe et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer ainsi que tous les actes afférents ;
- D'affecter un montant de 3 191 000 € sur le disponible de l'AP 2020 1429 ;
- D'attribuer un financement total de **3 848 000 €** à l'université d'Orléans pour un montant subventionnable de 3 944 880 € HT pour la mise en œuvre du Programme ARD CVL COSMETOSCIENCES ;
- D'approuver la convention ci-jointe et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer ainsi que tous les actes afférents ;
- D'affecter un montant de 3 848 000 € sur le disponible de l'AP 2020 1429.

Le crédit total de **7 039 900 euros** sera imputé au Chapitre 909-92 Nature 204181 Opération AP 2020 1429 du budget régional.

Le Président du Conseil régional,

A blue ink signature of François BONNEAU, written in a cursive style. The signature is positioned above the name 'François BONNEAU'.

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 septembre 2020

N. B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
45001 Orléans Cedex 1
CS 94117
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.24.51

**OBJET : Direction de la Culture et du patrimoine / Aménagement culturel du territoire et publics
Autres opérations de développement local / Attribution de subventions en fonctionnement et en investissement
Affectation des crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 Septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

VU la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

VU le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides ;

VU l'avis favorable émis par la commission « Culture, Sports et Coopération Décentralisée » lors de sa réunion du 4 septembre 2020 ;

DECIDE

Autres opérations de développement local

- d'attribuer des subventions en fonctionnement au titre d'autres opérations de développement local, telles que présentées dans **l'annexe 1, volet 1** pour un total de **53 000 €** ;

Pour toutes les structures, les subventions en fonctionnement seront versées selon la convention type votée à la CPR n° 20.02.24.58 du 14 février 2020.

Toutefois et à titre exceptionnel compte tenu de la crise sanitaire, les modalités de versement de l'article 5 de cette convention type sont modifiées de la manière suivante :

- *pour les subventions supérieures à 3 000 €, elles seront versées en deux fois et en 80/20 exceptionnellement :*
 - 80 % à titre d'acompte à compter de la signature de la convention par les deux parties, et à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et les associations chargées de l'animation culturelle locale,
 - 20 % sur présentation d'un bilan d'activité et d'un bilan financier de l'opération récapitulant les dépenses et recettes à produire au plus tard le 30 septembre 2021, certifiés par le Président ou son représentant légal pour les associations ou toute personne dûment habilitée de la structure ou par le comptable public pour les communes ou les communautés de communes.
- d'attribuer des subventions en investissement au titre d'autres opérations de développement local, telles que présentées dans **l'annexe 1, volet 2** pour un total de **28 800 €** ;

Pour toutes les structures les subventions seront versées suivant les modalités décrites dans la convention type votée à la CPR n° 20.02.24.58 du 14 février 2020.

Les dépenses en investissement dont la date est antérieure au 11 septembre 2020, date de prise de décision de la Commission permanente régionale, pourront être prises en compte à partir du 1er janvier 2020.

Pour les dossiers non dématérialisés, les documents doivent être transmis à la Région à l'adresse suivante et en version électronique :

Conseil Régional du Centre-Val de Loire
Direction des Ressources Education, Culture et Sports
Cellule de gestion Apprentissage Culture Sports Sanitaire et Sociale (AC3S)
CS 94117
9 rue Saint Pierre Lentin
45041 Orléans Cédex 1
gestion.AC3S@centrevaleloire.fr

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.

La Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de la subvention en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention, ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner sur les documents d'information et de communication le concours apporté par la Région.

- d'affecter le crédit de **53 000 €** sur l'AE 2020-2364,

Le crédit de **53 000 €** sera imputé sur le chapitre 933-312, article 6574, opération 2364 du budget régional.

- d'affecter le crédit de **28 800 €** sur l'AP 2020-0006

Le crédit total de **28 800 €** sera imputé sur le chapitre 903-312, article 20421, opération 6 du budget régional.

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions ainsi que tous les actes afférents.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNÉ ET AFFICHÉ LE : 11 SEPTEMBRE 2020

NB : Le président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens. » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

COMMISSION PERMANENTE DU 11 SEPTEMBRE 2020

Numéro Progos	Bénéficiaire	Adresse administrative - Ville	Code département	Objet du dossier	Descriptif de l'opération	Subvention année N-1	Budget prévisionnel hors valorisations TTC ou HT	Valorisations TTC ou HT	Subvention demandée	Dépenses subventionnables TTC ou HT	Subvention proposée	Taux du dossier
							TTC	TTC		TTC		
139851	POUPETTE ET COMPAGNIE	SANDILLON	45	le "Lygéro cyclo spectacle" en 2020	Ligero cyclo spectacle La compagnie Poupette et Cie a été créée en 2005 en région Centre-Val de Loire. Elle propose un événement artistique au cœur du patrimoine mondial de l'Unesco le "Ligéro Cylo spectacle". Il s'agit d'une déambulation à bicyclette sur les routes de Darvoy, Jargeau et Sandillon ponctuée de spectacles, de la marionnette au théâtre, des arts du cirque à la musique et de la danse.	0,00	20 576,00	2 090,00	4 000,00	18 486,00	4 000,00	21,64
							TTC	TTC		TTC		
00140286	COMPAGNIE OFF	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	37	le développement du Centre de ressources des Arts dans l'espace public au Point H^UT, en 2020	Comme en 2019, la Région accompagne la Cie Off sur son volet Ressources et transmission spécifique aux arts dans l'espace publics et déployant formations, workshops, ateliers de transmission de savoirs et techniques.	0,00	132 845,00	4 377,00	30 000,00	118 468,00	20 000,00	16,88
							TTC	TTC		TTC		
141040	FIGURES LIBRES	VENDÔME CEDEX	41	les festivals "Charivari et gare à la Rochette", en 2020	Le projet Charivari et le projet Gare à la Rochette sont des festivals en zone rurale de l'association Figures Libres. Les deux festivals se recoupent notamment par la présence de musiciens de collectifs de la Région Centre Val de Loire, par leurs constructions et objectifs de démocratisation culturelle et de diffusion de la culture.	0,00	47 500,00	0,00	8 000,00	44 500,00	5 000,00	11,24
							TTC	TTC		TTC		
EX009270	COMPAGNIE CLIN D'OEIL	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	45	Demande d'aide au programme d'activités 2020	La compagnie oeuvre à maintenir un projet artistique incluant la création, la diffusion, la formation et la médiation culturelle	0,00	222 830,00	1 000,00	20 000,00	221 830,00	20 000,00	9,02
							TTC	TTC		TTC		
EX009331	KRIZO THEATRE	ORLEANS	45	le projet intitulé "J'accuze", en 2020	L'opération se fera à coeur ouvert, pour parler librement des problèmes qui gangrènent encore et toujours notre pays et notre démocratie. Parler de JUSTICE, parler de la République, parler aussi des citoyens, des médias, de l'extrémisme et des juifs en France, de l'armée, du secret, du complot, du mensonge d'état, de la farce, la grande farce qui a durée plus de 12 ans, qui a déchainé les passions, les haines et les prises de positions intellectuelles, qui a vu se créer la Ligue des Droits de l'Homme.	0,00	16 985,00	0,00	8 000,00	12 985,00	4 000,00	30,80
TOTAUX						0,00			70 000,00		53 000,00	

COMMISSION PERMANENTE DU 11 SEPTEMBRE 2020

Numéro Progos	Bénéficiaire	Adresse administrative - Ville	Code département	Objet du dossier	Descriptif de l'opération	Subvention année N-1	Budget prévisionnel hors valorisations TTC ou HT	Valorisations TTC ou HT	Subvention demandée	Dépenses subventionnables TTC ou HT	Subvention proposée	Taux du dossier
							TTC	TTC		TTC		
138962	LE PETIT FAUCHEUX	TOURS	37	l'acquisition de matériel scénique, en 2020	Investissement sur le matériel scénique notamment les lumières, équipement son et un peu de bureautique	0,00	51 498,00	0,00	10 000,00	47 498,00	6 000,00	11,01
							HT	HT		HT		
00139807	CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL D'ORLEANS	ORLEANS CEDEX	45	aménagement-rénovation et acquisition de matériels, en 2020	Aménagement-renovation d'un studio de danse, vestiaire et équipement vidéoprojecteur et son	0,00	27 597,00	0,00	11 000,00	24 597,00	8 000,00	32,52
							TTC	TTC		TTC		
00139837	CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE TOURS	TOURS	37	l'acquisition de matériel scénique, technique et informatique, en 2020	Le CCNT souhaite investir dans l'acquisition de matériels scénique, d'accueil et informatique. Cette acquisition se fait dans l'optique du nouveau lieux dont l'ouverture est prévue en 2022. En effet une partie des équipements seront réutilisables.	0,00	38 043,00	0,00	10 000,00	38 043,00	10 000,00	26,29
							TTC	TTC		TTC		
139959	FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES CHER - FOL 18	BOURGES	18	l'acquisition de matériel technique de spectacle vivant, en 2020	La ligue 18 souhaite investir dans l'acquisition de matériel technique de spectacle vivant. Cette subvention permettant de proposer des actions culturelles à l'adresse des publics du département du Cher et notamment les jeunes pour la programmation culturelle "Passerelles des arts".	0,00	9 887,00	0,00	4 800,00	9 887,00	4 800,00	48,55
TOTAUX						0,00			35 800,00		28 800,00	



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20200911-CPR_20_07_24_52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 11/09/2020



Délibération de la Commission Permanente

CPR n° 20.07.24.52

Objet : Direction de la Culture et du Patrimoine / Architecture et Art Contemporain / Création arts plastiques - Attribution de subventions pour le soutien à la création Arts plastiques et affectation des crédits

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLÉANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

VU la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU la délibération DAP n°16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

VU le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

VU la délibération CPR n°13.10.24.01 du 8 novembre 2013 approuvant le cadre d'intervention des aides à la création Arts plastiques ;

VU l'avis favorable émis par la commission « Culture, Sports et Coopération Décentralisée » lors de sa réunion du 4 septembre 2020 ;

DÉCIDE

♦ **Attribution de subventions dans le cadre du soutien à la création Arts Plastiques.**

- d'attribuer les subventions telles que présentées dans **l'annexe 1** jointe pour un total de **38 500 €** au titre de **la création Arts Plastiques** pour l'année 2020 ;

Les subventions seront versées comme suit :

- Pour les subventions forfaitaires inférieures ou égales à 3 000 €, en une seule fois à compter de la notification de la délibération de la Commission permanente. A l'issue de l'opération, un bilan d'activité et un bilan financier de l'opération récapitulant les dépenses et recettes, certifiés par le Président ou son représentant légal pour les associations, ou toute personne dûment habilitée de la structure ou par le comptable public pour les communes ou les communautés de communes, seront à produire au plus tard le 30 septembre 2021.
- Pour les subventions supérieures à 3 000 €, en deux fois :
 - 50 % à titre d'acompte à compter de la notification de la délibération de la Commission permanente,
 - 50 % sur présentation d'un bilan d'activité et d'un bilan financier de l'opération récapitulant les dépenses et recettes à produire au plus tard le 30 septembre 2021, certifiés par le Président ou son représentant légal pour les associations ou toute personne dûment habilitée de la structure ou par le comptable public pour les communes ou les communautés de communes.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.

Les justificatifs demandés seront à **envoyer en version électronique sur votre compte**

<https://nosaidesenligne.regioncentre-valdeloire.fr>

Les dépenses dont la date est antérieure au 11 septembre 2020, date de prise de décision de la Commission Permanente Régionale, pourront être prises en compte à partir du 1^{er} janvier 2020.

La Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de la subvention en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention, ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner sur les documents d'information et de communication le concours apporté par la Région :

- d'affecter le crédit de **38 500 €** sur l'AE 2020-2371.

Le crédit de **38 500 €** sera imputé sur le chapitre 933-312, article 6574, programme 2371 du budget régional.

Le Président du Conseil régional,


François BONNEAU

SIGNÉ ET AFFICHÉ LE : 11 SEPTEMBRE 2020

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

Soutien à la création dans le spectacle vivant et les arts plastiques 2020

Annexe 1 au
rapport
20.07.24.52

N° Progos	Bénéficiaire	CP	Code département	Objet du dossier	Descriptif de l'opération	Budget prévisionnel hors valorisations TTC	Valorisations TTC	Subvention demandée	Dépenses subventionnables TTC	Subvention proposée	Taux du dossier	Avis de la Commission	Type d'acte
						TOTAL		44 642,00		38 500,00			
EX010586		SAINT-AVERTIN	37	Le projet de création "Opérations Booléennes"	Le soutien à la création de la Région sera intégralement utilisé pour la réalisation (production, mise en scène, transport, logistique etc.) de deux expositions d'art contemporain en Région Centre Val de Loire, autour de la matérialisation de la création. Les oeuvres produites seront le reflet d'un monde en mutation : hybridation d'objets culturels claniques, de technologie de pointe, ouverture d'un dialogue entre histoire et culture océaniques et occidentales.	20 200,00	0,00	10 000,00	17 700,00	7 500,00	42,37	Le comité souhaite accompagner ce projet dans cette première phase de réalisation en vue des deux expositions envisagées à l'automne. Il souligne le savoir-faire et la qualité plastique du travail de l'artiste plasticien mais encourage à approfondir ses intentions dans la conception de ses projets et à s'affirmer dans le milieu de l'art contemporain en sortant du secteur de Tours. Le comité préconise de l'accompagner vers d'autres dispositifs comme les résidences et à agrandir son réseau.	Arrêté
EX010617		SAINT-AVERTIN	37	le projet intitulé "Lander"	LANDER est un travail en photographie et mixed média sur les mutations des territoires contemporains en France, Allemagne, Suisse et Pays-Bas le long de la frontière naturelle formée par le Rhin. Conduit sur 4 résidences réalisées entre 2017 et 2021, il vise à produire des expositions d'oeuvres grands formats et une publication monographique. L'objectif est d'étudier les transformations contemporaines des territoires autour de cette colonne vertébrale de l'Europe Rhénane. Le projet ouvre un nouveau chapitre d'expérimentations dans le travail du plasticien, en adoptant de nouveaux modes de tirage et de captation, en réintroduisant une pratique de mixed média, et en déployant l'image photographique sur des plans inusités. Prolongeant ses recherches autour de l'abstraction, cette série intégrera notamment le volume, en opérant un retour à la notion de cartographie et en développant le rapport à la matière. Une première restitution est prévue pour septembre 2020 et le corpus sera achevé en septembre 2021.	39 000,00	0,00	10 000,00	39 000,00	10 000,00	25,64	Le comité souligne la qualité du dossier et de ce projet ambitieux et sérieux. Le projet est clair, il présente l'aboutissement de travaux de résidences, et les résultats graphiques sont très intéressants à l'image du travail plastique de l'artiste. Le comité adhère à cette démarche de traitement anthropologique des paysages contemporains. Il souligne tout de même que cet artiste a été aidé en 2017 sur un projet un peu similaire, et si dans ce cas on constate une évolution photographique, il pourrait être intéressant pour l'artiste d'élargir encore sa pratique à l'avenir.	Arrêté
EX010751	L'IMAGE D'APRES	TOURS	37	le projet intitulé "Histoire naturelle" de Marceau Boré et Maud Falvre	Marceau Boré (musicien) et Maud Falvre (artiste photographe) se tournent vers l'insecte jusqu'au micro organismes, mais c'est toujours l'être humain, chercheur et observateur qui est au centre de leurs questionnement. La vidéo leur a semblé être le médium le plus approprié pour retravailler leurs recherches et leurs intentions : les gestes des chercheurs, leurs discours, les protocoles de recherche fondamentale, les dispositifs, les machines, les animaux, et le contexte dans lequel tout cela s'inscrit. L'installation leur semble être une direction à privilégier lors de la diffusion de ce projet, qui serait un espace de rencontre entre l'image fixe et animée, et le son. Ce projet artistique s'inscrit dans le cadre du déménagement du Centre de Biologie Intégrative et Toulouse (CBI), où les deux artistes ont réalisé une résidence en janvier 2020.	31 400,00	0,00	8 000,00	31 400,00	8 000,00	25,48	Les membres du jury soulignent l'investissement de ces deux jeunes artistes dans ce projet énigmatique, poétique et dont l'intention est solidement présentée dans le dossier. Il s'agit de la première fois que ces artistes travaillent ensemble et s'ouvrent à d'autres médiums que leur pratique habituelle sonore et photographique, ce qui intrigue sur la finalisation de ce projet vidéo. Cette démarche s'inscrit dans le sens des aides à la création. Le comité note le réel plaisir de collaboration qui ressort du projet entre les artistes et les scientifiques et la qualité du travail photographique de Maud Falvre.	Arrêté
EX010752		TOURS	37	le projet "3 + 3"	L'artiste intègre ses différentes pratiques dans une oeuvre inclusive où les dimensions littéraires et photographiques interagissent en une même réalité artistique, et qui se décline en séries présentées en galeries, en portfolios à tirage limité ou en éditions courantes. Le projet de création est une exposition intitulée "3 + 3", composée de trois séries et de trois publications. L'intégralité de ces photographies est tirée en sels de palladium sur Arches platine, le travail de l'artiste étant désormais présenté avec des procédés de tirages anciens. Cela s'inscrit dans un processus entamé par dans le cadre d'une collaboration avec les éditions Immanences, et s'accompagne d'acquisitions de la BNF. Cette exposition sera accueillie en 2020 par la Galerie Veyssière à Tours, puis en 2021 par la galerie Arrêt sur l'Image (Bordeaux) et fera l'objet de démarches à destination d'autres lieux.	14 404,00	0,00	8 642,00	10 762,00	5 000,00	46,46	Le comité souligne un travail assez classique mais reconnaît la légitimité de l'artiste dans le champ photographique, comme l'atteste ses nombreuses collaborations avec la BNF. Le comité reconnaît une maîtrise de la pratique impressionniste en noir et blanc avec un rapport à l'image dans la mouvance du pictorialisme. S'il déplore l'absence d'évolution dans la pratique de l'artiste, il souligne tout de même son engagement et souhaite accompagner ce projet photographique, domaine de l'art contemporain peu présent dans ce genre de commissions.	Arrêté
EX010753		CORMERAY	41	le projet intitulé "Les Niches", de Celsian Langlois et Pauline Toyer	Le Jardin occupe une place centrale dans les pratiques artistiques de Pauline Toyer et de Celsian Langlois. Cet intérêt est autant lié à une valeur d'usage qu'à une vision esthétique et poétique. Étant engagés dans des expérimentations paysagères au potentiel fictionnel, tout comme dans des projets vivants aux visées situationnistes, il leur est venu le désir de cristalliser ces enjeux dans l'oeuvre collaborative et in situ "Les Niches". En relation forte au paysage, entre la sculpture et l'architecture, "Les Niches" est une oeuvre à habiter, elle agit comme un écosystème. Dans un esprit surréaliste, un jardin comestible et immersif se mêle à un ensemble de sculptures qui s'articulent autour d'une serre. La création est extensible et augmentable, elle se déploie dans le temps. Les végétaux vont s'y développer et de nouvelles oeuvres s'y installer. À la fois geste architectural et outil fonctionnel, la serre viendra initier et abreuver les créations qui s'en suivent. L'oeuvre sera installée au sein des ateliers Canard à Cormeray, à la fois ADN et point d'entrée du lieu.	13 400,00	0,00	8 000,00	13 400,00	8 000,00	59,70	Le comité exprime son intérêt pour ce duo de jeunes artistes avec ce projet au croisement entre art, nature et nourriture. Le projet d'installation reste encore un peu flou à visualiser même si l'intention des artistes est bien développée et illustre une réelle réflexion à l'origine du projet. Le comité souligne la qualité du travail des artistes et souhaite encourager leur évolution et leur ancrage dans le territoire où ils sont nouvellement installés. Comme avec le projet de Marceau Boré, il s'agit ici de soutenir des artistes émergents sur le territoire autour d'un projet collaboratif significatif dans leur démarche personnelle.	Arrêté



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45001 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valdeloire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20200911-CPR_20_07_24_53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 11/09/2020



Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.24.53

Objet : Direction de la Culture et du Patrimoine / Politique Jeunesse Artistique et Culturelle

Direction Europe, International, direction adjointe de la Coopération internationale

A/ Ambition culturelle / Parcours Éducation Artistique et Culturelle / Aux Arts Lycéens et Apprentis ! - Mesure 7

1/ Attribution de subventions, au titre de l'année scolaire 2020-2021, en direction des établissements scolaires de la région Centre-Val de Loire et affectation des crédits ;

2/ Attribution de subventions, au titre de l'année scolaire 2020-2021, en direction des zones de partenariat stratégique et affectation des crédits.

B/ Ambition culturelle / Parcours Éducation Artistique et Culturelle - Mesure 7

Attribution de subventions au titre du Programme de résidences d'artistes dans les lycées agricoles pour l'année scolaire 2020-2021 et approbation de la convention entre la DRAAF, la DRAC et la Région Centre-Val de Loire et affectation des crédits.

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

VU la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

VU le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides ;

VU la convention type adoptée lors de la CPR n° 16.09.24.07 du 25 novembre 2016 ;

VU l'avis favorable émis par la commission « Culture, Sports et Coopération Décentralisée » lors de sa réunion du 4 septembre 2020 ;

DÉCIDE

A/ Ambition culturelle / Parcours Éducation Artistique et Culturelle /Aux Arts Lycéens et Apprentis ! - Mesure 7

1/ Attribution de subventions, au titre de l'année scolaire 2020-2021, en direction des établissements scolaires de la région Centre-Val de Loire ;

- d'attribuer les subventions forfaitaires telles que présentées en **annexe 1 - onglet 1**, pour un total de **424 804 €** au titre d'« **Aux Arts, Lycéens et Apprentis !** » en **direction des établissements scolaires de la région Centre-Val de Loire ;**

Les subventions sont des subventions forfaitaires. Elles seront versées en une fois, au vu de la décision de la Commission Permanente. Le bénéficiaire devra transmettre à la Région, au plus tard le **30 septembre 2021**, le bilan pédagogique du projet visé par le chef d'établissement et un bilan financier visé par l'agent comptable.

Les bilans demandés seront à déposer, en version électronique, sur le compte des établissements via le portail <https://nosaidesenligne.regioncentre-valdeloire.fr>.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

La Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de la somme versée en cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

Les documents édités dans le cadre du projet subventionné devront comporter la mention « *Aux Arts, Lycéens et Apprentis !* », *opération financée par la Région Centre Val de Loire* et le logotype bloc marque de la Région Centre-Val de Loire.

2/ Attribution de subventions, au titre de l'année scolaire 2020-2021, en direction des zones de partenariat stratégique.

- d'attribuer les subventions telles que présentées **en annexe 1 - onglet 2**, pour un total de **13 500 €** :
 - **6 000 €** au titre d'« **Aux Arts, Lycéens et Apprentis !** » ;
 - **7 500 €** au titre de la politique de la coopération décentralisée de la Région Centre-Val de Loire.

Les subventions relevant du dispositif « *Aux Arts, Lycéens et Apprentis !* » sont des subventions forfaitaires. Elles seront versées en une fois, au vu de la décision de la Commission Permanente. Le bénéficiaire devra transmettre à la Région, au plus tard le **30 septembre 2021**, le bilan pédagogique du projet visé par le chef d'établissement et un bilan financier visé par l'agent comptable.

Les subventions relevant de la coopération internationale inférieures ou égales à 3000€ sont des subventions forfaitaires, versées en une fois, au vu de la décision de la Commission Permanente.

Le bénéficiaire devra transmettre à la Région, au plus tard le **30 septembre 2021**, le bilan pédagogique du projet visé par le chef d'établissement et un bilan financier visé par l'agent comptable ou le représentant légal ou toute personne dûment habilitée de la structure.

Les subventions relevant de la coopération internationale supérieures à 3 000 € sont versées en deux fois, au vu de la décision de la Commission Permanente.

- 50% à titre d'acompte à compter de la notification de la délibération de la Commission Permanente ;
- Le solde sur présentation d'un bilan d'activité et d'un bilan financier de l'opération récapitulant les dépenses et recettes à produire au plus tard le **30 septembre 2021** certifiés par le Président ou son représentant légal pour les associations ou toute personne dûment habilitée de la structure ou par le comptable public pour les collectivités territoriales.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale.

Pour les dossiers dématérialisés, les bilans demandés seront à déposer, en version électronique, sur le compte des établissements via le portail <https://nosaidesenligne.regioncentre-valdeloire.fr>

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

La Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de la somme versée en cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non-transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

Les documents édités dans le cadre du projet subventionné devront comporter la mention « *Aux Arts, Lycéens et Apprentis !* », opération financée par la Région Centre Val de Loire et le logotype bloc marque de la Région Centre-Val de Loire.

- d'affecter le crédit de **430 804 €** sur l'AE 2019-2393 du budget régional.

Le crédit total de **430 804 €** sera imputé sur le chapitre 933-312 – articles 6574 et 65735 - opération 2393 du budget régional.

- d'affecter le crédit de **7 500 €** sur l'AE 2016-1689

Le crédit total de **7 500 €** sera imputé sur le chapitre 930.048 - articles 65735 et 6574 - opération 1689 du budget régional.

B/ Ambition culturelle / Parcours Éducation Artistique et Culturelle - Mesure 7

- d'attribuer les subventions telles que présentées en **annexe 2**, pour un montant total de **10 500 €** pour **l'accueil en résidence d'artistes plasticiens au cours de l'année 2020-2021** ;

Ces subventions seront versées en deux fois :

- un acompte de 50 % à compter de la notification de la délibération de la Commission permanente régionale et sur production d'un relevé d'identité bancaire ;
- le solde sur présentation d'un bilan artistique et financier de l'opération au plus tard le **30 septembre 2021**, visé par l'agent comptable et par le représentant légal ou toute personne dûment habilitée de la structure.

Pour les dossiers non dématérialisés, les documents doivent être transmis à la Région à l'adresse suivante et en version électronique :

Conseil Régional du Centre-Val de Loire
Direction des Ressources Education, Culture et Sports
Cellule de gestion Apprentissage Culture Sports Sanitaire et Sociale (AC3S)
CS 94117
9 rue Saint Pierre Lentin
45041 Orléans Cédex 1
gestion.AC3S@regioncentre.fr

Pour toute correspondance électronique, merci d'indiquer le numéro de dossier ou de convention et les coordonnées de votre structure

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale serait réduite au prorata.

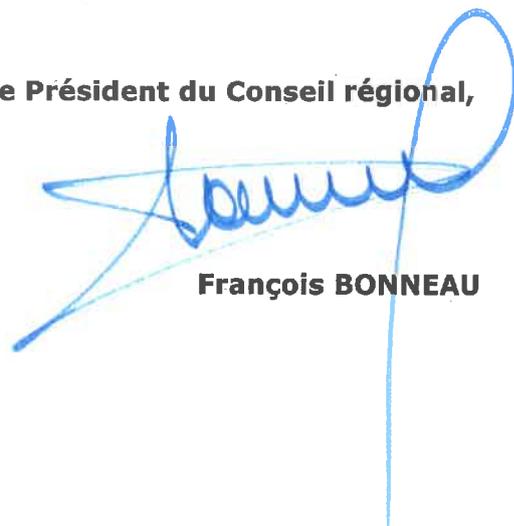
La Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement des acomptes versés en cas de non-réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention, ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner sur les documents d'information ou de communication le concours apporté par la Région.

- d'approuver la convention 2020-2021 passée entre la Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et la Région Centre-Val de Loire, jointe en **annexe 3** et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer ainsi que tous les actes afférents.
- d'affecter le crédit de **10 500 €** sur l'AE 2019-2392.

Le crédit total de **10 500 €** sera imputé sur le chapitre 933-312 – article 65735 - opération 2392 du budget régional.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNÉ ET AFFICHÉ LE : 11 SEPTEMBRE 2020

NB : Le président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission permanente

CPR N°20.07.24.54

Objet : Direction de la Culture et du Patrimoine INDUSTRIES CULTURELLES

A/ Ambition culturelle – Contrat d'Objectifs et de Moyens Télévisions locales (COM TV) – mesure 9 / Aide à la création Cinéma et Audiovisuel

Approbation des avenants n°1 aux conventions bilatérales conclues en 2019 avec les télévisions régionales BipTV, TV Tours et France Télévisions.

B/ Soutien aux manifestations culturelles et artistiques / Manifestations Industries culturelles

Modification de la dépense subventionnable de la subvention accordée à l'Association Les Invisibles lors de la Commission Permanente Région du 12 juin 2020 (CPR n°20.05.24.44)

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLÉANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

VU la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

VU le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

VU la convention conclue en décembre 2006 entre le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et la Société concernant l'autorisation de la Société à exploiter un service de télévision privé d'expression locale, diffusé en clair par voie hertzienne en Indre (36) ;

VU la décision du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel à utiliser une fréquence pour l'exploitation d'un service de télévision privé à caractère local diffusé en clair par voie numérique terrestre sur une zone couvrant les départements d'Indre (36) ;

VU la convention conclue en décembre 2006 entre le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et la Société concernant l'autorisation de la Société à exploiter un service de télévision privé d'expression locale, diffusé en clair par voie hertzienne en Indre-et-Loire (37) et Loir-et-Cher (41) ;

VU la décision du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel à utiliser une fréquence pour l'exploitation d'un service de télévision privé à caractère local diffusé en clair par voie numérique terrestre sur une zone couvrant les départements d'Indre-et-Loire (37) et Loir-et-Cher (41) ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 15 septembre 2017 approuvant la convention d'un contrat d'objectif et de moyens avec l'ensemble des télédiffuseurs régionaux ;

VU l'avis favorable émis par la commission « Culture, Sports et Coopération Décentralisée » lors de sa réunion du 4 septembre 2020 ;

DÉCIDE

A/ Ambition culturelle – Contrat d'Objectifs et de Moyens Télévisions locales (COM TV) – mesure 9 / Aide à la création Cinéma et Audiovisuel

- **Approbation des avenants n°1 aux conventions bilatérales conclues en 2019 avec les télévisions régionales BipTV, TV Tours et France Télévisions.**
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention annuelle entre la Région Centre-Val de Loire et l'Établissement Public de Coopération Culturelle d'Issoudun n° 2019-00134246-00134243, joint en **annexe 1** qui modifie le montant accordé en investissement passant de **97 000 € à 102 325 €** ;

Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans l'avenant de ladite convention jointe en **annexe 1**.

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention annuelle entre la Région Centre-Val de Loire et la Société Touraine Télévision n° 2019-00134249-00134254, joint en **annexe 2** qui modifie le montant accordé en investissement passant de **98 667 € à 116 441 €** ;

Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans l'avenant de ladite convention jointe en **annexe 2**.

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention annuelle entre la Région Centre-Val de Loire et France Télévisions n° 2019-00134258, joint en **annexe 3** qui modifie le montant accordé en investissement passant de **164 333 € à 140 900 €** ;

Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans l'avenant de ladite convention jointe en **annexe 3**.

- de modifier en conséquence la délibération CPR n° 19.08.24.03 du 13 septembre 2019 ;

B/ Soutien aux manifestations culturelles et artistiques / Manifestations Industries culturelles

- **Modification de la dépense subventionnable de la subvention accordée à l'Association Les Invizibles (n° EX010371) lors de la Commission Permanente Région du 12 juin 2020 (CPR n°20.05.24.44)**
- de diminuer le montant de la dépense subventionnable associé à la subvention de 5 000 € attribuée à l'Association Les Invizibles (n° EX010371) par délibération CPR n° 20.05.24.44 du 12 juin 2020 en la portant de 53 500 € TTC à 5 000 € TTC ;

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNÉ ET AFFICHÉ LE : 11 SEPTEMBRE 2020

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission permanente

CPR N°20.07.24.55

Objet ; Direction de la Culture et du Patrimoine

SPECTACLE VIVANT

Ambition culturelle - Insertion professionnelle mesures 15 à 18 :

Attribution d'une subvention à la Coopérative d'Activités et d'Emplois (C.A.E.) Artéfacts et affectation des crédits correspondants.

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLÉANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

VU la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

VU la délibération DAP n° 17.02.11 des 29 et 30 juin 2017 pour une ambition culturelle régionale partagée ;

VU les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention-type adoptée par délibération de la CPR n° 19.01.24.54, en date du 18 janvier 2019, adoptant les modalités de versement et de contrôle, ainsi que tous les actes afférents au titre de l'insertion professionnelle ainsi qu'aux institutions et réseaux du spectacle vivant ;

VU le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

VU l'avis favorable émis par la commission « Culture, Sports et Coopération Décentralisée » lors de sa réunion du 4 septembre 2020 ;

DÉCIDE

Ambition culturelle - Insertion professionnelle mesures 15 à 18 :

- **Attribution d'une subvention à la Coopérative d'Activités et d'Emplois (C.A.E.) Artéfacts et affectation des crédits correspondants.**
 - d'attribuer la subvention telle que présentée dans l'annexe 1 jointe pour un total de **40 000 €** sur une dépense subventionnable de 68 320 € HT au titre du soutien à l'insertion professionnelle pour l'année 2020 ;
 - d'habiliter le Président du Conseil régional à signer la convention type ainsi que tous les actes afférents.

Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention-type adoptée par délibération de la CPR n°19.01.24.54, en date du 18 janvier 2019, ainsi que tous les actes afférents (le programme d'activités est présenté en annexe 2).

- d'affecter les crédits sur l'AE 2020-2377 pour un montant de **40 000 €** ;

Le crédit total de **40 000 €** sera imputé au chapitre 933 312 article 6574, opération 2377 du budget régional.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNÉ ET AFFICHÉ LE : 11 septembre 2020

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20200911-CPR_20_07_24_75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 11/09/2020



Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.24.75

OBJET : Direction de la Culture et du Patrimoine / RAPPORT CULTURE COVID / AMENAGEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE ET PUBLICS
- modification des modalités de versement de subventions du mois d'avril 2020
- dérogation au cadre d'intervention en faveur de l'aménagement culturel du territoire – P.A.C.T. - adopté par DAP n° 17.02.11 des 29 et 30 juin 2017

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

VU la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU la délibération DAP n°16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

VU le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

VU les décisions d'attribution de subvention de la CPR n°20.03.24.67 du 10 avril 2020 ;

VU l'avis favorable émis par la commission « Culture, Sports et Coopération Décentralisée » lors de sa réunion du 4 septembre 2020 ;

DECIDE

- d'approuver **l'annexe 1** jointe qui présente la structure souhaitant exceptionnellement modifier les modalités de versement de sa subvention en 2020 et ses nouvelles modalités de versement de subvention et de modifier en conséquence les délibérations afférentes (CPR n°20.03.24.67 du 10 avril 2020).
- Pour 2020, d'abroger le paragraphe IX-A du cadre d'intervention du dispositif des Projets artistiques et culturels de territoires « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire » adopté par DAP n° 17.02.11 des 29 et 30 juin 2017, dans le cadre de la situation exceptionnelle liée au Covid 19
- Pour 2021, de déroger au paragraphe IX-A du cadre d'intervention du dispositif des Projets artistiques et culturels de territoires « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire » adopté par DAP n° 17.02.11 des 29 et 30 juin 2017, dans le cadre de la situation exceptionnelle liée au Covid 19, sur les deux points suivants :
 - la capacité de majoration du budget artistique, permettant une souplesse dans la réflexion et la construction de la programmation 2021, sera augmentée afin de passer à 30% au lieu de 20%,
 - la prise en compte dans le budget éligible des prestations de technicien.nes intermittent.es, rémunéré.es pour l'organisation de manifestations.
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer l'avenant-convention type exceptionnel COVID, adopté par délibération lors de la commission permanente régionale du 3 juillet 2020 (CPR N°20.06.24.59) ainsi que tous les actes afférents.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 SEPTEMBRE 2020

NB : Le président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

COMMISSION PERMANENTE DU 11 SEPTEMBRE 2020

RAPPORT EXCEPTIONNEL COVID _ CHANGEMENT DE MODALITES DE VERSEMENT ATTRIBUTION DE SUBVENTION INITIALE DE LA CPR DU MOIS AVRIL

Secteur	Dispositif	Numéro Progos	Bénéficiaire	Code département	Objet du dossier	convention ou délibération initial	Montant accordé	Modalités initiales	Acompte	Nouvelles modalités proposées	Ecart
Architecture et art contemporain	Institutions arts plastiques	EX010040	Association Le pays où le ciel est toujours bleu	45	La programmation de l'association en 2020	convention	40 000,00	50%/50%	20 000,00	70%/30%	28 000,00
TOTAL ACOMPTE									20 000 €		28 000 €
TOTAL CREDIT SUPPLEMENTAIRE											8 000 €



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20200911-CPR_20_07_25_32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 11/09/2020



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45001 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valdeloire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.25.32

Objet : Direction des Sports Sport de haut niveau Aides aux athlètes listés « Relève » ou « Espoir »

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération CPR n° 17.04.25.75 du 7 avril 2017 modifiant le cadre d'intervention de la Région en matière de soutien au mouvement sportif ;

Vu la délibération CPR n° 18.04.25.41 du 13 avril 2018 modifiant le cadre d'intervention de la Région en matière de soutien au mouvement sportif ;

Vu la délibération CPR n° 15.10.25.13 du 19 novembre 2015 modifiant les conventions types adoptées par la CPR du 20 janvier 2012 et abrogeant les conventions antérieures ;

Vu la délibération CPR n° 17.04.25.41 du 7 avril 2017 modifiant les conventions types et abrogeant les conventions antérieures ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Culture, Sports et Coopération Décentralisée » lors de sa réunion du 4 septembre 2020 ;

Considérant que l'un des grands axes de la politique sportive de la Région est le développement du sport de haut niveau.

DECIDE

- d'attribuer, pour la saison 2019-2020, une aide totale de 9 400 € au titre du dispositif d'aide aux athlètes listés « Relève » ou « Espoir », selon le tableau présenté en annexe.

Le crédit de **9 400 €** sera imputé sur le chapitre 933-32, article 6574, opération 1464 du budget régional.

L'aide sera versée en une seule fois à l'athlète ou à la personne (parent(s), représentant légal) qui assure sa charge, au vu de la délibération de la commission permanente régionale.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 septembre 2020

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

ANNEXE – CPR DU 11 SEPTEMBRE 2020**AIDES AUX ATHLETES LISTES « RELEVÉ » ou « ESPOIR »**

Dossier - Code	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe	Code postal	Club	Structure entraînement	Ville structure	Relève	Espoir	Montant proposé	Discipline sportive
EX011120	██████	██████	██████	██████	██████	ACLAM	Oui	ORLEANS	NON	OUI	400,00	Athlétisme
EX011142	██████	██████	██████	██████	██████	ECO-CJF	Oui	ORLEANS	NON	OUI	600,00	Athlétisme
EX011090	██████	██████	██████	██████	██████	CANOE KAYAK CLUB DE TOURS	Oui	CESSON-SEVIGNE	OUI	NON	1 800,00	Canoé-kayak
EX011107	██████	██████	██████	██████	██████	CANOE KAYAK CLUB DE TOURS (CKCT)	Oui	TOURS	NON	OUI	800,00	Canoé-kayak
EX011175	██████	██████	██████	██████	██████	ASH BLOIS	Non		OUI	NON	1 800,00	Cyclisme
EX011091	██████	██████	██████	██████	██████	SARL ECURIES DU MARAIS C&G DE VIENNE	Non		NON	OUI	1 000,00	Equitation
EX011075	██████	██████	██████	██████	██████	CLUB ESCRIME ORLEANS	Oui	ORLEANS	NON	OUI	1 000,00	Escrime
EX011105	██████	██████	██████	██████	██████	CHAMBRAY TOURAINE HANDBALL	Oui	ORLEANS	NON	OUI	1 000,00	Handball
EX011347	██████	██████	██████	██████	██████	CLUB DE LUTTE JOUE LES TOURS	Oui	JOUE LES TOURS	NON	OUI	1 000,00	Lutte

TOTAL**9 400,00 €**



Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.25.37

**OBJET : Direction des sports
PRATIQUES SPORTIVES – MANIFESTATIONS SPORTIVES – attribution de subventions
- affectation de crédits
CONSEQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19 – Annulation de subventions –
Versement des aides votées - Modification de montants alloués et report de
manifestations
EQUIPEMENT EN MATERIEL ET VEHICULES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES -
attribution de subventions - affectation des crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS,
après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une
partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec
les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération CPR n° 12.01.25.28 du 20 janvier 2012 modifiant les conditions d'intervention
de la Région en matière de soutien au mouvement sportif et adoptant les nouveaux cadres
d'interventions ;

Vu la délibération CPR n° 15.10.25.13 du 19 novembre 2015 modifiant les conventions types
adoptées par la CPR du 20 janvier 2012 et abrogeant les conventions antérieures ;

Vu la délibération CPR n° 17.02.25.41 du 7 avril 2017 modifiant les conventions types et
abrogeant les conventions antérieures ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Culture, Sports et Coopération Décentralisée » lors
de sa réunion du 04 septembre 2020 ;

Considérant que l'un des grands axes de la politique sportive de la Région est le développement
du sport pour tous ;

DECIDE

- d'attribuer pour un montant total de **39 500 €** des subventions forfaitaires au titre de l'organisation de manifestations telles que définies en annexe 1.

Compte tenu de l'impact de la situation sanitaire sur les organisateurs associatifs et sur la tenue de leurs manifestations sportives, la Région procédera préalablement au versement des aides votées, à un dialogue de gestion avec les organisateurs permettant de s'adapter au mieux à la prise en compte des dépenses réalisées en cas d'annulation ou de report des événements. »

Les subventions d'un montant inférieur à 7 500 € seront versées sur délibération et exceptionnellement à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et les organisateurs associatifs. En fonction des situations constatées lors des dialogues de gestion, les modalités de versement pourront être modifiées par voie délibération.

Le bénéficiaire est tenu de présenter à la Région, dans un délai maximum de six mois suivant la manifestation ou la date prévue de la manifestation, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Les justificatifs demandés seront **à envoyer en version électronique sur votre compte**

<https://nosaidesenligne.regioncentre-valde Loire.fr>

Les aides d'un montant supérieur ou égal à 7 500 € seront versées sur délibération avec un acompte de 50 % versé à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et les organisateurs associatifs et le solde de 50 % sur présentation d'un bilan financier certifié par le Président ou un représentant habilité, à produire au plus tard dans les 6 mois suivant la manifestation. A titre exceptionnel, compte tenu de la crise sanitaire et des situations constatées lors du dialogue de gestion, les modalités de versement pourront être modifiées par délibération.

Les justificatifs demandés seront **à envoyer en version électronique sur votre compte**

<https://nosaidesenligne.regioncentre-valde Loire.fr>

Pour toutes les subventions, la Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

- d'habiliter le Président du Conseil régional du Centre-Val de Loire à signer les conventions types pour les dossiers dématérialisés (CPR n° 17.04.25.41 du 7 avril 2017) dont l'article 4 sur les modalités de versement est modifié. A titre exceptionnel, compte tenu de la crise sanitaire, le versement du 1^{er} acompte se fera à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et les organisateurs associatifs.
- d'habiliter le Président du Conseil régional du Centre-Val de Loire à signer tous les actes afférents.
- d'affecter les crédits pour un montant de **39 500 €** sur l'AE 2020 2329.

Le crédit total de **39 500 €** sera imputé sur le chapitre 933-32 article 6574 opération 2329 du budget régional.

- d'approuver la liste des 11 dossiers en annexe 2 pour lesquels il est proposé de modifier la date de la manifestation,
 - d'annuler les subventions votées pour les manifestations dont vous trouverez la liste en annexe 3 soit 26 dossiers pour un montant total de 91 500 €,
 - de maintenir le montant de l'aide initialement votée pour les manifestations dont vous trouverez la liste en annexe 4 soit 12 dossiers pour un montant total de 29 100 €,
 - de modifier le montant de l'aide initialement votée pour les manifestations dont vous trouverez la liste en annexe 5 soit 3 dossiers pour un montant total de 5 300 €,
 - de modifier en conséquence les délibérations CPR 20.01.25.02, CPR 20.02.25.42, CPR 20.04.25.01, CPR 20.06.25.63 et CPR 19.10.25.53.
 - d'habiliter le Président du Conseil régional du Centre-Val de Loire à signer tous les actes afférents.
- d'attribuer au titre de l'acquisition de matériels et de véhicules un montant total de **122 814 €** de subventions telles que détaillées dans le tableau en annexe 6
 -
 - d'affecter un crédit de **122 814 €** sur l'AP 2020 0458.
 - de prendre en compte les éventuelles factures antérieures à la décision de la Région mais postérieures à la date de dépôt du dossier à la Région.

Le crédit total de **122 814 €** sera imputé au chapitre 903, fonction 32, programme 458, nature 20421 du budget régional.

La Région effectuera le versement des subventions inférieures ou égales à 3 000 € en totalité sur production des factures certifiées acquittées par le Président de l'association avec indication de la date de leur règlement et la référence du/des chèques dans un délai maximum de 2 ans à compter de la décision de la Commission Permanente. Ces subventions sont forfaitaires. Le montant de la subvention ne pourra excéder le montant de la dépense réalisée.

Les justificatifs demandés seront à **envoyer en version électronique sur votre compte**

<https://nosaidesenligne.regioncentre-valde Loire.fr>

La Région effectuera le versement des subventions, supérieures à 3 000 € et inférieures à 23 000 €, en deux temps de la façon suivante :

- Un acompte de 50 % sera versé sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération (exemple : bon ou lettre de commande signés...),
- Le solde sera versé sur production de la copie des factures acquittées ou d'un état détaillé des dépenses acquittées et visé par le Président de l'association dans un délai maximum de 2 ans à compter de la décision de la Commission Permanente. Dans tous les cas, la date d'acquittement des factures devra être indiquée.

Les justificatifs demandés seront à **envoyer en version électronique sur votre compte**
<https://nosaidesenligne.regioncentre-valde Loire.fr>

Dans l'hypothèse où le coût réel d'une opération serait inférieur à sa prévision, la subvention régionale sera alors réduite au prorata.

Pour toutes les subventions, la Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non-conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièce et sur place.

Les véhicules et les matériels seront parés du logotype de la Région Centre-Centre Val de Loire dans le respect de la charte graphique élaborée à cet effet.

Pour les subventions supérieures à 23 000 €, et pour les organismes de droit privé bénéficiant d'un total annuel de subventions régionales supérieures à 23 000 €, les modalités de versement et de contrôle des subventions sont prévues dans la convention-type modifiée par la CPR n° 17.03.25.55 du 10 mars 2017.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 septembre 2020

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

Annexe 1 - PRATIQUES SPORTIVES - MANIFESTATIONS SPORTIVES

Attribution de subventions

N° Progos	Bénéficiaire	Objet du dossier	Localisation	Dept	Budget prévisionnel	Budget prévisionnel hors valorisations	Niveau sportif	Disciplines	Montant demandé	Montant proposé	Type d'acte
EX011172	COMITE DU CHER DE BASKET BALL	l'organisation d'un tournoi international de basket U15 F du 18 au 20 décembre 2020 à BOURGES (18)	BOURGES	18	23 000,00	21 000,00	Européen	Basketball	2 000,00	1 500,00	Arrêté
EX011264	LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE DE FOOTBALL	l'organisation de FESTIFOOT les 18 et 19 septembre 2020 à CHATEAUROUX (36)	ORLEANS	45	58 270,00	56 270,00	Régional	Football	32 000,00	32000,00	Convention
EX010610	ECURIE ORLEANS	l'organisation d'une manche du Championnat de France de Fol Car les 5 et 6 septembre 2020 à SOUGY (45)	ORLEANS	45	24 650,00	21 150,00	National	Sport automobile	3 000,00	1 000,00	Arrêté
EX011206	LIGUE DU CENTRE VAL DE LOIRE DE TENNIS DE TABLE	l'organisation des Minicom's du 20 au 22 octobre 2020 à BARJOUVILLE (28)	SALBRIS	41	28 500,00	24 000,00	National	Tennis de table	3 000,00	2 000,00	Convention
EX011121	ASPTT CHATEAUROUX 36	l'organisation des Finales du championnat de France Duathlon D1 et D2 les 26 et 27 septembre à CHATEAUROUX (36)	CHATEAUROUX	36	45 000,00	33 000,00	National	Triathlon	8 000,00	3 000,00	Arrêté

Total de subventions : 39 500 €

Annexe 2 - PRATIQUES SPORTIVES - MANIFESTATIONS SPORTIVES

Report des dates de manifestations

Dossier - Code	Bénéficiaire	Objet du dossier	Localisation	Dpt	Date initiée d'organisation	Nouvelle date d'organisation	Budget prévisionnel	Montant attribué de la première décision	Numéro CPR	type acte	Disciplines
EX009563	ASPTT TOURS	l'organisation de la 15ème édition de l'Ekiden de Touraine le 11 octobre 2020 à BALLAN MIRÉ (37)	ROCHECORBON	37	29 mars 2020	11 octobre 2020	43 494,00	2 000,00	20012502	Arrêté	Athlétisme
EX010261	VAL DE L'INDRE CANOË KAYAK	l'organisation du Championnat de France de canoë kayak Free Style les 26 et 27 septembre 2020 à VEIGNE (37)	VEIGNE	37	du 16 au 17 mai 2020	26 et 27 septembre 2020	37 080,00	2 500,00	20042501	Arrêté	Canoë-kayak
EX009640	ASSOCIATION CYCLISTE DU BAS-BERRY	l'organisation du Championnat de FRANCE sur piste MASTERS 2020 du 25 au 27 septembre 2020 à BOURGES (18)	ISSOUDUN	36	du 19 au 21 juin 2020	du 25 au 27 septembre 2020	25 150,00	2 500,00	20042501	Arrêté	Cyclisme
EX009550	SOCIETE HIPPIQUE DE VIERZON	l'organisation du Championnat de France de Dressage du 13 au 16 août 2020 à VIERZON (18)	VIERZON	18	du 2 au 5 juillet 2020	du 13 au 16 août 2020	282 000,00	18 000,00	20042501	Avenant	Equitation
EX009780	BEL AIR ORGANISATION	l'organisation du grand national de saut d'obstacles du 27 au 30 août 2020 à PERNAY (37)	PERNAY	37	du 14 au 17 mai 2020	du 27 au 30 août 2020	203 000,00	8 000,00	20042501	Arrêté	Equitation
EX010235	SPORTS COLOMBIERS SAINT-AMAND KARTING	l'organisation du Championnat de France de Karting Minimes et Cadets les 31 octobre et 1er novembre 2020 à SAINT-AMAND-MONTROND (18)	SAINTE-AMAND-MONTROND	18	du 17 au 19 juillet 2020	31 octobre et 1er novembre 2020	25 000,00	1 000,00	20042501	Arrêté	Karting

Dossier – Code	Bénéficiaire	Objet du dossier	Localisation	Dpt	Date initiée d'organisation	Nouvelle date d'organisation	Budget prévisionnel	Montant attribué de la première décision	Numéro CPR	type acte	Disciplines
EX009310	MOTO CLUB ARGENTONNAIS	l'organisation du Championnat de France de Quad Cross le 18 octobre 2020 à ARGENTON-SUR-CREUSE (36)	ARGENTON-SUR-CREUSE	36	5 avril 2020	18 octobre 2020	23 290,00	2 500,00	20022542	Arrêté	Motocyclisme
EX010368	MOTO CLUB DE DREUX	l'organisation d'une épreuve de championnat de France de moto cross le 11 octobre 2020 à ECUBLÉ (28)	VERNOUILLET	28	16 et 17 mai 2020	11 octobre 2020	49 300,00	2 500,00	20042501	Arrêté	Motocyclisme
EX010390	MOTO CLUB DE SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD	l'organisation de la finale du championnat de France de Quad Elite le 20 septembre 2020 à SULLY-SUR-LOIRE (45)	SULLY-SUR-LOIRE	45	19 juillet 2020	20 septembre 2020	37 700,00	2 500,00	20042501	Arrêté	Motocyclisme
EX009407	ENTENTE BOULISTE ASNIEROISE	l'organisation d'un concours National Propagande de Boules Lyonnaises Féminin et Masculin le 18 octobre 2020 à BOURGES (18)	BOURGES	18	29 mars 2020	18 octobre 2020	5 062,00	1 000,00	20012502	Arrêté	Sport boules
EX010278	TRIATHLON CLUB CHATEAUROUX METROPOLE	l'organisation de la 1ère manche du Championnat de France D1/D2 les 22 et 23 août 2020 à CHATEAUROUX (36)	CHATEAUROUX	36	23 mai 2020	22 et 23 août 2020	60 350,00	4 000,00	20042501	Arrêté	Triathlon
EX010344	AERO CLUB D'ISSOUDUN ACI	l'organisation du Championnat de France Voltige PLANEUR du 7 au 13 septembre 2020 à SAINT-AUBIN (36)	SAINT-AUBIN	36	du 20 au 24 mai 2020	du 7 au 13 septembre 2020	19 500,00	1 000,00	20042501	Arrêté	Vol en planeur

Total 47 500 €

Annexe 3 - PRATIQUES SPORTIVES - MANIFESTATIONS SPORTIVES

Annulation de subventions

Dossier - Code	Bénéficiaire	Objet du dossier	Localisation	Dpt	Budget prévisionnel	Montant attribué de la première décision	Numéro CPR	Proposé CPR	Disciplines
EX009921	AERO-MODEL-CLUB DE CHÂTEAUDUN	l'organisation de la 26ème Coupe Européenne de planeurs remorqués Radiocommandés du 10 au 14 août 2020 à CHATEAUDUN (28)	CHATEAUDUN	28	6 471,00	800,00	20042501	-800,00	Aéromodélisme
EX009472	CLUB SPORTIF DE BOURGES - CSB	l'organisation du 17è trophée AVIVA les 11 et 12 septembre 2020 à BOURGES (18)	BOURGES	18	50 000,00	1 500,00	20022542	-1 500,00	Basketball
EX010053	JEUNESSE SPORTIVE DE CHECY	l'organisation de la 15ème édition du tournoi international ALAIN MASSIF du 11 au 13 avril 2020 à CHECY (45)	CHECY	45	21 000,00	1 500,00	20022542	-1 500,00	Basketball
EX009211	ASSOCIATION CHATEAUNEUF PAGAIE AVENTURE	l'organisation d'une Manche de la Coupe de France National 2 Slalom les 21 et 22 mars 2020 à CHATEAUNEUF-SUR-CHER (18)	CHATEAUNEUF-SUR-CHER	18	16 400,00	1 200,00	20012502	-1 200,00	Canoé-kayak
EX009823	COMITE D'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CYCLISTES	l'organisation de l'Etoile d'Or les 2 et 3 Mai 2020 dans le Département de l'INDRE (36)	SAINT GERMAIN	36	2 000,00	86310	20042501	-2 000,00	Cyclisme
EX010245	CLUB D'ECHECS D'AVOINE	l'organisation du 35ème Open International d'échecs d'Avoine du 18 au 26 juillet 2020 à AVOINE (37)	AVOINE	37	61 850,00	1 000,00	20042501	-1 000,00	Echecs
EX009359	LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE DE LA FEDERATION DES CLUBS DE LA DEFENSE	l'Assemblée Générale de la Fédération des Clubs de la Défense les 30 et 31 octobre 2020 à BOURGES (18)	BOURGES	18	133 759,00	1 000,00	20022542	-1 000,00	FCD
EX010372	ETOILE DE BROU	l'organisation du 11ème tournoi national jeune U6 à U13 les 13 et 14 juin 2020 à BROU (28)	BROU	28	5 300,00	1 500,00	20032501	-1 500,00	Football

Dossier – Code	Bénéficiaire	Objet du dossier	Localisation	Dpt	Budget prévisionnel	Montant attribué de la première décision	Numéro CPR	Proposé CPR	Disciplines
EX009206	ASSOCIATION LA BLESOISE	l'organisation d'un Championnat des Ensembles en Gymnastique Rythmique Bretagne, Pays de Loire et Centre Val de Loire les 25 et 26 avril 2020 à BLOIS (41)	BLOIS	41	28 600,00	1 500,00	20012502	-1 500,00	Gymnastique
EX009395	LIGUE REGIONALE CENTRE VAL DE LOIRE DE KARATE	l'annulation de l'organisation du championnat de France Cadets masculins / féminines individuels prévu les 25 et 26 avril 2020 à ORLEANS LA SOURCE (45)	VENDOME	41	18 700,00	2 000,00	20012502	-2 000,00	Karaté
EX009560	MOTO CLUB DE DONNERY	l'organisation du Championnat de France MX1 les 25 et 26 avril 2020 à DONNERY (45)	DONNERY	45	46 470,00	2 500,00	20012502	-2 500,00	Motocyclisme
EX010272	FEDERATION FRANCAISE DE NATATION	l'organisation du Championnat de France de Natation du 14 au 19 avril 2020 à CHARTRES (28)	CHARTRES	28	371 500,00	15 000,00	20042501	-15 000,00	Natation
EX010383	LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE DE LA FEDERATION DES CLUBS DE LA DEFENSE	l'organisation du Championnat national de pêche sportive au coup du 24 au 28 juin 2020 à BOURGES (18)	BOURGES	18	49 942,00	1 000,00	20042501	-1 000,00	Pêche sportive
EX009936	RUGBY CLUB BLESOIS	l'organisation du Festival National de Rugby à 5 les 13 et 14 juin 2020 à BLOIS (41)	BLOIS	41	99 050,00	4 500,00	20042501	-4 500,00	Rugby
EX009187	SOCIETE MUNICIPALE OMNISPORTS ET CULTURELLE (SMOC)	l'organisation des Championnats de France de Judo Sport Adapté du 3 au 5 avril 2020 à SAINT-JEAN-DE-BRAYE (45)	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	45	97 427,00	2 000,00	20012502	-2 000,00	Sport adapté
EX009224	ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE LA CHATRE - ASA	l'organisation d'une manche du championnat de France de Fol'car les 20 et 21 juin 2020 à LA CHATRE (36)	MONTGIVRAY	36	21 830,00	1 000,00	20042501	-1 000,00	Sport automobile
EX009670	ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU LOIRET	l'organisation de la 13ème édition de l'Endurance Tout-terrain de l'Orléanais les 20 et 21 juin 2020 à OLIVET (45)	OLIVET	45	77 050,00	6 500,00	20042501	-6 500,00	Sport automobile
EX010193	ECURIE RABELAIS	l'organisation du 21ème Rallye des Vins de Chinon et du Véron du 25 au 27 juin 2020 à BEAUMONT-EN-VERON (37)	BEAUMONT-EN-VERON	37	46 800,00	3 000,00	20042501	-3 000,00	Sport automobile

Dossier – Code	Bénéficiaire	Objet du dossier	Localisation	Dpt	Budget prévisionnel	Montant attribué de la première décision	Numéro CPR	Proposé CPR	Disciplines
EX010262	ECURIE 41	l'organisation du rallye National de la Vallée du Cher du 15 au 17 mai 2020 dans le département du LOIR-ET-CHER (41)	MONT-PRES-CHAMBORD	41	69 300,00	5 000,00	20042501	-5 000,00	Sport automobile
EX010273	ECURIE TERRE DU BERRY	l'organisation du 18ème Championnat de FRANCE de rallycross du 19 au 21 juin 2020 à SAINT-MAUR (36)	SAINT-MAUR	36	134 000,00	6 500,00	20042501	-6 500,00	Sport automobile
EX010451	FEDERATION FRANCAISE SPORT D'ENTREPRISE	l'organisation des Jeux Nationaux du Sport d'Entreprise du 20 au 24 mars 2020 à TOURS (37)	TOURS	37	655 000,00	10 000,00	20042501	-10 000,00	Sport en entreprise
EX010320	LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE DU SPORT UNIVERSITAIRE	l'organisation du championnat de France Universitaire de Rugby à XV les 27 et 28 mai 2020 à OLIVET (45)	OLIVET	45	23 600,00	2 000,00	20042501	-2 000,00	Sport universitaire
EX009292	BOURGES TENNIS CLUB	l'organisation de l'Open de la ville de BOURGES du 18 juin au 5 juillet 2020 à BOURGES (18)	BOURGES	18	14 200,00	2 000,00	20042501	-2 000,00	Tennis
EX009805	ASSOCIATION AMICALE JEUNESSE BLESOISE	l'organisation du tournoi France Série Paratennis du 5 au 8 avril 2020 à BLOIS (41)	BLOIS	41	30 000,00	1 500,00	20022542	-1 500,00	Tennis
EX009791	UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE ORLEANS-TOURS (CENTRE-VAL DE LOIRE)	l'organisation des 7 championnats de France : Athlétisme Relais du 3 au 5 juin à BOURGES , Athlétisme Estival du 8 au 11 juin à DREUX, Aquathlon-Triathlon du 3 au 5 juin à CHATEAUROUX, Volley Ball du 2 au 5 juin à JOUÉ-LES-TOURS, Boxe Assaut du 31 mars au 2 avril à BLOIS, Jeux UNSS du 9 au 12	ORLEANS	45	452 260,00	11 000,00	20022542	-11 000,00	UNSS
EX010230	LIGUE DU CENTRE-VAL DE LOIRE DE VOLLEY BALL	l'organisation de la Tournée des Sables Open Beach-Volley Série 1 du 1er au 7 juin 2020 à ORLEANS (45)	ORLEANS	45	54 600,00	4 000,00	20042501	-4 000,00	Volleyball

Total

91 500 €

Annexe 4 - PRATIQUES SPORTIVES - MANIFESTATIONS SPORTIVES

Manifestation annulée et subvention maintenue pour couvrir les dépenses engagées

Dossier - Code	Bénéficiaire	Objet du dossier	Localisation	Dpt	Budget prévisionnel	Montant attribué de la première décision	Numéro CPR	type acte	Disciplines
EX009030	JUDO CLUB DE TOURAINE	l'organisation du 17ème Master International de Judo les 25 et 26 avril 2020 à TOURS (37)	TOURS	37	43 854,00	3 000,00	20012552	Arrêté	Judo
EX009408	GIEN ATHLE MARATHON	l'organisation d'un Championnat de France des 20km et 50km Marche Athlétique les 21 et 22 mars 2020 à GIEN (45)	GIEN	45	20 000,00	2 000,00	20012502	Arrêté	Athlétisme
EX009450	DAMMARIE FOOT BOIS GUESLIN	l'organisation du Tournoi National de Football U8-U9-U11-U13 le 1er mai et le 8 mai 2020 à DAMMARIE (28)	DAMMARIE	28	31 000,00	2 500,00	20012502	Arrêté	Football
EX009359	LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE DE LA FEDERATION DES CLUBS DE LA DEFENSE	l'Assemblée Générale de la Fédération des Clubs de la Défense les 30 et 31 octobre 2020 à BOURGES (18)	BOURGES	18	133 759,00	1 000,00	20022542	Arrêté	FCD
EX009511	UNION SPORTIVE DE TOURS RUGBY	l'organisation de la 42ème édition du Challenge Lamarre le 31 mai 2020 à TOURS (37)	TOURS	37	43 960,00	3 100,00	20012502	Arrêté	Rugby
EX009822	TENNIS DE TABLE DE JOUE-LES-TOURS	l'organisation d'une compétition de tennis de table le 14 et 15 mars 2020 à JOUE-LES-TOURS (37)	JOUE-LES-TOURS	37	8 000,00	2 000,00	20022542	Arrêté	Tennis de table
EX009986	SAINT AVERTIN SPORTS	l'organisation du championnat de France des divisions nationales 2 arcs classiques hommes et femmes du 17 au 19 juillet 2020 à SAINT-AVERTIN (37)	SAINT AVERTIN	37	34 550,00	2000,00	20042501	Arrêté	Tir à l'arc

Dossier - Code	Bénéficiaire	Objet du dossier	Localisation	Dpt	Budget prévisionnel	Montant attribué de la première décision	Numéro CPR	type acte	Disciplines
EX009845	COMITE ORGANISATION TOUR LOIRET CYCLISTE	l'organisation du TOUR DU LOIRET "Souvenir R.GRUBER" les 22 et 23 mai 2020 dans le LOIRET (45)	SAINT DENIS EN VAL	45	69 000,00	3 500,00	20022542	Arrêté	Cyclisme
EX010239	SPORTS LOISIRS 2 CV	l'organisation du 3ème Fol Car du Val de Loire les 30 et 31 mai à SAINT-CYR-EN-VAL (45)	SANDILLON	45	28 900,00	1 000,00	20042501	Arrêté	Sport automobile
EX010312	ECURIE BOURGES CENTRE	l'organisation des épreuves du championnat de France d'autocross et de sprint car les 13 et 14 juin 2020 sur le circuit de BOURGES ALLOGNY (18)	ALLOGNY	18	64 550,00	5000,00	20042501	Arrêté	Sport automobile
EX010258	UNION CYCLISTE MONTOIRIENNE	l'organisation de la finale du Championnat d'Europe de polo vélo les 19 et 20 septembre 2020 à MONTOIRE-SUR-LE-LOIR (41)	MONTOIRE SUR LE LOIR	41	18 650,00	1 500,00	20062563	Arrêté	Cyclisme

Annexe 5 - PRATIQUES SPORTIVES - MANIFESTATIONS SPORTIVES

Manifestations annulées et modification de la subvention à hauteur des dépenses engagées

Dossier - Code	Bénéficiaire	Objet du dossier	Localisation	DPT	Budget prévisionnel	Montant attribué de la première décision	Numéro CPR	Nouveau montant proposé	Type acte	Disciplines
EX009289	DESCARTES BMX	l'organisation de la 1ère et 2ème manche de la Coupe de France de BMX les 14 et 15 mars 2020 à DESCARTES (37)	DESCARTES	37	64 070,00	3 000,00	20022542	1 500,00	Arrêté	Cyclisme
EX009164	ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU LOIRET	l'organisation de la 14ème édition du Rallye Tout-terrain Terres du Gâtinais du 24 au 26 avril 2020 dans le LOIRET (45)	LOIRET	45	107 800,00	8000	19102553	3000,00	Arrêté	Sport automobile
EX010058	UNION PETANQUE ARGONNAISE	l'organisation des 4ème Nationaux jeunes triplette d'Orléans les 20 et 21 juin 2020 à ORLEANS (45)	ORLEANS	45	20 000,00	1 500,00	20022542	800,00	Arrêté	Pétanque et jeu provençal

Annexe 6 - PRATIQUES SPORTIVES - EQUIPEMENT EN MATERIEL ET VEHICULES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Dossier - Code	Type d'équipement	Discipline	Bénéficiaire	Dpt.	Objet du dossier	Plan de financement prévisionnel	Coût total de l'opération	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Type d'acte	Localisation
EX010992	Matériel(s)	Aviron	AVIRON CLUB MONTARGIS GATINAIS	45	l'achat d'un lite boat	Partenaires privés : 2 500 € Club : 3 494 € Autres : 3 500 € Région CVL : 6 330 €	15 824,00	15 824,00	6 330,00	Arrêté	MONTARGIS
EX011156	Matériel(s)	Aviron	AVIRON BLESOIS	41	l'achat d'un bateau fun double, d'une paire d'avirons et frais de livraison	Club : 4 310 € Région CVL : 2 873 €	7 183,00	0,00	2 873,00	Arrêté	CHAUSSEE-SAINCT-VICTOR
EX011097	Matériel(s)	Canoé-kayak	ASSOCIATION CHATEAUNEUF PAGAIE AVENTURE	18	l'achat de canoes, housses, blocs mousse et réserve de flottabilité	Club : 2 896 € Région CVL : 1 931 €	4 827,00	0,00	1 931,00	Arrêté	CHATEAUNEUF-SUR-CHER
EX011092	Matériel(s)	Escrime	ACADAMIE DE SABRE LASER ORLEANAISE	45	l'achat de gants, casques et plastrons	Commune : 3 112 € Club : 1 155 € Région CVL : 3 111 €	8 412,00	7 778,00	3 111,00	Arrêté	ORLEANS
EX011104	Véhicule(s)	Escrime	CLUB D'ESCRIME STEORUELLAN	45	l'achat d'un véhicule	Commune : 1 200 € Partenaires privés : 1 500 € Club : 6 480 € Région CVL : 5 660 €	18 000,00	14 149,00	5 660,00	Arrêté	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
EX011327	Matériel(s)	Escrime	COMITE REGIONAL D'ESCRIME DU CENTRE VAL DE LOIRE	45	l'achat de masques et de gants	Comité : 10 912 € Région CVL : 16 368 € (60%)	27 280,00	27 280,00	16 368,00	Convention	OLIVET
EX010542	Véhicule(s)	Football	DISTRICT DE FOOTBALL D'INDRE ET LOIRE	37	l'achat d'un véhicule	FAFA : 17 900 € Club : 6 305 € Région CVL : 12 000 €	36 205,00	30 000,00	12 000,00	Arrêté	TOURS
EX010895	Véhicule(s)	Football	CHAMBRAY FOOTBALL CLUB	37	achat d'un véhicule	Club : 6 931 € FAFA : 17 404 € Région CVL : 12 000 €	36 335,00	30 000,00	12 000,00	Arrêté	CHAMBRAY-LES-TOURS
EX011106	Véhicule(s)	Handball	AVENIR SPORTIF DU THYMERAIS	28	l'achat d'un véhicule	Club : 16 373 € Région CVL : 10 702 €	27 075,00	26 754,00	10 702,00	Arrêté	CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS

Dossier - Code	Type d'équipement	Discipline	Bénéficiaire	Dpt.	Objet du dossier	Plan de financement prévisionnel	Coût total de l'opération	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Type d'acte	Localisation
EX011239	Matériel(s)	Handisport	COMITÉ RÉGIONAL HANDISPORT DU CENTRE-VAL DE LOIRE	45	l'achat d'une potence sarbacane, kit tir à l'arc, cerceaux, panneaux de basket, rampe de boccia et 6 fauteuils	Comité : 3 887 € Région CVL : 5 830 € (60%)	9 717,00	9 717,00	5 830,00	Convention	SARAN
EX011244	Matériel(s)	Handisport	COMITÉ RÉGIONAL HANDISPORT DU CENTRE-VAL DE LOIRE	45	l'achat d'un fauteuil de compétition, de roues, d'une joëlette avec équipements et de la totalité des frais de livraison	Commune : 8 044 € Région CVL : 2 011 € demandés	10 055,00	0,00	2 011,00	Convention	SARAN
EX011267	Matériel(s)	Handisport	CTE DEP HANDISPORT DU LOIRET	45	l'achat de fauteuils	Commune : 2 999 € Comité : 2 999 € Région CVL : 3 998 €	9 996,00	9 996,00	3 998,00	Arrêté	OLIVET
EX011073	Véhicule(s)	Karaté	ASSOCIATION CJF KARATE SHOTOKAN	45	l'achat d'un véhicule	Commune : 1 000 € Département : 500 € Partenaires privés : 3 000 € Club : 26 874 € Région CVL : 12 000 € plafond	23 330,00	22 894,00	9 158,00	Arrêté	FLEURY-LES-AUBRAIS
EX010997	Véhicule(s)	Multisport	CLUB OMNISPORTS DE VERNOUILLET	28	l'achat d'un véhicule	Club : 5 482 € Région CVL : 3 518 €	9 000,00	8 794,00	3 518,00	Arrêté	VERNOUILLET
EX011149	Matériel(s)	Roller skating	ROLLER CLUB DE BOURGES	18	l'achat de matériel de protection, gants, crosses, rollers, palets, roues, coquilles, roulements, casques	Commune : 4 600 € Département : 4 600 € Partenaires privés : 500 € Club : 4 476 € Région CVL : 8 909 €	23 085,00	22 273,00	8 909,00	Arrêté	BOURGES
EX010584	Véhicule(s)	Rugby	C'CHARTRES RUGBY (EX. RUGBY CHARTRES METROPOLE)	28	l'achat d'un véhicule	Club : 6 000 € Région CVL : 4 000 €	10 000,00	10 000,00	4 000,00	Arrêté	CHARTRES
EX010938	Matériel(s)	Tir	TIR OLYMPIQUE ISSOUDUN	36	l'achat de carabines, d'un pistolet et frais d'assurance transport	Club : 3 605 € Région CVL : 2 404 €	6 009,00	8 122,00	3 249,00	Arrêté	ISSOUDUN

Dossier - Code	Type d'équipement	Discipline	Bénéficiaire	Dpt.	Objet du dossier	Plan de financement prévisionnel	Coût total de l'opération	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Type d'acte	Localisation
EX010802	Matériel(s)	Tir à l'arc	UNION SPORTIVE DE CHAMBRAY LES TOURS	37	l'achat de cibles et de blasons	Département : 2 150 € Club : 1 070 € Région CVL : 2 148 €	5 370,00	0,00	2 148,00	Arrêté	CHAMBRAY-LES-TOURS
EX011086	Matériel(s)	UFOLEP	GYMNASTIQUE SPORTIVE D'ESVRES	37	l'achat de tapis de réception, de barres asymétriques, de cheval d'arçons et de tremplin	Commune : 2 000 € Département : 9 018 € Club : 2 508 € Région Centre Val de Loire : 9 018 €	22 544,00	22 544,00	9 018,00	Arrêté	ESVRES

Total de subventions

122 814 €



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20200911-CPR_20_07_35_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 11/09/2020



Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.35.57

OBJET : Direction Europe et International - Développer la coopération décentralisée – Solidarité internationale et Citoyenneté

A- Appui aux projets européens et internationaux-Territoires Citoyens et Solidaires

Axe 1 – Attribution de 2 subventions

Axe 2 – Attribution de 4 subventions

Axe 3 – Attribution d'1 subvention

B- Modification de la délibération DAP 17.05.05 – Règlement du Cadre d'Appui aux Projets Européens et Internationaux

C- Aide humanitaire d'urgence – Fonds de solidarité ouvert par Cités Unies France pour le Liban

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n°17.05.05 du 21 décembre 2017, relative à la nouvelle stratégie de la Région Centre-Val de Loire en matière d'action internationale et au nouveau dispositif d'appui aux projets européens et internationaux-Territoires Citoyens et Solidaires ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Culture, Sports et Coopération Décentralisée » lors de sa réunion du 4 septembre 2020 ;

Considérant l'intérêt de ces projets, de leur cohérence avec la politique régionale dans ce domaine.

DECIDE

A - Appui aux projets européens et internationaux – Territoires Citoyens et Solidaires

- d'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessous :

N° dossier	Bénéficiaire	Objet du dossier	Montant de la base subventionnable	HT ou TTC	Subvention proposée	AP/AE
00140562	TOUS ENSEMBLE 37	Axe 1 : FESTIVAL AFRIK'A JOUE 2020 Dépenses éligibles à compter du 30/04/20	11 675 €	TTC	3 000 €	AE 2020.2553
00141164	Apprentis d'Auteuil Centre	Axe 1 : Ateliers de sensibilisation à la solidarité internationale et aux ODD auprès de jeunes de la protection de l'enfance Dépenses éligibles à compter du 15/06/2020	1 500 €	TTC	750 €	AE 2020.2553
00140854	SOLIDARITE ET DEVELOPPEMENT	Axe 2 : projet de jardin durable pour les femmes de Sadel au Sénégal (date d'éligibilité des dépenses : 1/08/2020	9 560 €	TTC	4 780 €	AP 2019.2551
00140823	ADIBE	Axe 2 : projet de construction d'un laboratoire d'analyses médicales et formation d'un aide-laborantin au dispensaire privé de Békamnan au Tchad	16 300 €	TTC	6 000 €	AP 2019.2551
00140822	ACTION, SOLIDARITE ET DEVELOPPEMENT	Axe 2 : projet de réhabilitation du dispensaire de Assomé, au Togo	16 700 €	TTC	6 000 €	AP 2019.2551
00140826	CRIJ	Axe 3 : accueil de 5 volontaires dans le cadre du Corps Européen de Solidarité	55 700 €	TTC	7 500 €	AE 2020.2553
Total sur l'AE 2020.2553					11 250 €	
Total sur l'AP 2019.2551					16 780 €	

- D'affecter à ce titre :
 - 11 250 € en fonctionnement, sur le disponible de l'AE 2020.2553, chapitre 930.048 (nature 6574),
 - 16 780 € en investissement, sur le disponible de l'AP 2019.2551, chapitre 900.048 (natures 20422)
- D'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents

Par dérogation au règlement, compte tenu de la période de pandémie,

Les subventions forfaitaires inférieures ou égales à 3 000 € seront versées en une seule fois :

- **Sur présentation d'une pièce justifiant le démarrage du projet (facture, billet de transport...) ;**

- Le porteur de projet s'engage à présenter un rapport qualitatif, quantitatif et financier dans un délai maximum de 2 ans à compter de l'attribution de la subvention et selon les modalités précisées dans le formulaire afférent sur le site de la Région Centre-Val de Loire <http://www.regioncentre-valdeloire.fr/accueil/les-services-en-ligne/la-region-vous-aide/europe-coop-solidarite-internat/cadre-appui-projets-europe-inter.html>

Les subventions non forfaitaires seront versées en deux fois :

- 50 % **sur présentation d'une pièce justifiant le démarrage du projet (facture, billet de transport...)** ;
- Le solde sur présentation d'un rapport qualitatif, quantitatif et financier dont les modalités seront précisées dans le formulaire afférent sur le site de la Région Centre-Val de Loire <http://www.regioncentre-valdeloire.fr/accueil/les-services-en-ligne/la-region-vous-aide/europe-coop-solidarite-internat/cadre-appui-projets-europe-inter.html>

Si le coût total des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réalisées.

- D'approuver la convention tripartite avec l'Association ADIBE et l'Hôpital évangélique de Koyom selon le modèle adopté en commission permanente n°18.05.35.40 du 18 mai 2018 et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer.

B – Modification du Cadre d'Appui aux Projets Européens et Internationaux – Territoires citoyens et solidaires

- d'approuver les modifications au règlement du Cadre d'appui aux projets européens et internationaux en annexe 1
- de modifier la délibération DAP 17.05.05 du 21 décembre 2017 en conséquence
- de l'appliquer pour les demandes reçues à compter du 1^{er} octobre 2020

C - Aide humanitaire d'urgence – Fonds de solidarité Cités Unies France pour le Liban

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de 100 000 € au fonds de solidarité pour le Liban ouvert par Cités Unies France,
- d'approuver la convention jointe en annexe 2 et d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les actes afférents,
- d'engager à ce titre 100 000 € sur le programme 661, chapitre 930.048, nature 6574

Dans le contexte de crise sanitaire actuelle, le porteur de projet s'engage à respecter scrupuleusement les normes sanitaires mises en place par les Etats et à informer préalablement la Région en cas d'annulation ou de report du projet.

En cas de résiliation du projet, demandée soit par le bénéficiaire, soit par la Région pour inexécution ou fausse déclaration, celle-ci se réserve le droit d'exiger, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

La Région se réserve le droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de(s) acompte(s) versés en cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'opération, d'utilisation non-conforme de la subvention, ou de non transmission des pièces justificatives.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Ces opérations étant réalisées avec le concours financier de la Région Centre-Val de Loire, les bénéficiaires s'engagent à apposer le logo de la Région et à mentionner le soutien financier de la Région Centre-Val de Loire sur tout document officiel destiné à des tiers, relatif à l'action subventionnée. Les éléments graphiques peuvent être téléchargés sur le site internet de la Région www.regioncentre-valde Loire.fr. Pour toute question relative à leur utilisation, le contact est : Hervé CHOUREAU, Direction de la communication, Conseil régional du Centre-Val de Loire – 02 38 70 27 04 ou herve.choureau@regioncentre.fr

Le Président du Conseil régional,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bonneau', is written over a horizontal line. The signature is stylized and extends above and below the line.

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 septembre 2020

N. B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Une région solidaire, ouverte sur l'Europe et le monde

Cadre d'Appui aux Projets Européens et Internationaux Territoires Citoyens et Solidaires

I. CONTEXTE GENERAL ET ORIENTATIONS REGIONALES

Dans le cadre de la mandature 2015-2021, la Région Centre-Val de Loire s'est dotée de deux nouvelles stratégies complémentaires : l'une ayant trait à son action européenne, l'autre concernant plus largement son implication à l'international.

A ce titre, l'action régionale est aujourd'hui guidée par 5 grands principes :

- Des intérêts partagés entre régions partenaires et une dynamique d'enrichissement mutuel ;
- La recherche d'intérêt local à agir et de retombées positives pour le territoire régional, dans un souci de lisibilité. La coopération internationale s'inscrit dans la perspective d'un progrès social, environnemental et économique, perceptible ici comme dans les territoires avec lesquels la Région coopère ;
- De la cohérence avec les agendas mondiaux et européens, les valeurs de la Francophonie, les priorités nationales et les politiques régionales ;
- L'intégration des contributions d'une diversité d'acteurs dans le cadre des réflexions et la préparation d'interventions concertées ;
- Une dynamique apprenante et de progrès collectif, impliquant les acteurs des territoires et outillée par un dispositif de suivi et d'évaluation de la portée et de l'impact des interventions.

La Région Centre-Val de Loire a réaffirmé dans sa stratégie internationale sa volonté de conduire **une action extérieure qui contribue à la résolution des défis planétaires et à l'internationalisation des politiques publiques, des acteurs et des territoires**¹.

Au titre de son action de coopération décentralisée, la Région Centre-Val de Loire a adopté le principe d'un rapprochement privilégié avec plusieurs régions dans le monde. Des coopérations stratégiques se sont ainsi nouées avec 9 régions partenaires dans le monde (ce périmètre étant appelé à évoluer) :

- le Land de Saxe-Anhalt en Allemagne,
- la Province du Hunan en Chine,

¹ Délibération de l'Assemblée plénière (DAP) REF (A COMPLETER APRES VALIDATION RAPPORT) - 20-21 décembre 2017

- l'Etat du Tamil Nadu en Inde,
- la région de Luang-Prabang au Laos,
- la région de Mopti au Mali,
- la région de Fès-Meknès au Maroc,
- la région du Gorgol en Mauritanie,
- la Voïvodie de Malopolska en Pologne (région de Cracovie),
- la région de Pardubice en République tchèque.

Indépendamment des projets phares définis dans les programmes pluriannuels de coopération décentralisée, la Région accorde un intérêt particulier aux initiatives favorisant les liens de société civile à société civile.

Au-delà de ces territoires cibles, le Conseil régional du Centre-Val de Loire apporte son concours financier à des projets de coopération et de solidarité internationale portés par les associations, les collectivités territoriales et les établissements publics du territoire régional. Il s'agit par là-même de répondre à une logique de complémentarité constructive entre la Région Centre-Val de Loire et les acteurs régionaux de la coopération et de la solidarité internationale.

La « stratégie Europe »² vise à renforcer l'ouverture de la Région sur l'Europe pour mieux en saisir les opportunités et mieux contribuer au projet européen. Dès lors, la Région se positionne en intermédiaire entre l'Europe et les acteurs régionaux.

Parmi les enjeux stratégiques pour la Région, figurent l'ouverture des citoyens, notamment des jeunes, à l'Europe et aux valeurs qu'elle porte ainsi que le renforcement de l'appropriation et de la connaissance de l'UE auprès des habitants/acteurs locaux.

Dans cette perspective, la stratégie s'articule autour de trois axes :

- Favoriser l'ouverture des citoyens, notamment des jeunes, à l'Europe en faisant vivre le projet européen à l'échelle de la Région ;
- Interagir avec les institutions européennes en valorisant et défendant les territoires régionaux ;
- Saisir les opportunités offertes par les financements et les partenariats européens.

Pour mesurer les effets de son action, la Région s'appuiera sur l'évaluation de sa contribution aux 17 Objectifs du Développement Durable définis par l'Assemblée Générale des Nations Unies, à l'horizon 2030.

Afin de rendre lisible et cohérent son engagement en Europe et à l'international, la Région Centre-Val de Loire propose un cadre d'intervention commun aux projets européens et internationaux pour des territoires citoyens et solidaires. Ce cadre se décline en trois grandes orientations : comprendre, agir, bouger.

² Délibération de l'Assemblée plénière (DAP) 17.01.02 – 2 mars 2017

II. OBJECTIFS PAR AXE DU DISPOSITIF

Axe 1 : Education à la citoyenneté européenne, à l'ouverture au monde et à la solidarité internationale (comprendre)

La citoyenneté européenne, **l'ouverture au monde** et la solidarité internationale représentent un socle commun de valeurs pour agir à l'international.

L'objectif de cet axe est de promouvoir et de développer une meilleure connaissance et compréhension des enjeux européens et globaux sur le territoire régional pour une plus grande ouverture des citoyens sur le monde.

Cet axe vise également à offrir à chaque citoyen les clés lui permettant d'être acteur du changement pour porter les valeurs européennes et de solidarité internationale communes sur le territoire régional.

Axe 2 : Solidarité et Coopération internationales pour contribuer à la réalisation des ODD (agir)

La solidarité internationale représente un engagement mutuel, impliquant un sentiment de responsabilité réciproque. Dans un monde où la pauvreté augmente et dans lequel la mondialisation accentue l'interdépendance entre les pays, il s'agit de construire ensemble, pays du « Nord » et pays du « Sud », des projets solidaires visant à réduire ces inégalités et à garantir l'accès aux droits fondamentaux (éducation, alimentation, santé, accès à l'eau, etc...).

L'objectif de cet axe est de soutenir les projets contribuant au renforcement des capacités de la société civile et des autorités locales dans et en dehors des régions partenaires de la Région Centre-Val de Loire, en vue de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et favoriser un développement plus équitable et durable du monde.

Axe 3 : Mobilité internationale des jeunes (bouger)

La mobilité internationale de jeunes dans le cadre d'expériences non-formelles, qu'elle soit individuelle ou collective, contribue au développement de compétences personnelles, sociales et professionnelles : ouverture à l'autre, autonomie, confiance en soi, maîtrise d'une langue étrangère, gestion de projet...

Par un suivi pédagogique tout au long du parcours de mobilité, leurs accompagnateurs les assistent dans la capitalisation et la valorisation des compétences acquises.

Enfin, la présence de jeunes étrangers, engagés dans une mission d'intérêt général, favorise l'ouverture internationale des territoires.

L'objectif de cet axe est de soutenir les actions de mobilité individuelle et collective contribuant à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et à leur ouverture sur le monde.

III. CADRE ET PRIORITES DU DISPOSITIF

1. MODALITES COMMUNES A TOUS LES AXES

Les dossiers déposés dans le cadre du CAPEI ne concernent pas les zones de coopération la Région qui font l'objet d'un autre règlement (cf. projet de zones prioritaires de la Région).

Une même structure ne peut déposer annuellement plus de 3 dossiers tous axes confondus. En tout état de cause, la participation financière de la Région ne pourra excéder 12 500 € par an par structure.

Les organisations bénéficiaires par ailleurs d'une aide régionale au titre de la mise en réseau ne peuvent déposer qu'une seule demande dans le cadre du CAPEI, dans la limite de 5 000 €.

a. Critères d'appréciation qualitatifs

⇒ Inscription dans les orientations stratégiques régionales

L'ensemble des projets devra s'inscrire dans **les orientations stratégiques régionales** suivantes :

- Répondre par la coopération et la solidarité aux grands défis environnementaux et sociaux ;
- Concourir au rayonnement et à l'attractivité internationale de la région et révéler les opportunités économiques qui peuvent en découler ;
- Favoriser la cohésion sociale et le mieux vivre ensemble ;
- Promouvoir les valeurs de tolérance et les droits humains ;
- Accompagner le développement local tout en favorisant l'innovation et la créativité.

Une attention particulière sera portée aux projets qui :

- encouragent la participation de tous les citoyens, au-delà des publics initiés,
- intègrent des activités dans les territoires les plus isolés de la région.

⇒ Inscription dans un des 17 objectifs de développement durable

Le projet retenu devra être en lien avec l'un des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) suivants :

- Objectif 1. Éradication de la pauvreté
- Objectif 2. Lutte contre la faim
- Objectif 3. Accès à la santé
- Objectif 4. Accès à une éducation de qualité
- Objectif 5. Égalité entre les sexes
- Objectif 6. Accès à l'eau salubre et à l'assainissement
- Objectif 7. Recours aux énergies renouvelables
- Objectif 8. Accès à des emplois décents
- Objectif 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation
- Objectif 10. Réduction des inégalités
- Objectif 11. Villes et communautés durables
- Objectif 12. Consommation et production responsables
- Objectif 13. Lutte contre les changements climatiques

- Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans et les mers aux fins du développement durable
- Objectif 15. Vie terrestre
- Objectif 16. Justice et paix
- Objectif 17. Partenariats pour la réalisation des objectifs

⇒ **Démonstration d'un partenariat**

Chaque projet devra faire la démonstration d'un partenariat local (méthodologique, thématique, financier, institutionnel...) et d'un partenariat international pour les axes 2 et 3.

Une priorité sera accordée :

- aux projets collaboratifs entre plusieurs acteurs du territoire,
- et/ou aux projets conduits en partenariat avec des acteurs situés dans les régions du partenariat stratégique.

Les actions inscrites dans des jumelages devront impérativement faire l'objet d'un co-financement de la collectivité territoriale concernée (commune, EPCI).

⇒ **Restitution du projet sur le territoire régional**

Pour les axes 2 et 3, le projet devra faire l'objet de **restitution** sur le territoire régional, notamment auprès d'un jeune public (exposition, conférence, intervention en milieu scolaire, publication...).

⇒ **Les projets conduits de manière récurrente et/ou préalablement soutenus**

Les projets conduits de manière récurrente et/ou préalablement soutenus doivent comporter des dimensions d'innovation et/ou doivent démontrer leur valeur ajoutée au regard du projet précédent.

b. Demandeurs éligibles

Sont éligibles : les collectivités territoriales, les établissements publics, les établissements d'enseignement (publics ou privés), les associations loi 1901, les comités de jumelage ou toute autre structure à but non lucratif située en région Centre-Val de Loire (siège social ou antenne).

La structure doit remplir les conditions suivantes :

- être à jour de sa déclaration d'information dans l'annuaire de Centraider ;
- être en règle avec ses obligations fiscales et sociales et la législation en vigueur ;
- pour l'axe 2 : justifier d'une existence juridique et financière d'au moins 1 an s'il s'agit d'une association déposant une demande d'aide régionale.

c. Taux d'intervention

Le taux d'intervention est de 50 % maximum du coût total éligible avec une intervention plafonnée selon les axes.

d. Dépenses éligibles

Sont éligibles les postes de dépense en lien direct avec le projet :

- les frais de mission : transport, hébergement et restauration, visa, vaccins... ;
- les frais de prestations externes de service : travaux, équipement, locations, évaluation, formation... ;
- les frais de fonctionnement direct : achats et fournitures, assurances... ;
- les frais de communication ;
- les frais de personnel à hauteur de 20% maximum du coût total du projet.

Exclusions

Sont exclus : **les projets strictement culturels ou artistiques**, les projets à caractère caritatif (dons, collectes de fonds...), de parrainage ou de convoyage de matériel, les rallyes humanitaires, les projets ayant un caractère politique ou religieux, les études de faisabilité, les stages et projets scolaires faisant l'objet d'une validation par un diplôme ou une autre forme d'évaluation (note...) **ainsi que le volontourisme (tourisme humanitaire mis en œuvre par une agence ou une association).**

e. Obligation de publicité

En contrepartie au soutien financier, le bénéficiaire de l'aide s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur tout document officiel et tout support de communication destinés à des tiers concernant l'action subventionnée. Aussi, il devra apposer la mention « projet financé avec le soutien de la Région Centre-Val de Loire » accompagnée du logo de la Région.

2. MODALITES SPECIFIQUES A CHAQUE AXE

Axe 1 : Education à la citoyenneté européenne, à l'ouverture au monde, et à la solidarité internationale

Critères d'appréciation qualitatifs	<p>L'objectif principal du projet doit porter sur la citoyenneté au sens large du terme (locale, européenne et mondiale) et sur la solidarité internationale. Il vise à sensibiliser les citoyens aux questions européennes et internationales, à transmettre des informations et des connaissances pour comprendre et permettre aux citoyens de faire des choix éclairés afin d'agir en pleine conscience.</p> <p>Il doit permettre l'acquisition de compétences, c'est-à-dire l'accès aux connaissances, l'apprentissage de savoir-être (réflexion sur les valeurs) et le développement de savoir-faire par des échanges formalisés.</p> <p>Son objectif final est de stimuler l'engagement et amener à une citoyenneté active.</p> <p>Il sera apprécié en fonction du lien avec les ODD mais également des moyens mis en place pour atteindre l'objectif, de sa portée (public, géographique...) et de son impact.</p>
Type d'actions éligibles	Actions de sensibilisation, d'information, de transmission, d'animation, de partage et d'échange sous diverses formes : conférences, ateliers participatifs, projections-débats, théâtre-forum, séminaires, créations de supports ou d'outils (brochure, vidéo, exposition...) ...
Critère géographique	Le projet doit se dérouler en région Centre-Val de Loire.
Montant de subvention	La subvention est plafonnée à 3 000 € augmentée, en cas de mutualisation avec d'autres structures de la région, à 6 000 € jusqu'à 4 partenaires, et à 10 000 € au-delà de 4 partenaires. Le montant de l'aide de la Région ne pourra être supérieur à celui de la collectivité compétente (Ville pour les Comités de jumelages, Département pour les Collèges...)

Axe 2 : Solidarité et coopérations internationales pour contribuer à la réalisation des ODD

Critères d'appréciation qualitatifs	Le projet doit être en cohérence avec les programmes des territoires concernés. Une attention particulière sera portée à la pérennité du projet et à l'appropriation locale, dans une démarche d'intérêt général.
Type d'actions éligibles	Le projet doit contribuer au développement économique et social durable et/ou au renforcement des capacités du territoire partenaire. Le projet peut porter sur un chantier organisé pour et par des jeunes dont l'objectif principal est une action de solidarité internationale.
Critère géographique	Le projet doit se dérouler dans un pays <u>bénéficiaire de l'Aide Publique au Développement</u>
Montant de subvention	<ul style="list-style-type: none">▫ La subvention est plafonnée à 6 000 € augmentée en cas de mutualisation avec d'autres structures régionales à 10 000 €.▫ Le taux d'intervention sera porté à 60% pour les projets portant sur la thématique de la lutte ou de l'adaptation aux changements climatiques.▫ Un apport en fonds propres au moins égal à 50% du montant des frais de mission est requis.

Axe 3 : Mobilité internationale des jeunes

<p>Critères qualitatifs</p>	<p>L'objectif principal du projet doit porter sur la mobilité des jeunes dans un cadre associatif. Le projet doit inclure une phase de préparation au départ, un accompagnement pédagogique pendant la rencontre et une évaluation-bilan au retour avec remise d'une attestation d'expérience.</p>
<p>Type d'actions éligibles</p>	<p>Une même structure ne peut déposer que 2 dossiers par an (1 concernant de l'accueil et 1 concernant de l'envoi).</p> <p>L'aide régionale ne pourra être supérieure à celle apportée par la collectivité compétente (Conseil départemental pour les collégiens et Commune pour les écoliers du primaire).</p> <p>L'âge des participants devra être compris entre 10 et 30 ans.</p> <p>- Rencontres de jeunes :</p> <p>Le projet doit reposer sur l'aboutissement d'un travail pédagogique mené au préalable. Le projet porte sur la rencontre d'un groupe d'au moins 5 jeunes de la région avec un groupe de jeunes européens ou internationaux pour une durée minimum de 3 jours. Il doit comporter 3 phases (préparation, réalisation, restitution)</p> <p>L'objectif du projet repose sur une création commune, un partage d'expérience. L'intérêt de la rencontre doit être motivé.</p> <p>- Chantier de jeunes :</p> <p>Le projet doit être porté par une structure bénéficiant de l'agrément Jeunesse Education populaire.</p> <p>Le projet a pour objectif de mener à bien un projet d'intérêt général et impliquer au minimum 10 jeunes dont au moins 5 jeunes de la région, pour une durée de 2 semaines au moins.</p> <p>1 seul dépôt de dossier par an pour l'ensemble des chantiers à accompagner. Les frais de ressources humaines éligibles peuvent être portés à 30% du coût total du projet.</p> <p>- Accueil de volontaires européens et internationaux :</p> <p>La durée de la mission doit être de 3 à 12 mois.</p> <p>- Envoi de volontaires pour des missions de volontariat européen et international :</p> <p>Le projet doit être porté par une structure disposant d'un agrément Corps Européen de Solidarité, Service Civique International ou Volontariat Franco-Allemand.</p> <p>Le projet concerne les jeunes de la région Centre-Val de Loire engagés pour des missions de 3 à 12 mois.</p>
<p>Critère géographique</p>	<p>Le projet peut se dérouler en région Centre-Val de Loire, dans un des pays membres du Conseil de l'Europe ou dans un des pays bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement.</p>

Montant de subvention	<ul style="list-style-type: none">▫ <u>Pour les rencontres de jeunes</u>, l'intervention régionale est limitée à 3000 € pour les projets se déroulant en région Centre-Val de Loire et dans l'un des pays du Conseil de l'Europe et à 6 000 € en dehors de ces zones▫ <u>Pour les chantiers de jeunes</u>, l'intervention régionale est limitée à 2 500 € par chantier avec un plafond annuel de 12 500 €▫ <u>Pour l'accueil de jeunes volontaires</u>, l'intervention régionale sera plafonnée à 1 700 € par volontaire, selon un barème de 500 € + 100 € /mois de mission, versée à la structure d'accueil du jeune en région.▫ <u>Pour l'envoi de jeunes volontaires</u>, l'intervention régionale sera plafonnée à 5 000 € selon un barème de 500 € par jeune accompagné.
------------------------------	--

IV. MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES

Le montant de subvention attribué est soit forfaitaire, soit soumis à une dépense subventionnable.

1- Les subventions forfaitaires inférieures ou égales à 3 000 €

- Versement en une seule fois sur présentation d'une attestation de démarrage.

① Le porteur de projet s'engage à produire un rapport retraçant le déroulement du projet et un bilan financier dès la fin du projet et dans un délai maximum de 2 ans à compter de l'attribution de la subvention sous peine de devoir restituer la subvention versée.

2- Les subventions non forfaitaires

- Versement en 2 fois :

- un acompte de 50% à compter de la délibération de la Commission permanente régionale
- le solde sur présentation : d'un rapport qualitatif, quantitatif et financier dont les modalités seront précisées dans le formulaire afférent.

① Si le coût total des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réalisées.

3- Reversement des subventions perçues

Dans le cas où le bénéficiaire d'une subvention reverse tout ou partie des fonds au profit d'une structure locale partenaire du projet à l'étranger, une convention tripartite sera établie entre la Région, le porteur de projet et le partenaire du projet. La répartition des dépenses à la charge de chacune des 2 parties bénéficiaires sera à fournir au dépôt de la demande.

V. PROCEDURE ET SUIVI DU DOSSIER

- La demande doit être faite avec le **formulaire à télécharger sur le site de la Région et doit être transmis par voie électronique dans les délais impartis**, accompagné des pièces administratives indiquées dans le formulaire de demande.
- **Pour les projets collaboratifs**, le projet devra être porté par un chef de file identifié comme tel sur le plan juridique et financier et formalisé par une convention de partenariat.
- **Les demandes** seront instruites selon **le calendrier** mis en ligne sur le site de la Région et donneront lieu à un accusé réception par voie électronique. La Région se réserve le droit de reporter le projet à une commission ultérieure sans présentation de ces éléments dans les délais requis.

VI. CONTACTS

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter les services de la Direction Europe et International :

Tél. : 02.38.70.28.14 / E-mail : cooperation-europe-internationale@centrevaldeloire.fr

- **Axe 1 du CAPEI**

Sandrine FREMINET, chargée de mission pour la citoyenneté européenne et la coopération internationale : 02.38.70.27.34, sandrine.freminet@centrevaldeloire.fr

- **Axes 2 et 3 du CAPEI**

Nadine THEBAULT, chargée de mission pour les actions de solidarité internationale et les coopérations subsahariennes : 02.38.70.27.18, nadine.thebault@centrevaldeloire.fr



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20200911-CPR_20_07_30_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 11/09/2020



Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.30.27

OBJET : Direction du Tourisme

CAP' Hébergement Touristique pour Tous

Modification du cadre d'intervention des aides régionales adopté par délibération CPR n°20.02.30.26 du 14 février 2020

Modification des délibérations CPR n°17.09.30.55 du 13 octobre 2017, CPR n°18.08.30.24 du 14 septembre 2018, CPR n°19.09.30.57 du 16 octobre 2019, CPR n° 16.02.30.70 du 18 mars 2016, CPR n°18.04.30.36 du 13 avril 2018 et CPR n°19.07.30.38 du 5 juillet 2019

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n°17.01.04 en date 2 mars 2017 approuvant la Stratégie Régionale du Tourisme et des Loisirs 2016-2021 (SRTL),

Vu la délibération CPR n°20.02.30.26 du 14 février 2020 adoptant un nouveau cadre d'intervention du Contrat d'Appui aux Projets CAP « Hébergement Touristique pour tous » ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Tourisme » lors de sa réunion du 3 septembre 2020 ;

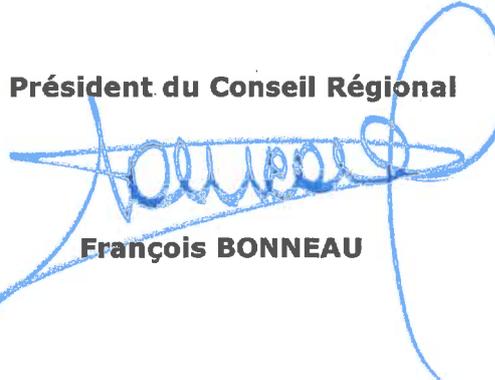
DECIDE

- D'approuver le cadre d'intervention Contrat d'Appui au Projet - CAP « Hébergement Touristique pour tous » modifié joint en annexe 1 qui abroge et remplace, à compter du 11 septembre 2020 le cadre d'intervention adopté par délibération CPR n° 20.02.30.26 du 14 février 2020.
- D'approuver la convention-type « CAP Hébergement touristique pour tous » jointe en annexe 2,
- De modifier le calendrier des projets mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Objet	Montant	Date de commission	Observations
[REDACTED]	Création de deux meublés de tourisme labellisés « Gîtes de France » à AUZOUER-EN-TOURAIN (37)	10 845,46€	1 ^{ère} décision : CPR n°17.09.30.55 du 13 octobre 2017 Avenant n°1 : CPR 18.08.30.24 du 14 septembre 2018 Avenant n° 2 : CPR 19.09.30.57 du 16 octobre 2019	Prolongation de la durée de la convention : - Fin de convention : 13/12/2020 - Date de transmission des pièces justificatives au Conseil régional : 13/10/2020
SARL ACOA 17 avenue Georges Clémenceau 28120 ILLIERS-COMBRAY 00107856	Extension de l'hôtel-restaurant*** « Les Aubépines » (12 chambres après travaux) situé à Illiers-Combray (28)	60 563,60€	CPR n° 16.02.30.70 du 18/03/2016 Avenant n°1 : CPR n°18.04.30.36 du 13/04/2018 Avenant n°2 : CPR n°19.07.30.38 du 5 juillet 2019	Prolongation de la durée de la convention : -Fin de convention au 18/05/2021 -Date de transmission des pièces justificatives au Conseil régional : 18/03/2021

- De modifier, en conséquence, les délibérations n°17.09.30.55 du 13 octobre 2017, n°18.08.30.24 du 14 septembre 2018, n°19.09.30.57 du 16 octobre 2019, n°16.02.30.70 du 18 mars 2016, n°18.04.30.36 du 13 avril 2018 et n°19.07.30.38 du 5 juillet 2019
- D'approuver les avenants n° 3 aux conventions avec les bénéficiaires identifiés ci-dessus, joints en annexe et d'autoriser le Président du Conseil régional à les signer ainsi que tous les actes afférents,

Le Président du Conseil Régional



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 septembre 2020

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

CADRE D'INTERVENTION DES AIDES REGIONALES

AIDE AU DEVELOPPEMENT DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES « CAP HEBERGEMENT TOURISTIQUE POUR TOUS »

OBJECTIFS

En application de la Stratégie Régionale du Tourisme et des Loisirs 2016-2021, le soutien au développement qualitatif et quantitatif des hébergements touristiques constitue une priorité pour la fidélisation des clientèles touristiques, grâce au développement de la qualité de l'accueil et de services.

Les aides régionales ont pour objectifs de :

- Soutenir la réalisation de projets de création, de modernisation et d'extension d'hébergements touristiques et favoriser l'implantation de nouveaux concepts d'hébergements,
- Diversifier l'offre afin de proposer une offre « tout public/tout budget », qui s'appuie sur une large gamme d'hébergements, capables de répondre aux demandes et adaptés aux atouts touristiques locaux,
- Accompagner la création de structures d'accueil adaptées aux clientèles familiales, itinérantes et jeunes,
- Soutenir les hébergements des secteurs associatifs et du tourisme social et solidaire,
- Equilibrer l'offre et la capacité d'accueil des hébergements entre les destinations régionales et favoriser les territoires peu ou moins bien équipés,
- Favoriser la transition écologique en soutenant des hébergements touristiques éco-responsables.

PRINCIPES D'INTERVENTION

Le cadre d'intervention régional prévoit trois types d'aides pour les hébergements touristiques marchands :

1) **Une aide simplifiée** pour :

- la création de chambres d'hôtes, de meublés de tourisme et de structures légères d'hébergement en plein air type « Abricyclo »

2) **Une aide au conseil** pour :

- les études préalables à un projet d'hébergement touristique : analyse des forces et faiblesses du marché et du site, évaluation des coûts, prévisionnel d'exploitation, positionnement marketing...
- les études/bilans relatifs aux travaux pour l'amélioration énergétique et thermique des hébergements touristiques et/ou l'obtention d'un label environnemental

3) **Une aide bonifiée** pour :

- la création, la rénovation et l'extension, des hôtels, campings, hébergements du tourisme social, gîtes d'étape.

Article 1. CADRE REGLEMENTAIRE

Les aides régionales décrites dans le présent cadre d'intervention, sont autorisées en application des articles :

- L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales,
- L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les aides régionales s'inscrivent, selon les projets, dans le cadre :

- du règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 et relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. Le montant des aides publiques maximum qu'une entreprise peut recevoir dans ce cadre sur une période de trois ans est de 200 000 €, y compris les aides régionales,
- du régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des Petites et Moyennes Entreprises pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.
Dans ce cas, l'intervention régionale est conditionnée à un cofinancement préalable de l'EPCI dans le cadre d'un conventionnement.

Article 2. CARACTERISTIQUES DES AIDES REGIONALES

Les aides régionales ne présentent aucun caractère d'automatisme. Les demandes de financement sont examinées par la Région dans la limite des crédits disponibles et en fonction :

- des conditions d'éligibilité fixées par le présent cadre d'intervention,
- de l'appréciation des projets par la Région.

Article 3. BENEFICIAIRES, ETABLISSEMENTS ET TERRITOIRES ELIGIBLES

3-1. Aide simplifiée

- Bénéficiaires :
 - Particulier loueur de meublé de tourisme immatriculé au centre de formalités des entreprises concerné,
 - Très petite, petite et moyenne entreprise inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et immatriculée au centre de formalités des entreprises concerné,
 - SCI adossée à une société d'exploitation qui détient plus de 50% des parts de la SCI,
 - Association type loi 1901,
 - Etablissement public et collectivité territoriale
- Etablissements éligibles :
 - Chambre d'hôtes labellisée,
 - Meublé de tourisme classé « Tourisme » minimum 2 étoiles,
 - Hôtellerie de plein air (campings, parcs résidentiels de loisirs) classée « Tourisme » minimum 2 étoiles et hébergements du secteur du tourisme social et solidaire agréés et/ou classés pour la création de structures légères d'hébergement en plein air type « Abricyclo »
- Territoires éligibles :
 - Chambre d'hôtes et meublés de tourisme : la totalité du territoire régional sauf les métropoles
 - Autres types d'hébergements : la totalité du territoire régional.

3-2. Aide au conseil

- Bénéficiaires :
 - Très petite, petite et moyenne entreprise inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et immatriculée au centre de formalités des entreprises concerné,
 - SCI adossée à une société d'exploitation qui détient plus de 50% des parts de la SCI,
 - Association type loi 1901,
 - Etablissement public et collectivité territoriale
- Etablissements éligibles :
 - Gîte d'étape labellisé,
 - Hôtel classé « Tourisme » 2 étoiles minimum, hors chaîne intégrée*,
**les hôtels franchisés sont éligibles sous réserve que le franchisé soit propriétaire-exploitant de l'établissement et qu'il détienne simultanément 80 % des parts de la société exploitante et 80 % des parts de la société propriétaire des murs.*
 - Hôtellerie de plein air classée « Tourisme » 2 étoiles minimum (camping, Parc Résidentiel de Loisirs),
 - Hébergement du secteur du tourisme social et solidaire agréé et/ou classé.
- Territoires éligibles :
 - La totalité du territoire régional.

3-3. Aide bonifiée

- Bénéficiaires :
 - Très petite, petite et moyenne entreprise inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et immatriculée au centre de formalités des entreprises concerné,
 - SCI adossée à une société d'exploitation qui détient plus de 50% des parts de la SCI,
 - Association type loi 1901,
 - Etablissement public et collectivité territoriale,
- Etablissements éligibles :
 - Hôtel classé « Tourisme » 2 étoiles minimum, hors chaîne intégrée *,
** les hôtels franchisés sont éligibles sous réserve que le franchisé soit propriétaire-exploitant de l'établissement et qu'il détienne simultanément 80 % des parts de la société exploitante et 80 % des parts de la société propriétaire des murs.*
 - Hôtellerie de plein air classée « Tourisme » 2 étoiles minimum (camping, Parc Résidentiel de Loisirs). Les emplacements résidentiels (loués à l'année) ne doivent pas représenter plus de 20 % de la capacité totale.
 - Hébergement du secteur du tourisme social et solidaire agréé et/ou classé.
 - Gîte d'étape labellisé :
 - hébergement de grande capacité (12 lits et plus), proposant une cuisine commune
 - proposant la location à la nuitée,
 - adapté à l'accueil des randonneurs et situé :
 - ⇒ à moins de 5 km d'une véloroute ou d'une boucle cyclotouristique respectueuse du cahier des charges national des véloroutes et voies vertes ;
ou
 - ⇒ à moins de 2 km d'un chemin de Grande Randonnée, référencé sur le site mongr.fr, site de la FFRP ;
ou
 - ⇒ à moins de 3 km des routes équestres référencés sur geocheval.com, site de la FFE.

Article 4. PROJETS ET DEPENSES ELIGIBLES

Aides régionales	Projets éligibles	Dépenses éligibles
AIDE SIMPLIFIEE	<p>- Création de chambres d'hôtes labellisées (de 2 à 5 chambres par projet),</p> <p>- Création de meublé(s) de tourisme classé(s) par la rénovation de bâtiments ou par la création de bâtiments dont la consommation énergétique devra être inférieure aux obligations de la réglementation thermique en vigueur.</p> <p>- Structures légères d'hébergement dédiées à l'accueil des « randonneurs » dans les hébergements touristiques labellisés « Accueil vélo » après travaux ou « Cheval Etape », avec une capacité d'accueil de 2 à 6 personnes par structure, et mise en place d'un système de location à la nuitée.</p>	<p>- Frais d'accompagnement au montage du projet</p> <p><u>Chambres d'hôtes :</u> Travaux relatifs à la création des chambres et de leurs salles de bain</p> <p><u>Meublés de tourisme :</u></p> <p>- Gros œuvre, second œuvre (hormis climatisation), embellissement intérieur et extérieur, équipements de services (s'ils ne représentent pas la majorité ou l'exclusivité des dépenses)</p> <p>- Honoraires d'architecte et de maîtrise d'œuvre, dans la limite de 10% du coût des travaux éligibles</p> <p><u>Equipements liés aux itinérances :</u></p> <p>- Création d'hébergements légers adaptés aux randonneurs (de type « Abricyclo ») et construits avec des matériaux naturels ou recyclés. Les mobile-home ne sont pas éligibles.</p>
AIDE AU CONSEIL	<p>- Etudes préalables à la définition et/ou à la mise en œuvre d'un projet d'hébergement touristique : analyse des forces et faiblesses du marché et du site, évaluation des coûts, prévisionnel d'exploitation, positionnement marketing...</p> <p>- Etudes/bilans relatifs aux travaux pour l'amélioration énergétique et thermique des hébergements touristiques et/ou l'obtention d'un label environnemental</p>	<p>Prestation d'un bureau d'études professionnel</p> <p>Prestation d'un bureau d'étude thermique</p>
AIDE BONIFIEE	<p><u>Gîtes d'étape :</u></p>	<p>- Frais d'accompagnement au montage du projet</p>

	<p>- Création, extension et modernisation</p> <p><u>Hôtellerie, hôtellerie de plein air et Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) :</u></p> <p>- Création, extension et modernisation</p> <p><u>Hébergement du secteur du tourisme social et solidaire :</u></p> <p>- Création, extension et modernisation</p>	<p>- Gros œuvre, second œuvre (hormis climatisation), embellissement intérieur et extérieur, équipements de services (si ceux-ci ne représentent pas la majorité ou l'exclusivité des dépenses),</p> <p>- Honoraires d'architecte et de maîtrise d'œuvre, dans la limite de 10% du coût des travaux éligibles,</p> <p>- Création d'équipements et services pour les clientèles itinérantes</p> <p>- Implantation d'habitations légères de loisirs* ou d'hébergements innovants (hors tentes et mobile-home, dans le périmètre d'un camping ou d'un PRL, répondant à des conditions d'intégration paysagère (* <i>Les équipements devront être ouverts à la location en régime hôtelier uniquement (location à l'année non autorisée).</i>)</p>
--	---	--

Seuls sont éligibles à l'aide régionale les travaux qui font l'objet de devis datés de moins de 6 mois lors du dépôt de la demande de financement, établis par des corps de métiers et réalisés par des entreprises ou des associations.

Sont inéligibles : l'achat direct de matériaux par le porteur de projet, les équipements non fixes (petits équipements, mobilier, literie, décoration...), les travaux d'entretien courant, de VRD et d'assainissement, les dépenses d'acquisitions foncières ou celles liées à la promotion commerciale de l'établissement, les diagnostics/visites de certification liés à l'hygiène ou la sécurité.

Article 5. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

- **Quel que soit le type d'hébergement**, les hébergements devront, après travaux, respecter les critères ci-après :
 - disposer d'une commercialisation par Internet,
 - adhérer à la place de marché régionale,
 - disposer de la marque « Accueil Vélo » pour les hébergements situés :
 - o à moins de 5 km d'une véloroute ou d'une boucle cyclotouristique du réseau régional, respectueuse du cahier des charges national des véloroutes et voies vertes ;
 - dans le cadre de la rénovation d'un bâtiment existant :
 - o pour les rénovations, les travaux portant sur l'isolation thermique, ainsi que sur l'achat d'appareils de chauffage et de régulation du chauffage, doivent être conformes aux caractéristiques techniques indiquées dans l'annexe 1,

- dans le cadre de la construction d'un bâtiment neuf, celui-ci devra être conforme aux obligations de la réglementation thermique en vigueur.
- hormis pour les collectivités publiques, les projets, dont le montant est supérieur à 180 000 € de travaux, doivent présenter un plan de financement comprenant un concours bancaire couvrant au minimum 20% des dépenses éligibles.
- **En fonction du type d'hébergement**, des critères supplémentaires sont à satisfaire après travaux, à savoir :
 - Pour les chambres d'hôtes :
 - o un label national d'hébergement (Accueil Paysan, Gîtes de France, référentiel « Chambre d'hôtes référence », Clévacances, Maisons Passions ou autre label d'hébergement déployé à l'échelle nationale),
 - o le porteur de projet doit être domicilié sur le lieu de l'hébergement et assurer l'accueil des hôtes,
 - o ouverture 8 mois/an au minimum,
 - o préalable obligatoire au dépôt d'une demande de subvention : le suivi d'une formation sur la création d'un meublé de tourisme, d'une chambre d'hôtes ou d'un hébergement touristique ou d'un accompagnement individuel* pour le montage du projet comprenant les volets juridique, économique, financier, environnemental attesté par une structure d'accompagnement labellisée.
 - Pour les meublés de tourisme (hors gîtes d'étape) :
 - o un classement national « Tourisme » 2 étoiles minimum,
 - o ouverture 8 mois/an au minimum,
 - o préalable obligatoire au dépôt d'une demande de subvention : le suivi d'une formation « Créer son activité de meublé de tourisme ou de chambre d'hôtes » ou d'un accompagnement individuel* pour le montage du projet comprenant les volets juridique, économique, financier, environnemental attesté par la structure d'accompagnement
 - Pour les gîtes d'étape :
 - o un label national d'hébergement
 - o location à la nuitée,
 - o adaptés à l'accueil de randonneurs,
 - o situés à proximité d'une itinérance douce (pédestre, équestre ou cyclable),
 - o ouverture 8 mois/an au minimum,
 - o préalable obligatoire au dépôt d'une demande de subvention : le suivi d'une formation « Créer son activité de meublé de tourisme ou de chambre d'hôtes » ou d'un accompagnement individuel* pour le montage du projet (dont volets juridique, économique, financier, environnemental) attesté par la structure d'accompagnement
 - Pour l'hôtellerie, l'hôtellerie de plein air et les parcs résidentiels de loisirs :
 - o un classement national « Tourisme » 2 étoiles minimum,
 - o ouverture 6 mois/an au minimum pour l'hôtellerie de plein air et les parcs résidentiels de loisirs.
 - Pour les hébergements du tourisme social et solidaire :
 - o agrément national du secteur social et solidaire ou classement tourisme pour les villages-vacances.
 - o ouverture 6 mois/an au minimum

* : Chambre d'hôtes, meublé de tourisme ou gîte d'étape : seuls sont dispensés de l'obligation d'accompagnement les propriétaires/gestionnaires d'un hébergement touristique de ce type en activité depuis plus de 2 ans, ou les collectivités publiques, ou les personnes justifiant d'une formation qualifiante en tourisme sont dispensés de cette obligation.

Article 6. FINANCEMENT DES PROJETS

6-1. Aide simplifiée

- Les projets inférieurs à 10 000 € HT ne sont pas éligibles
- Calcul de l'aide régionale :
 - elle prend la forme d'une subvention en investissement, calculée :
 - Hors Taxes (HT) ou Toutes Taxes Comprises (TTC) si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA,
 - en fonction du nombre de chambres ou d'hébergements légers :

Type établissement	Subvention
Chambre d'hôtes	1 500 € par chambre créée
Meublé de tourisme	3 000 € par chambre créée
Hébergement léger pour itinérant	2 000 € par hébergement

- l'aide régionale doit représenter 10 % maximum du coût des travaux réalisés, sauf pour les hébergements légers où le taux maximum est fixé à 30 % du coût de l'installation
- elle est plafonnée à 7 500 € pour les chambres d'hôtes et à 15 000 € pour les meublés. Dans le cas d'hébergements multiples sur un même site, la subvention régionale est plafonnée à 20 000 €
- un bonus forfaitaire de 5 000 € est attribué pour l'obtention d'un écolabel de niveau européen ou international
- L'aide régionale est limitée à une aide par bénéficiaire pour 3 ans et sous réserve qu'elle ait été soldée avant le dépôt d'une nouvelle demande
- Elle ne peut pas être cumulée avec une autre aide de la Région sur le même projet.
- Versement de l'aide régionale :
Elle est versée en une fois à la fin des travaux et sur présentation des pièces demandées par la Région. La subvention forfaitaire liée à l'obtention éventuelle de l'éco labellisation, pourra être versée de façon séparée.
- Durée des travaux :
 - Les travaux ne peuvent débuter qu'après la notification de l'attribution de la subvention, sauf autorisation de la Région, sur demande dûment motivée du porteur de projet et après le dépôt du dossier de demande de subvention complet.
 - Ils doivent être achevés dans un délai maximum de 24 mois, plus 12 mois supplémentaires pour l'obtention de l'éco labellisation. Passé ce délai, la Région se réserve le droit d'annuler sa subvention. Toute dérogation sera soumise à l'approbation de la Région.

6-2. Aide au conseil

- Calcul de l'aide régionale :
 - La participation de la Région prend la forme d'une subvention, égale à 50% du montant de l'étude et plafonnée à 5 000 €.
 - Le taux de participation de la Région pour les études bilans relatifs aux travaux pour l'amélioration énergétique et thermique des hébergements touristiques et/ou l'obtention d'un label environnemental, est fixée à 100% du coût de l'étude
 - L'aide régionale est limitée à une aide par bénéficiaire dans un délai de 3 ans et sous réserve qu'elle ait été soldée avant le dépôt d'une nouvelle demande.
 - Les demandes de financement seront examinées par la Région sur la base d'un cahier des charges transmis par le demandeur.

- Versement de l'aide régionale :

Elle est versée en une fois à la fin des travaux et sur présentation des pièces demandées par la Région.

- Durée des études :

- Les études peuvent débuter après le dépôt du dossier de demande de subvention complet.
- Elles doivent être achevées dans un délai maximum d'un an après la notification de l'aide. Passé ce délai, la Région se réserve le droit d'annuler sa subvention. Toute dérogation sera soumise à l'approbation de la Région.

6-3. Aide bonifiée

- Les projets inférieurs à 10 000 € HT ne sont pas éligibles
- Calcul de l'aide régionale :
 - elle prend la forme d'une subvention en investissement, calculée :
 - Hors Taxes (HT) ou Toutes Taxes Comprises (TTC) si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA,
 - en fonction du type d'établissement et du nombre de critères de bonification :

Type d'établissement	Coût éligible maximum	Taux de financement de base ⁽¹⁾	Critères et taux de bonification
Gîte d'étape	250 000 €	15%	<u>Critères de bonification ⁽³⁾ :</u> - Qualité environnementale - Qualité touristique - Emploi
Hôtellerie de tourisme	500 000 €	15% ⁽²⁾	
Hôtellerie de plein air	500 000 €	15%	
Secteur social et solidaire	500 000 €	15%	<u>Taux applicables :</u> - 1 critère : +5% - 2 critères : +10% - 3 critères : +15%

(1) : tout projet financé au titre du régime exempté SA.40453, relatif aux aides en faveur des PME, se fera au regard des taux d'intervention maximum ci-après :

- 20% des coûts admissibles pour les petites entreprises, toutes aides publiques confondues,
- 10% des coûts admissibles pour les moyennes entreprises, toutes aides publiques confondues.

(2) : taux de base porté à 20% pour les hôtels de capacité inférieure à 20 chambres, en zone rurale (hors agglomérations et métropoles)

(3) : **critères de bonification :**

- Qualité environnementale du projet attestée par :
 - ✓ un label justifiant la qualité environnementale des travaux
 - ✓ le niveau de performance énergétique :
 - ❖ pour la construction neuve : niveau de performance énergétique supérieur à la réglementation en vigueur,
 - ❖ pour les rénovations de bâtiments : obtention du label BBC Rénovation
- Qualité touristique : l'établissement créé/modernisé bénéficie, après travaux, d'au moins un label touristique (hors labels/marques relevant des

critères d'éligibilité) : Tourisme et Handicap, Qualité Tourisme, Cheval Etape, Marque PNR,

- *Emploi : création, au minimum, d'1 emploi en CDI (minimum mi-temps) à l'issue des travaux.*

- l'aide régionale est plafonnée à 160 000 €,
- un bonus forfaitaire de 10 000 € est attribué pour l'obtention d'un écolabel de niveau européen ou international
- L'aide régionale est limitée à une aide par bénéficiaire dans un délai de 3 ans et sous réserve qu'elle ait été soldée avant le dépôt d'une nouvelle demande.
- L'aide régionale ne peut pas être cumulée avec une autre aide de la Région sur le même projet, mais peut intervenir en complément d'une autre aide publique dans la limite des seuils autorisés.
- Versement de l'aide régionale :
Les modalités de versement de l'aide sont indiquées dans la convention signée entre la Région et le bénéficiaire.

- Durée des travaux :

Les travaux ne peuvent débuter qu'après la notification de l'attribution de la subvention, sauf autorisation de la Région, sur demande dûment motivée du porteur de projet et après le dépôt du dossier de demande de subvention complet.

Ils doivent être achevés dans un délai maximum de 24 mois, plus 12 mois supplémentaires pour l'obtention de l'éco labellisation. Passé ce délai, la Région se réserve le droit d'annuler sa subvention. Toute dérogation sera soumise à l'approbation de la Région.

Article 7. COMMUNICATION

Le bénéficiaire doit faire mention du soutien financier apporté par la Région à son projet sur tous les documents ou supports de communication et de promotion de l'hébergement (inscription du logo de la Région sur les dépliants, guides, site internet).

Le bénéficiaire s'engage à installer une signalétique pérenne visible du public dans son établissement, mentionnant le soutien financier apporté par la Région et suivant la charte graphique régionale téléchargeable sur le site internet de la Région : Signalétique touristique Région Centre-Val de Loire

Il s'engage également à participer et à témoigner dans le cadre de campagnes de communication que pourraient mener la Région.

Article 8. CONTROLE ET SUIVI

La Région se réserve le droit d'exercer, à tout moment et pendant la période d'engagement du bénéficiaire, un contrôle sur pièces et sur place, afin de vérifier si les obligations énumérées dans le cadre d'intervention sont respectées.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région de toute modification liée à son statut ou à l'exécution du projet pour lequel il est financé. Il s'engage à donner au personnel de la Région ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites ou locaux où l'action est ou a été réalisée, ainsi qu'au siège de l'organisme bénéficiaire.

Article 9. NON-RESPECT DU REGLEMENT D'INTERVENTION

En cas de non-respect de ses obligations par l'exploitant pendant la durée des travaux, la Région se réserve le droit de suspendre la subvention et de demander, sans formalité particulière, la restitution intégrale des sommes déjà perçues, par l'émission d'un titre de

recette exécutoire. Il en sera notamment ainsi si des modifications importantes sont apportées par l'exploitant au projet initial, sans accord préalable des services de la Région.
Après le versement du solde de la subvention et en cas de non-respect de l'une des obligations par l'exploitant, la Région se réserve le droit de demander la restitution totale ou partielle de la somme perçue, par l'émission, sans autre formalité, d'un titre de recette exécutoire.

Article 10. ENGAGEMENT DES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires des aides régionales s'engagent à respecter les réglementations en vigueur, à être à jour de leurs obligations fiscales et sociales et à :

- ⇒ Exploiter le ou les établissements financés avec l'aide régionale pendant cinq années minimums après le versement de la subvention régionale et conserver les labels et/ou classements touristiques indiqués lors de leur demande de financement durant cette même période,
- ⇒ Si l'exploitant cesse son activité avant le terme de la durée obligatoire minimum d'exploitation, le montant de la subvention sera remboursé au prorata du nombre d'années restant à courir.

Les entreprises ne doivent pas faire l'objet d'une procédure collective de redressement ou de liquidation judiciaire et ne pas avoir procédé à des licenciements économiques dans une période de 12 mois antérieures à la date de dépôt de la demande de subvention.

Pour être éligible à une subvention régionale, le siège social de l'entreprise ou de l'association doit être domicilié en région Centre-Val de Loire.

Article 11. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Il pourra être dérogé, aux dispositions relatives aux règles d'intervention des aides régionales (conditions d'éligibilité, taux, montants) pour des projets considérés par la Région comme particulièrement significatifs, structurants ou innovants au regard de l'économie régionale, qui ne sont pas éligibles à une autre aide mise en œuvre par la Région et dans le respect des règles d'intervention communautaire.

Toute demande de modification devra faire l'objet d'un avenant puis d'un passage devant la Commission Permanente Régionale.

Article 12. DATE D'EFFET

Le règlement d'intervention abroge et remplace le cadre d'intervention précédent « CAP' HEBERGEMENT TOURISTIQUE POUR TOUS », adopté par délibération CPR n°20.02.30.26 du 14 février 2020.

Article 13. DEPOT DES DEMANDES DE SUBVENTION

Les demandes de subventions sont à déposer en utilisant le dossier dématérialisé, mis en ligne sur le portail des aides du Conseil régional du Centre-Val de Loire : [www.https://nosaidesenligne.regioncentre-valdeloire.fr](https://nosaidesenligne.regioncentre-valdeloire.fr)

Article 14. RENSEIGNEMENTS

Pour toute information ou demande de renseignements complémentaires, le porteur de projets peut s'adresser au :

Conseil régional du Centre-Val de Loire / Direction du tourisme
9, rue saint-Pierre Lentin CS 94117
45041 ORLEANS cedex 1

- ANNEXE -

**CRITERES D'ELIGIBILITE EN MATIERE DE
PERFORMANCE ENERGETIQUE**

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES REQUISES POUR LES TRAVAUX D'ISOLATION :

TRAVAUX ET LOCALISATION CONCERNES	CARACTERISTIQUES REQUISES
ISOLATION THERMIQUE DES PAROIS OPAQUES	
Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
Planchers de combles perdus	$R \geq 7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
Murs extérieurs	$R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
Toitures-terrasses	$R \geq 4,5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
Rampants de toiture et plafonds de combles Fenêtres ou portes-fenêtres donnant sur l'extérieur	$R \geq 6 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ $U_w \leq 1,3 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0,36$
Fenêtres de toiture	$U_w \leq 1,5 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ et $S_w \leq 0,36$

EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE ELIGIBLES :

EQUIPEMENTS ELIGIBLES
CHAUFFAGE
Chaudières gaz à très haute performance énergétique
Chaudières à micro-cogénération gaz
Pompes à chaleur géothermique eau/eau, sol/eau, sol/sol et pompes à chaleur air/eau
Chauffage solaire
Appareils de chauffage au bois ou autres biomasses : # chaudières biomasse # poêles à bois # foyers fermés et inserts de cheminées intérieures # cuisinières utilisées comme mode de chauffage # appareils de chauffage fonctionnant à l'énergie hydraulique



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20200911-CPR_20_07_30_28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 11/09/2020



Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.30.28

**OBJET : Direction du Tourisme
Promotion et animation touristique
Convention Région – Département du Cher 2015-2021
Attribution d'une subvention au Département du Cher pour l'acquisition du restaurant de l'abbaye de Noirlac, à Bruère-Allichamps (Cher)
Approbation d'une convention
Affectation de crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération CPR n° 19.07.26.86 du 5 juillet 2019 adoptant l'avenant n° 2 à la convention 2015-2021 avec le Département du Cher ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Tourisme » lors de sa réunion du 3 septembre 2020 ;

DECIDE

- d'attribuer une subvention de **92 159,30 €**, pour une dépense subventionnable de 184 318,61 € HT, au **Département du Cher**, pour les dépenses liées à l'acquisition des murs et du fonds de commerce du restaurant de l'abbaye de Noirlac, en vue de l'aménagement, la modernisation et l'ouverture au public de cet établissement après travaux ;
- d'affecter **92 159,30 €** sur le disponible de l'Autorisation de Programme AP 2020.18219 du budget régional ;
- d'approuver la convention jointe et d'autoriser le Président du Conseil régional à la signer avec le bénéficiaire, ainsi que les actes afférents ; les modalités de versement et de contrôle des subventions sont inscrites dans la convention.

Le crédit de **92 159,30 €** sera imputé sur le chapitre 909, fonction 95, nature 204132, programme 18219 du budget régional.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNÉ ET AFFICHE LE : 11 septembre 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20200911-CPR_20_07_30_29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 11/09/2020



Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.30.29

**OBJET : Direction du tourisme
Promotion et animation touristique
CAP' Développement Tourisme et Loisirs
Modification de la délibération CPR n°19.03.30.21 du 16 octobre 2019**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n°17.01.04 en date 2 mars 2017 approuvant la Stratégie Régionale du Tourisme et des Loisirs 2016-2021 (SRTL),

Vu la délibération DAP n°17.02.04 des 29 et 30 juin 2017, adoptant le nouveau cadre d'intervention régional Contrat d'Appui au Projet - CAP « Développement du Tourisme et des Loisirs »

Vu l'avis favorable émis par la commission « Tourisme » lors de sa réunion du 3 septembre 2020 ;

DECIDE

Construction d'un bateau pour le développement des animations sur le Canal d'Orléans par l'association « Les Canaloux de Chailly en Gâtinais » (45).

Bénéficiaire	Objet	N° Dossier	Montant de l'aide	Date de commission et numéros de délibérations	Observations
Association « Les Canaloux de Chailly-en-Gâtinais » (45)	Construction d'un bateau pour le développement des animations sur le canal d'Orléans ».	00136633	6 280 €	16/10/2019 N°19.09.30.59	Prolongation de la durée des travaux jusqu'au 30 juin 2021

- de modifier le projet mentionné dans le tableau ci-dessus, et de modifier en conséquence la délibération référencée, en prolongeant l'opération jusqu'au 30 juin 2021.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE 11 septembre 2020

N. B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20200911-CPR_20_07_30_63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 11/09/2020



Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.30.63

OBJET : Direction du Tourisme

ITINERANCES DOUCES

Avenant n° 1 à la convention relative aux travaux de la véloroute sur les communes de Tours et Rochecorbon par Tours Métropole **Approbation de l'avenant**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération CPR n°20.04.30.84 du 15 mai 2020 approuvant la convention relative aux travaux de la véloroute sur les communes de Tours et de Rochecorbon par Tours Métropole ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Tourisme » lors de sa réunion du 3 septembre 2020 ;

DECIDE

- d'approuver l'avenant joint en annexe et d'habiliter le Président du Conseil régional à le signer
- de modifier en conséquence la délibération CPR n° 20.04.30.84 en date du 15 mai 2020

Le Président du Conseil régional,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bonneau', with a large loop at the end. The signature is written over a horizontal line.

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 septembre 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20200911-CPR_20_07_20_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 11/09/2020



Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.20.16

OBJET : Direction de la Formation Professionnelle Modifications de délibérations antérieures Affectations de crédits

La Commission Permanente du Conseil régional réunie **le 11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu les délibérations CPR n°19.01.20.14 du 18 janvier 2019, n° 19.03.20.10 du 8 mars 2019, n°20.01.20.14 du 24 janvier 2020, n° 20.02.20.19 du 14 février 2020 et n° 20.05.20.07 du 12 juin 2020 approuvant des subventions aux structures afférentes ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Formation Professionnelle » lors de sa réunion du 3 septembre 2020 ;

Considérant que les impacts de la crise sanitaire liée à Covid-19 sur les porteurs de projet et sur les actions qu'ils déploient, dans un contexte de plan de reprise où la formation professionnelle sera un élément décisif pour accompagner les demandeurs d'emploi, les entreprises et les territoires ;

DECIDE

- d'approuver les avenants joints en annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 et d'habiliter le Président du Conseil régional à les signer ainsi que tous les actes afférents.
- de modifier les délibérations :
 - CPR n°19.01.20.14 du 18 janvier 2019,
 - CPR n° 19.03.20.10 du 8 mars 2019
 - CPR n°20.01.20.14 du 24 janvier 2020
 - CPR n° 20.02.20.19 du 14 février 2020
 - CPR n° 20.05.20.07 du 12 juin 2020
- d'affecter la somme complémentaire de **55 828,50 €** sur l'AE 2020-0971 ;

Les crédits de **55 828,50 €** seront imputés au chapitre 931-111, AE 2020-0971, nature 6574.

- d'agréer à la rémunération des bénéficiaires et des droits connexes la formation de l'AGCNAM conformément au Code du Travail (Livre III - 6ème partie).

L'action menée par l'AGCNAM présentée en annexe 3 bénéficie d'un agrément à la rémunération conformément à la délibération du 17 octobre 2019 (CPR n° 19.04.01) relative à l'agrément des actions au titre de la rémunération des bénéficiaires et des droits connexes. Les crédits nécessaires à la rémunération, d'un montant prévisionnel de **6 000 €** ont été affectés par la même délibération.

Les crédits de **6 000 €** seront imputés au chapitre 931-113, AE 2019-0925, nature 6574.

Le Président du Conseil régional,

A blue ink signature of François BONNEAU, written in a cursive style, is positioned above the printed name.

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 septembre 2020

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20200911-CPR_20_07_20_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020
Affichage : 11/09/2020



Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.20.17

**OBJET : Direction de la Formation Professionnelle
FORMATION PROFESSIONNELLE ET ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI
MESURES INDIVIDUELLES
REMUNERATION DES STAGIAIRES
PACTE – Mesures REBOND relatives à la rémunération et aux prestations annexes des stagiaires de la formation professionnelle intégrés sur des actions ou dispositifs de formation financés par le Conseil régional du Centre-Val de Loire**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération CPR n° 13.08.20.27 du 13 septembre 2013 approuvant le cadre d'intervention de la Région relatif à la prise en charge de la rémunération et droits connexes des stagiaires de la formation professionnelle ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Formation Professionnelle » lors de sa réunion du 3 septembre 2020 ;

Considérant que la mise en œuvre d'actions pour lever les freins périphériques à l'accès ou maintien en formation favorise la réussite des parcours de formation ;

DECIDE

- d'approuver la mise en place de l'aide forfaitaire et l'évolution des barèmes relatifs à la rémunération et aux droits connexes pour les stagiaires de la formation professionnelle, joint en annexes 2 et 3, à compter du 1^{er} et du 14 septembre ;
- de modifier en conséquence le cadre d'intervention de la Région relatif à la prise en charge de la rémunération et droits connexes des stagiaires de la formation professionnelle, adopté en CPR n° 13.08.20.27 du 13 septembre 2013;
- d'approuver la mise en place d'une évaluation de ces mesures par l'intermédiaire d'un marché public ;
- d'affecter la somme de 5,5 M€ sur l'AE 2019-0925.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 931-115, nature 65111, programme 0925.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 septembre 2020

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai

**Le barème de rémunération
(décret n°88-368 du 15.04.88 modifié par décret n°2002-1551 du 23.12.2002)**

PUBLIC CONCERNE	CONDITIONS	REMUNERATION MENSUELLE TEMPS PLEIN	REVISION DE LA REMUNERATION MENSUELLE TEMPS PLEIN à compter du 01/09
Agé de - de 18 ans	Mineurs primo-demandeur d'emploi	130,34 €	→ 500 €
Activité professionnelle	Non salarié :		
	- 1 an de cotisation dans les 3 ans, avant l'entrée en formation	708,59 €	708,59 €
	- si moins d'un an de cotisation et non inscrit à Pole Emploi	0 €	0 €
	Salarié - 910 h (dans 12 mois consécutifs):		à l'exception : - des personnes sous main de justice - des jeunes en garantie jeunes - des bénéficiaires du RSA
	→ 18/20 ans	→ 310,39 €	→ 500 €
	→ 21/25 ans	→ 339,35 €	→ 500 €
→ 26 et plus	→ 401,09 €	→ 500 €	
	Salarié +910 h (dans 12 mois consécutifs)	652,02 €	652,02 €
Mères de famille	A partir de 3 enfants ou + (à charge ou non)	652,02 €	652,02 €
Femmes, veuves, divorcées, séparées judiciairement, abandonnées	Sans enfant à charge et situation depuis - de 3 ans	652,02 €	652,02 €
Hommes/Femmes Célibataires, veufs, divorcés, séparés judiciairement, abandonnés	Avec enfant à charge (situation de parent isolé : RSA majoré ou "allocation soutien familial")	652,02 €	652,02 €
Femmes seules enceintes	Situation de grossesse déclarée	652,02 €	652,02 €
Personnes reconnues Travailleur Handicapé	- 910 h (sur 12 mois consécutifs)	652,02 €	652,02 €
	+ 910 h (ICCP Non incluse)	100% salaire antérieur (de 644,17 à 1 932,52)	200% salaire antérieur (de 644,17 à 2 932,52)
Aide forfaitaire pour toute entrée en formation			
PUBLIC CONCERNE	CONDITIONS	REMUNERATION MENSUELLE TEMPS PLEIN	REVISION DE LA REMUNERATION MENSUELLE TEMPS PLEIN à compter du 14/09
Tous les stagiaires de la formation professionnelle	entrée en formation	/	200 €

Annexe 3 – Barème des frais de transport et d’hébergement (décret de 2002)

Les frais de transport et d’hébergement					
PUBLIC CONCERNE	CONDITIONS	INDEMNITES		REVALORISATION DES INDEMNITES à compter du 01/09	
		Transport	Hébergement	Transport	Hébergement
Agé de - de 18 ans	Mineurs primo-demandeur d'emploi	32,93 € (+15 km)	37,20 € <15 km 51,10 € >ou=15 km et <50 km 62,05 € >ou=50 km	98,79 € (+15 km)	111,60 € <15 km 153,30 € >ou=15 km et <50 km 186,15 € >ou=50 km
Activité professionnelle	Salarié - 910 h (dans 12 mois consécutifs):				
	→ 18/20 ans	32,93 € (+ 15 km)	81,41 € (+ de 50 km)	98,79 € (+ 15 km)	244,23 € (+ de 50 km)
	→ 21/25 ans				
	→ 26 et plus				
Activité professionnelle	Salarié +910 h (dans 12 mois consécutifs)	32,93 € (+ 15 km)	81,41 € (+ de 50 km)	98,79 € (+ 15 km)	244,23 € (+ de 50 km)
	ou				
	53,36 € (+ 250 km)	101,84 € (+ 250 km)	160,08 € (+ 250 km)	305,52 € (+ 250 km)	
Mères de famille	A partir de 3 enfants ou + (à charge ou non)				
Femmes, veuves, divorcées, séparées judiciairement, abandonnées	Sans enfant à charge et situation depuis - de 3 ans	32,93 € (+ 15 km) ou	81,41 € (+ de 50 km) ou	98,79 € (+ 15 km) ou	244,23 € (+ de 50 km) ou
Hommes/Femmes	Avec enfant à charge	53,36 € (+ 250 km)	101,84 € (+ 250 km)	160,08 € (+ 250 km)	305,52 € (+ 250 km)
Célibataires, veufs (ves), divorcés (ées), séparés (ées) judiciairement, abandonnés (ées)	(situation de parent isolé : RSA majoré ou "allocation soutien familial")				
Femmes seules enceintes	Situation de grossesse déclarée				



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20200911-CPR_20_07_20_66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 11/09/2020



Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.20.66

**Objet : Direction des politiques d'orientation et de Formation
Financement ORIENTATION
SERVICE PUBLIC REGIONAL DE L'ORIENTATION – OLYMPIADES DES METIERS
COMPETITION WORLDSKILLS**

- **46^{ème} Compétition Worldskills - Finales nationales**
- **Affectation de crédits**
- **Approbation de la convention financière avec Worldskills France**
- **Attribution d'une subvention au CFAAD 18, coordinateur régional de la compétition Worldskills pour la préparation des finales nationales**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Formation professionnelle » lors de sa réunion du 3 septembre 2020 ;

DECIDE

- d'habiliter le Président du Conseil Régional à signer la Convention de Partenariat avec Worldskills France (annexe 1)
- d'abonder l'affectation 2020 1916 124 928 de 40 000 € portant son montant à 258 000 € pour le financement de la préparation et la participation aux finales nationales de la 46^{ème} édition de la Compétition Worldskills. Le crédit complémentaire sera imputé au chapitre 931 fonction 116 programme 1916 du budget régional.
- d'attribuer au CFAAD 18 une subvention d'un montant de 33 520 € sur une dépense subventionnable de 33 520 € TTC pour l'organisation de la préparation physique et mentale de la délégation régionale.
- d'approuver la convention jointe en annexe 2 Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention.
- d'habiliter le Président du Conseil Régional à signer tous les actes afférents aux finales nationales des Olympiades des métiers.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 septembre 2020

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire
 9, rue Saint Pierre-Lentin
 CS 94117
 45041 Orléans Cedex 1
 Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.07.20.67

**OBJET : Direction des Politiques d’Orientation et de Formation
 PACTE REGIONAL D’INVESTISSEMENT DANS LES COMPETENCES
 Appel à Initiatives « Innover pour l’Attractivité des métiers et des formations en Région Centre-Val de Loire » : Modification de délibérations antérieures - Approbation d’un avenant type de prolongation de durée d’exécution**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie **le 11 septembre 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l’Assemblée d’une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s’il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n° 18.06.04 du 20 décembre 2018 validant le Pacte Régional d’investissement dans les Compétences 2019-2022 ;

Vu la délibération CPR n° 19.04.20.12 du 5 avril 2019 validant le cadre d’intervention de l’Appel à Initiatives (AAI) « Innover pour l’Attractivité des métiers et des formations en Centre-Val de Loire ».

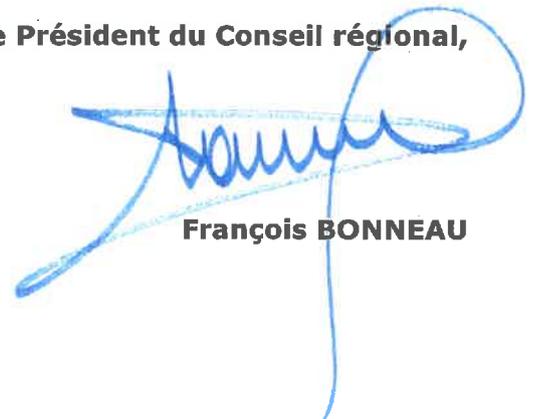
Vu les délibérations CPR n° 19.08.20.60 du 13 septembre 2019 et CPR n° 20.01.20.63 du 24 janvier 2020 relatives à l’attribution d’une subvention à la Mission locale du Chinonais, Cosmétique Valley, le GIPFTLV et la Maison des Entreprises et de l’Emploi de l’Agglomération Chartraine, dans le cadre de l’Appel à Initiatives (AAI) « Innover pour l’Attractivité des métiers et des formations en Centre-Val de Loire » ;

Vu l’avis favorable émis par la commission « Formation professionnelle » lors de sa réunion du 3 septembre 2020 ;

DECIDE

- De modifier les délibérations CPR n° 19.08.20.60 du 13 septembre 2019 et n° 20.01.20.63 du 24 janvier 2020 relative à l'attribution d'une subvention à la Mission locale du Chinonais, Cosmétique Valley, le GIPFTLV et la Maison des Entreprises et de l'Emploi de l'Agglomération Chartraine, dans le cadre de l'Appel à Initiatives (AAI) « Innover pour l'Attractivité des métiers et des formations en Centre-Val de Loire » inscrit au PACTE régional d'investissement dans les compétences 2019-2022, afin de prolonger la date de fin de l'action, et la date de fin de la convention conformément à l'annexe 1,
- D'approuver l'avenant type de prolongation de délai d'exécution selon la version jointe en annexe 2,
- D'habiliter le Président du Conseil régional à signer les avenants de prolongation de délai d'exécution au nom de la Région Centre-Val de Loire et les actes afférents avec les porteurs de projets, selon le modèle-type de l'annexe 2.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 11 SEPTEMBRE 2020

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

ANNEXE 1**Modification des délibérations CPR n°19.08.20.60 du 13 septembre 2019 et n°20.01.20.63 du 24 janvier 2020**

N° Progos	Libellé projet	Intitulé du Porteur	Nouvelle date de fin d'action	Nouvelle date limite de fin de convention
EX006547	Image Métiers	Mission locale du Chinonais APEFEC	1/01/2022	1/04/2022
EX006544	Cosmétique Expérience	Cosmétique Valley	1/09/2022	1/12/2022
EX009580	Triporteurs des Métiers de l'HRT	GIPFTLV	1/02/2022	1/05/2022
EX009645	Immersion dans l'Agriculture	Maison des Entreprises et de l'Emploi de l'Agglomération Chartraine	1/01/2022	1/04/2022
EX009646	Immersion dans les Services à la Personne	Maison des Entreprises et de l'Emploi de l'Agglomération Chartraine	1/01/2022	1/04/2022